

Dossier

Assurances sociales et solidarité

Prévoyance

AVS, AI et APG : résultats des comptes 2006

Santé publique

La carte d'assuré LAMal sera introduite en 2009

Sécurité sociale

CHSS 2/2007



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Sommaire Sécurité sociale CHSS 2/2007

Editorial	53
Chronique février/mars 2007	54
Mosaïque	57

Dossier

Assurances sociales et solidarité	
Solidarité, notamment entre générations	58
La solidarité, toile de fond des assurances sociales (G. Riemer-Kafka, Université de Lucerne)	59
Redistribution entre les générations (W. Aeberhardt, P. Balastèr, J. Elias, SECO)	63
Solidarité et personnes âgées : défis et solutions (F. Höpflinger, Université de Zurich)	67
Le bénévolat au secours d'un Etat social à bout de souffle ? (C. Knöpfel, Caritas Suisse)	71
La solidarité comme principe éthique (H. Kausch)	76

Prévoyance

AVS, AI et APG : résultats des comptes 2006 (secteur Mathématiques de la division Mathématiques, analyses et statistiques et domaine AI, OFAS)	80
Le programme de recherche de la 12 ^e révision de l'AVS a démarré (J.-F. Rudaz, OFAS)	85

Famille, générations et société

Des héros qui ne courent pas après le succès (A. Renggli, Tink.ch)	89
---	----

Assurance-invalidité

La 5 ^e révision de l'AI avant la votation sur le référendum (A. Bigovic-Balzardi, N. Wayland Bigler, OFAS)	91
--	----

Santé publique

La carte d'assuré LAMal sera introduite en 2009 (A. Nagel, OSP)	95
--	----

Parlement

Interventions parlementaires	100
Législation : les projets du Conseil fédéral	104

Informations pratiques

Calendrier (Réunions, congrès, cours)	105
Statistiques des assurances sociales	106
Livres	108

Notre adresse Internet:
www.ofas.admin.ch



La solidarité face aux mutations de la société



Ludwig Gärtner
Vice-directeur de l'OFAS

Quoique mal délimitée, la notion de solidarité recouvre au moins trois significations: tout d'abord, la disposition à s'investir pour autrui de manière désintéressée; ensuite, le soutien mutuel et la collaboration à l'intérieur de groupes et de collectivités; enfin, le soutien apporté par un groupe à des personnes vivant des situations comparables ou en faveur de personnes défavorisées en dehors du groupe. Ces trois définitions ont en commun le fait que la solidarité s'y oppose toujours à l'égoïsme, tant sur le plan de l'individu que sur celui de la société.

L'économie expérimentale a maintes fois montré que, fondamentalement, l'être humain ne recherche pas d'abord son propre intérêt, mais que c'est même une attitude exceptionnelle. Si on laisse un individu choisir la façon de répartir une chose entre lui et plusieurs personnes, il va en règle générale la répartir équitablement entre tous. On a eu beau affiner les expériences afin de mieux neutraliser d'éventuelles influences extérieures, par exemple les attentes d'autrui, on n'a pas pour autant abouti à d'autres résultats. L'égoïsme serait-il donc l'exception et la solidarité la règle? Effectivement, l'égoïsme n'est pas la mesure de toutes choses. Comme on peut le démontrer, l'être humain fonde sa conduite sur des valeurs telles que la justice, la réciprocité, l'équité, la défense des faibles et la priorité donnée aux intérêts du groupe. La sociologie a montré que ces images et ces valeurs portent aussi l'empreinte de la position sociale.

Les différentes assurances sociales comportent indubitablement des éléments variables de solidarité au sens de transferts «non égoïstes» au profit de divers groupes sociaux. Les résultats de l'économie expérimentale constituent-ils donc une bonne nouvelle pour la sécurité sociale? Il n'existe pas de réponse simple à cette question. C'est justement parce que les systèmes de valeurs jouent

un rôle capital que le débat ne peut se réduire à une dichotomie entre égoïsme et solidarité. Pour que la justice règne, il ne suffit pas que les biens soient répartis équitablement; encore faut-il que la répartition soit ressentie comme «juste», par exemple à la mesure de la contribution fournie à la société. Pour qu'il y ait réciprocité, il faut que les deux parties donnent et reçoivent. La discussion sur les contre-prestations souhaitables et exigibles dans l'aide sociale l'illustre très clairement. L'exigence de solidarité avec les plus faibles est toujours associée à un jugement de valeur pour établir qui est faible. Et la priorité donnée au groupe oblige à définir qui en fait partie et qui est dans l'autre camp.

Cette recherche de définition débouche sur des problèmes connus, notamment celui des pauvres «méritants»: quiconque se trouve injustement en difficulté doit pouvoir compter sur la solidarité de la société. Dans ce sens, la solidarité est une valeur partagée par tous. Mais ce problème en fait surgir un autre, celui des «parasites», c'est-à-dire de ceux qui «se la coulent douce aux frais de la princesse» et heurtent ainsi le système de valeurs. Qui fait partie des méritants et qui des parasites? Là, plus aucune unanimité n'est possible. Car la réponse dépend de l'idée que l'on se fait de la justice. A l'heure des changements rapides de la société et de l'économie, il n'est donc pas étonnant que la façon de concrétiser cette solidarité dans la sécurité sociale fasse l'objet d'intenses discussions politiques.

Réforme de la législation des assurances sociales : situation après la session d'hiver 2006

(Voir l'article de base «Droit des assurances sociales: adaptations et réformes en cours», in Sécurité sociale, 6/2006, p. 324 ss)

Abaissement du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle

<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2006/8969.pdf>

Après avoir examiné les résultats de la procédure de consultation relative à l'abaissement du taux de conversion, le Conseil fédéral a adopté son message le 22 novembre 2006. Il propose, outre d'abaisser le taux de conversion à 6,4 % en quatre étapes (du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2011), de le fixer à l'avenir sur la base d'un rapport qui devra être fourni tous les cinq ans (pour la première fois en 2009). Il considère en revanche que des mesures légales d'accompagnement sont inutiles, l'objectif constitutionnel restant garanti en matière de prestations, et que l'âge ordinaire de la retraite LPP doit être automatiquement adapté à l'âge de la retraite AVS.

1^{re} révision de la LAA

<http://www.bag.admin.ch/themen/versicherung/00321/index.html?lang=fr>

Fin novembre 2006, le Conseil fédéral a lancé la consultation relative à la 1^{re} révision de la LAA, qui comprend deux projets séparés : Modifications concernant les prestations de l'assurance-accidents (projet I), modifications concernant l'organisation de la CNA (projet II).

Côté prestations :

- le taux minimal d'invalidité ouvrant le droit à une rente AI est relevé de 10 à 20 % ;
- les rentes AI des retraités rentiers de l'AA sont ramenées au niveau de la rente de vieillesse correspondante afin d'éviter une surindemnisation par rapport aux personnes ayant une capacité de gain non limitée ;
- un plafond destiné à limiter la responsabilité des assureurs-accidents pour les grands sinistres est introduit ;
- les infractions à la LAA seront plus sévèrement sanctionnées.

Côté organisation, deux modèles sont mis en discussion pour la direction de la CNA : l'un avec un conseil d'administration et un conseil de surveillance, l'autre avec un conseil d'administration seulement. Ils doivent permettre d'améliorer la responsabilité des organes de la CNA et la surveillance de celle-ci, ainsi que le rôle de la Confédération.

Assurance-maladie

- **Financement hospitalier**: la CSSS-N propose au Conseil national, pour les forfaits liés aux prestations, de fixer la participation du canton à 55 % et celle de l'assurance obligatoire des soins à 45 % (au lieu de 50-50). Elle souhaite que les assureurs-maladie soient autorisés à ne pas conclure de contrat avec les hôpitaux qui ne figurent pas dans la planification cantonale et que les assurés puissent, pour les hospitalisations, choisir librement parmi les hôpitaux figurant sur une liste établie par leur canton de domicile.
- **Promotion du managed care**: le Conseil des Etats a retiré du projet la question des prix des médicaments afin qu'elle soit réglée ultérieurement dans un projet distinct. En revanche, il a créé une base légale pour le financement de projets pilotes relatifs à la fourniture de soins médicaux dans les régions frontalières. En ce qui concerne les modèles de managed care, la proposition du Conseil fédéral a été modifiée, notamment en ce sens qu'ils sont ouvertement définis comme des modèles de contrats que les assureurs peuvent conclure, pour le traitement médical et son pilotage, avec les fournisseurs de prestations. Si ceux-ci, réunis au sein d'un tel modèle, assument une responsabilité financière, ils sont autorisés à fournir des prestations allant au-delà du catalogue des prestations obligatoires de l'AOS. Pour toutes les formes particulières d'assurance (managed care, franchise à option et assurance avec bonus), les assureurs peuvent prévoir des contrats d'une durée allant jusqu'à trois ans si ces modèles sont associés à un rabais sur les primes, et les modèles de managed care peuvent prévoir des remboursements aux assurés.

Or excédentaire de la Banque nationale: une ordonnance règle son affectation à l'AVS

Le Conseil fédéral a réglé le 14 février 2007 par voie d'ordonnance les modalités selon lesquelles la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la Banque nationale sera attribuée au Fonds de compensation AVS. L'attribution au Fonds de compensation AVS de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la Banque nationale a été décidée par une loi fédérale adoptée le 16 décembre 2005. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2007, comme prévu par le Parlement, l'initiative COSA ayant été rejetée le 24 septembre 2006. La part de la Confédération, d'un montant de 7,037 milliards de francs, peut donc être versée au Fonds de compensation AVS. Cela se fera en dix tranches hebdomadaires d'environ 700 millions de francs chacune. L'ordonnance arrêtée par le Conseil fédéral règle les modalités comptables de cette opération. Les 7,037 milliards de francs seront crédités au compte de capital de l'AVS et serviront exclusivement à l'AVS. La décision de principe en avait déjà été prise le 22 novembre 2006, conformément à la position tenue par le gouvernement tout au long des débats sur la votation de l'initiative COSA.

Message concernant la convention de sécurité sociale avec l'Australie

Le Conseil fédéral a soumis le 28 février 2007 à l'approbation des Chambres fédérales une convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie, signée le 9 octobre 2006. Le champ d'application de la convention comprend notamment les législations des deux Etats en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Le but principal de l'accord est de réaliser, dans la plus large

mesure possible, l'égalité de traitement entre les ressortissants des deux Etats contractants, et de garantir le versement des rentes à l'étranger.

L'accord entrera en vigueur au terme des procédures parlementaires d'approbation requises dans les deux Etats.

Renforcement de la surveillance dans la prévoyance professionnelle

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 28 février 2007 des résultats de la procédure de consultation sur la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. Sur la base de l'évaluation de ces résultats, le DFI élaborera un projet de révision d'ici fin juin 2007. Ce projet vise à renforcer la surveillance dans la prévoyance professionnelle et à définir les règles de comportement en matière de gestion des institutions de prévoyance (gouvernance). Le projet contient aussi des mesures destinées à encourager les salariés âgés à participer au marché du travail.

AI: résultats 2006

Les données livrées par le monitoring de l'assurance-invalidité pour 2006 montrent que le nombre de nouvelles rentes a baissé de 16 % par rapport à 2005. En outre, le nombre total des rentes en cours s'est stabilisé pour la première fois. Le déficit enregistré par l'assurance s'établit ainsi à environ 1,6 milliard de francs. Or malgré les résultats de 2006 et malgré l'allègement financier prévu par la 5^e révision de l'AI, l'assurance continuera à afficher des déficits dépassant le milliard de francs. Pour éviter que la dette de l'AI n'augmente – ce qui constitue à moyen terme une menace pour les liquidités de l'AVS – il est indispensable de procurer de nouvelles recettes à l'AI.

AVS/AI facultative: nouveau système de calcul

Le Conseil fédéral a approuvé le 16 mars 2007 la modification de l'ordonnance sur l'assurance facultative AVS/AI (OAF), qui implique un changement dans le système de calcul des cotisations et une réorganisation de la structure de l'organe d'exécution de l'assurance facultative AVS/AI. Les ressortissants suisses, d'un Etat membre de l'Union européenne (à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie) ou de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège), qui souhaitent continuer à cotiser à l'AVS après avoir quitté la Suisse, peuvent s'affilier à l'assurance facultative AVS/AI. Ces personnes doivent résider hors du territoire helvétique, de l'Union européenne ou de l'AELE. Selon le système actuel, dit *praenumerando* bis-annuel, les cotisations dues pour une période de deux ans sont calculées en fonction des revenus acquis durant les deux années précédant cette période (par exemple, le calcul des cotisations pour la période 2006-2007 se fait sur la moyenne des revenus des années 2004-2005). L'introduction du nouveau système *postnumerando* annuel qui se base sur les revenus effectifs de l'année en cours entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Ainsi, les cotisations dues à l'assurance facultative pour l'année 2008 seront calculées en fonction des revenus effectivement acquis durant 2008. Ce changement permet de créer une harmonisation avec l'assurance obligatoire qui applique le système *postnumerando* depuis 2001. Cette modification constitue un avantage pour les personnes vivant dans un pays à forte récession économique, car ainsi leurs cotisations ne seront pas calculées sur la base de revenus beaucoup plus élevés des années précédentes. La Caisse suisse de compensation, organe d'exécution de l'assurance facultative, réorganise sa structure. Les services AVS/AI à l'étranger sont fermés

progressivement jusqu'au 31 décembre 2007. Les tâches des services AVS/AI seront effectuées depuis le siège de la Caisse à Genève. Les représentations suisses à l'étranger gardent une fonction d'aide pour l'application de cette assurance.

Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant: bilan 10 ans après

Réunis à Berne le *26 mars 2007* pour célébrer le 10^e anniversaire de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant par la Suisse, les participants à la journée ont tiré un bilan de la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) est la première convention internationale qui considère l'enfant comme un véritable détenteur de droits. Elle inclut des droits civils et politiques (telles que les dispositions sur le droit à la vie, au respect de la vie privée et familiale et à la liberté de conscience et d'expression), des droits de procédure pénale, des droits économiques, sociaux et culturels (dispositions sur le travail des enfants, droit à l'éducation et à la sécurité sociale) ainsi que des droits inhérents au développement harmonieux de l'enfant (tels que loisirs et jeux, bénéficier d'un environnement sain).

Tant les conditions de vie des enfants que leur situation juridique se sont améliorées durant les 10 dernières années, notamment grâce au nouveau droit du divorce prévoyant l'audition de l'enfant, à la modification du code pénal suisse qui rend la

possession de matériel de pornographie infantile punissable, au congé maternité pour toutes les femmes exerçant une activité lucrative, à l'élaboration d'un programme d'incitation à la création de places d'accueil extrafamilial pour enfants ainsi qu'à l'harmonisation au plan national des conditions d'octroi des allocations familiales, approuvée par le Peuple suisse l'année dernière.

L'OFAS élabore, d'ici la fin de l'année, un rapport qui a notamment pour objectif de définir les priorités de la Confédération en matière de coordination dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que les besoins de légiférer qui en découleraient. Ce rapport servira de base de discussion pour développer une politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse. (Postulat Janiak Po 00.3469 «loi cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse»)

Mise en consultation de l'ordonnance sur les allocations familiales

Le Conseil fédéral a ouvert le *28 mars 2007* la consultation relative au projet d'ordonnance sur les allocations familiales. La loi fédérale sur les allocations familiales, acceptée lors de la votation populaire du 24 novembre 2006, règle les allocations familiales pour les salariés et pour les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste. Elle prévoit que, dans tous les cantons, le montant de l'allocation pour enfant (jusqu'à 16 ans) soit d'au moins 200 francs et celui de l'allocation de formation professionnelle (pour les jeunes de 16 à 25 ans) d'au moins

250 francs. La procédure de consultation dure jusqu'à la fin juin 2007.

Financement des caisses de pensions publiques

Le *28 mars 2007* le Conseil fédéral a décidé, sur proposition du Département fédéral de l'intérieur, de mettre en consultation, à la fin juin 2007, un projet de loi portant sur les aspects institutionnels et le financement des institutions de prévoyance de droit public. Il suit ainsi les recommandations émises par la commission d'experts «Financement des institutions de prévoyance de droit public» et celles de la Commission LPP. Selon ces recommandations, les institutions de prévoyance de droit public pourront choisir de conserver une capitalisation partielle en respectant certains critères de financement si elles ont un degré de couverture global inférieur à 100 %.

Changement d'institution de prévoyance LPP: clarification des dispositions

Le Conseil fédéral a fixé au *1^{er} mai 2007* l'entrée en vigueur d'une modification de la LPP qui clarifie certaines questions relatives au changement d'institution de prévoyance. D'une part, les nouvelles dispositions garantissent que les bénéficiaires de rentes ne se trouvent pas en situation de vide contractuel si l'employeur change d'institution de prévoyance. D'autre part, elles instituent un droit de résiliation extraordinaire applicable en cas de modification substantielle du contrat d'affiliation ou d'assurance.

La population de la Suisse passe la barre des 7,5 millions d'habitants

A la fin de l'année 2006, la population résidante permanente de la Suisse s'élevait à 7 507 300 habitants, soit un accroissement d'environ 48 100 personnes par rapport à 2005, selon les résultats provisoires de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cette hausse de 0,6 % de l'effectif total du pays est comparable à celle de l'année précédente.

Au service des aînés depuis 90 ans

Pro Senectute fête ses 90 ans d'existence en 2007. La fondation suisse pour la vieillesse s'engage depuis sa création pour améliorer la qualité de la vie des personnes âgées. Les exigences à l'égard de la fondation ont évolué, mais Pro Senectute reste toujours prête à relever de nouveaux défis, tout en restant fidèle à son engagement d'origine pour le «bien vieillir».

L'aide et les soins à domicile – pour tous !

Selon la décision du Parlement, les clients de l'Aide et soins à domicile devront payer de leur poche jusqu'à la moitié du coût des soins. L'aide et les soins à domicile deviendrait ainsi un luxe. Pour cette raison, la Journée nationale Aide et soins à domicile est placée cette année sous la devise «L'aide et les soins à domicile – pour tous!». Le 5 mai prochain, dans toute la Suisse, des organisations d'aide et de soins à domicile à but non lucratif présenteront leurs prestations et montreront pourquoi l'Aide et soins à domicile doit être là pour tous.

Informations sur les activités prévues pour la Journée nationale Aide et soins à domicile par les organisations d'aide et de soins à domicile locales et cantonales : www.aide-soins-domicile.ch

53 milliards pour la santé

Le coût du système de santé a atteint 52,9 milliards de francs en 2005, selon les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS). La progression annuelle moyenne est de 4,1 % pour les années de 2000 à 2005. La part des coûts de la santé au produit intérieur brut (PIB) a atteint 11,6 % en 2005, contre 10,4 % en 2000. Sur cette période, l'augmentation des coûts a été financée en grande partie par l'assurance-maladie LA-Mal et, dans une moindre mesure, par l'Etat et les ménages privés.

Prévention de la santé insuffisante auprès des personnes âgées

Une bonne partie des personnes de plus de 65 ans vivant à la maison présentent des déficits au niveau de la prévention de la santé et du comportement en matière de santé. Ce constat ressort d'une nouvelle étude de l'Observatoire suisse de la santé, élaborée en collaboration avec le département de gériatrie de l'Université de Berne. Les personnes âgées en bonne santé sont particulièrement touchées par ce phénomène; elles n'appliquent que trop rarement les mesures de prévention recommandées.

D'ici à l'an 2050, le nombre de personnes de plus de 80 ans aura plus que doublé en Suisse. En conséquence, la part des personnes âgées tributaires de soins va elle aussi augmenter. Cependant, diverses études menées en Europe et aux Etats-Unis ont montré que des mesures de promotion de la santé et de prévention destinées aux personnes âgées permettraient d'accroître leur nombre d'années de vie en bonne santé. Il serait donc possible d'éviter au moins de retarder la survenue d'incapacités fonctionnelles et de freiner ainsi la progression prévue du nombre de personnes âgées dépendantes.

L'étude «Prévention et promotion de la santé des personnes âgées en Suisse» s'est attachée à déterminer la fréquence des comportements déficitaires en matière de prévention et de santé parmi les personnes âgées vivant à la maison dans une sélection de régions de Suisse. L'étude met un doigt sur une série de déficits au niveau du comportement en matière de santé. Ainsi 47 % des personnes âgées ne se sont pas fait vacciner contre la grippe et cette proportion s'élève à 90 % pour les personnes non immunisées contre la pneumonie à pneumocoques. Un cinquième de la population de 65 à 75 ans n'a pas fait contrôler son taux de cholestérol au cours des cinq dernières années, tandis que 20 % de celles âgées de 65 à 74 ans et 32 % de celles de plus de 85 ans n'ont pas eu de contrôle de leur taux de glucose sanguin. Environ 70 % des personnes âgées n'ont pas subi d'examen pour la recherche de sang dans les selles. Enfin, près d'un tiers de ces personnes âgées ne sont soumises à aucun contrôle de la vue ou de l'ouïe. L'étude révèle aussi que ces déficits sont particulièrement marqués chez les personnes âgées en «relativement bonne santé».

Votation fédérale du 17 juin 2007: 5^e révision de l'AI

La 5^e révision de l'AI est utile aussi bien aux personnes handicapées qu'à l'assurance elle-même. C'est avec cette conviction que le conseiller fédéral Pascal Couchepin a lancé à Berne la campagne d'information officielle pour la votation fédérale du 17 juin. Au cœur du projet se trouve la devise «la réadaptation prime la rente» a dit le ministre des affaires sociales. Le slogan des adversaires est plutôt «si possible une rente», ce qui n'apportera rien ni aux personnes touchées ni à l'AI, déjà très déficitaire et endettée.

Solidarité, notamment entre générations



Photo: Christoph Wider

Le contrat intergénérationnel en matière de politique sociale est remis en question par l'évolution démographique qui se dessine. Le vieillissement des baby-boomers constitue un grand défi, car ils ont mis peu d'enfants au monde et vivront vraisemblablement plus longtemps que leurs parents. Ce phénomène fera croître les dépenses pour les rentes, les frais de santé et les soins. Quelles craintes suscite-t-il sur le plan de la politique sociale ? Va-t-il déclencher un conflit entre les générations ? Quelle est la force de la solidarité familiale entre jeunes et vieux ?

La solidarité, toile de fond des assurances sociales

A un moment où les caisses des assurances sociales se vident par suite de la baisse des recettes et de l'augmentation des dépenses, on assiste à un bouillonnement d'idées sur la manière de mettre fin le plus vite et le plus efficacement possible à cette funeste évolution. Les propositions ne manquent pas: augmenter les cotisations, réduire les prestations, responsabiliser le citoyen en lui transférant les risques... Mais elles posent une question: quelle est la mesure acceptable de solidarité en matière de sécurité sociale? Une chose est certaine, c'est qu'on ne peut pas imposer la solidarité à une seule des parties. Il faut donc garder à l'esprit, pour répondre à cette question capitale pour la politique de l'Etat, sur quelle toile de fond s'est construite l'idée de solidarité.



Gabriela Riemer-Kafka
Université de Lucerne

Qu'est-ce que la solidarité ?

La solidarité a plusieurs facettes et, de ce fait, se résume difficilement en quelques mots. C'est un principe dont le contenu est à la fois juridique (normatif) et éthique (moral). Ce dernier aspect s'est construit sur la tradition de l'amour du prochain et de la charité; il a été diffusé notamment par la famille, la communauté do-

mestique, les institutions religieuses et les corporations (avec leurs caisses). Après la Révolution française, lorsque le concept d'Etat-nation a commencé à s'imposer, est apparue, à côté des institutions existantes et à partir du postulat de fraternité, l'idée de communauté, appelée à renforcer le lien entre les citoyens et leur sentiment d'appartenance. Cette idée se retrouve aujourd'hui dans la Constitution fédérale à l'art. 2 («Elle [la Confédération suisse]... favorise la prospérité commune...») et à l'art. 6 («Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société.»). L'apport de chacun peut constituer un soutien, tant idéal que matériel, à un objectif ou projet précis. L'Etat de droit exprime ce soutien en créant les conditions nécessaires à la réalisation de l'égalité des droits et des chances ainsi qu'en favorisant l'intégration sociale de chaque individu. Enfin, solidarité signifie aussi responsabilité réciproque, c'est-à-dire obligation pour chacun de se comporter en toute bonne foi dans l'intérêt de tous, de subordonner jusqu'à un certain point son propre intérêt à celui d'autrui et de ne pas attendre de la communauté solidaire davantage que de soi-même.

Mais la solidarité est tout autant, et même surtout, une notion juridique à portée normative. Dans cette acception, être solidaire ne signifie rien d'autre que devoir se porter garant, «un pour tous et tous pour un», et correspond donc à un principe de responsabilité: une prestation fondée sur un motif juridique touchant plusieurs personnes peut être fournie dans sa totalité, avec effet libératoire, par un ou plusieurs débiteurs face à plusieurs créanciers.

Le point commun aux deux aspects de la solidarité – juridique et éthique – est la réunion de plusieurs personnes autour d'un objectif commun, idéal ou matériel.

Solidarité et assurance

L'aspect juridique et normatif de la solidarité est le fondement de tout type d'assurance. Plusieurs personnes indépendantes les unes des autres, réunies en collectivité, rassemblent des fonds dans le but commun, lorsque survient un événement précis à définir, d'aider l'un de ses membres en couvrant pour lui le dommage subi. Appartiennent obligatoirement à l'essence même de l'assurance la loi du grand nombre et le principe de réciprocité, c'est-à-dire le rapport entre le montant des contributions et celui des prestations.

Solidarité dans les assurances sociales et dans les assurances privées

La différence entre assurance sociale et assurance privée réside dans le fondement éthique de la solidarité. L'idée fondamentale de nos assurances sociales, et en fait de toutes les institutions de l'Etat au service de la sécurité sociale, est de garantir les besoins vitaux des citoyens et des habitants de notre pays. Il ne s'agit pas là seulement d'un objectif en soi, mais bien plutôt, du point de vue de la politique étatique, d'une condition pour que le citoyen soit libre de conduire sa vie, et d'exercer ses droits fondamentaux et ses droits et devoirs démocratiques. Dans cette mesure, la sécurité sociale mise en place par l'Etat est à la fois un moyen de concrétiser l'égalité des droits et des chances postulée et garantie par la Constitution, et la conséquence nécessaire de la démocratie et de l'égalité des chances. Ce postulat vaut d'ailleurs également pour les communes, les cantons, les régions et les différentes parties du pays, et il s'exprime aussi, par exemple, dans la péréquation financière et sous la forme de la répartition par les assurances sociales.

Toute assurance, qu'elle soit sociale ou non, poursuit cet objectif par le biais d'une *obligation de s'assurer*. Il faut que l'accès à la sécurité sociale soit garanti de la même manière à toutes les personnes habitant et travaillant dans notre pays, et que personne ne soit exclu à cause d'un «potentiel de risques» plus élevé, existant ou possible. Il s'agit là de la *solidarité horizontale*, c'est-à-dire celle qui existe entre les personnes qui demandent une prestation et celles qui, dans le même temps, n'en ont pas besoin. Ce n'est que si tous sont logés à la même enseigne qu'une assurance, suivant en cela la loi du grand nombre, peut se considérer comme solidaire. Cette idée, rapportée à la sécurité sociale, est exprimée dans le but étatique et social inscrit à l'art. 41, al. 1, let. a, et al. 2, Cst., qui signifie que tous doivent pouvoir participer à la sécurité sociale et être assurés contre les risques sociaux. Cet article précise le préambule à la Constitution, notamment la phrase: «seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres».

Il n'en va pas de même dans l'assurance privée. Celle-ci, sauf rares exceptions légales, repose sur la liberté de contracter. Comme elle est facultative, elle peut sélectionner elle-même ses «risques», refuser de conclure un contrat avec une personne qui le demande et apporter des réserves pour les risques existants; elle peut aussi décider de ne pas assurer, de manière générale, certains risques. Elle est donc autorisée à effectuer une sélection des risques, sans se sentir liée à des intérêts supérieurs comme la protection de la santé et la protection sociale. Le fait que l'assurance privée puisse sélectionner les risques et donc les minimiser découle directement de son

objectif – le profit –, par opposition aux assurances sociales, qui ne visent aucun gain.

L'étendue de la solidarité entre affiliés s'exprime en outre dans *la forme que revêt le principe de réciprocité*, c'est-à-dire la *solidarité verticale*. Celle-ci garantit à tous un accès abordable à la sécurité sociale. Moins les contributions, pour les mêmes droits aux prestations, dépendent du volume des risques ou de la capacité financière de la personne assurée, plus le modèle d'assurance est solidaire et social. Le soutien solidaire au sein de la communauté de risques s'exprime ainsi par la redistribution directe des contributions et, quand celle-ci ne suffit pas, par le soutien indirect sous forme de fonds étatiques ou de paiements directs, financés par les impôts (réduction de primes dans l'assurance-maladie, par exemple). Dans ce sens, la solidarité refoule le principe de réciprocité; l'égalité qu'elle entraîne a, plus ou moins, un effet de nivèlement en termes de contributions et de prestations.

De son côté, l'assurance privée se fonde strictement sur le principe de réciprocité lié aux risques. Les contributions sont fixées individuellement, en fonction de la probabilité des risques et des dommages potentiels, sans prise en compte des capacités financières des assurés. Le subventionnement croisé et la solidarité entre assurés sont ainsi maintenus à un minimum, voire exclus, ce qui empêche certains groupes à risques (personnes âgées, malades et économiquement faibles) de se construire, sous leur responsabilité propre, une prévoyance suffisante, ce qui est contraire au principe des trois piliers inscrit à l'art. 111, al. 1, Cst.

Dans les assurances sociales, les *conditions qualitatives et quantitatives des prestations, fixées par la loi*, résultent de l'égalité de droit, mais le principe de réciprocité est limité. Même si cette règle peut être justifiée par la gestion de masse, elle vise, comme l'énonce la Constitution fédérale (art. 41, al. 1, let. b; art. 111, al. 2; art. 118), à garantir les soins de base et les besoins vitaux.

Le type de prestations que proposent les assureurs privés est défini en grande partie dans les conditions générales d'assurance, tandis que leur étendue est inscrite de manière individuelle dans le contrat avec le preneur d'assurance. Par rapport à l'offre de prestations qui, dans une assurance sociale, ne peut être modifiée que par une procédure législative, cela signifie une certaine incertitude, parce que l'assureur privé peut à tout moment (s'il respecte les délais de dénonciation prévus dans le contrat) modifier son offre de prestations et réduire ses obligations.

Limites de la solidarité

C'est la politique qui décide de l'étendue de la solidarité. Celle-ci peut être remise en question d'une part par

l'ampleur de la redistribution et, d'autre part, par la possibilité d'«éviter» le recours aux prestations. Dans l'intérêt de la solidarité, les assurances sociales doivent donc surveiller la «consommation» de prestations et renforcer la confiance dans l'institution, mais surtout éviter les incitations perverses à consommer (aléa moral) et responsabiliser les assurés afin de renforcer les comportements capables de prévenir les dommages. La jurisprudence, en posant des limites (par exemple en déterminant la causalité ou en définissant la notion d'accident), constitue également un apport dans ce sens, de même que les mesures mises en œuvre pour prévenir et réduire les dommages.

Différences de solidarité suivant les assurances sociales

Les assurances privées, créées dans le courant du XIX^e siècle, ont précédé les assurances sociales, ce qui a laissé des traces visibles encore aujourd'hui. Par exemple, l'obligation de s'assurer, qui dans les secondes incarne la solidarité horizontale et limite le libre arbitre et la responsabilité propre (sous forme de prévoyance individuelle), n'a pu s'établir que lentement, sous la pression de plusieurs crises économiques et des difficultés existentielles durant et après la Seconde Guerre mondiale. En même temps, la conscience que sécurité et justice sociales relèvent de l'égalité des droits se renforçait progressivement dans la population, notamment sous l'influence des normes internationales. La sélection des risques et le traitement discriminatoire de divers groupes de la population, notamment les salariés, contredisaient de plus en plus l'idée d'une couverture d'assurance complète et généralisée. S'y ajoutait en arrière-plan, pour les employés, des exigences croissantes en termes de mobilité et de disponibilité: les changements d'emploi ne doivent pas être empêchés par des différences en matière de protection par l'assurance, surtout en période de difficultés économiques. Les assurances sociales suisses ont mis une centaine d'années à se construire. Notre pays dispose maintenant – on ne peut pas véritablement parler de système – d'un régime obligatoire englobant tous les risques sociaux (vieillesse, décès, invalidité, accident, maternité, famille et chômage), qui représente la solidarité horizontale pour toutes les catégories de population.

La solidarité verticale, toutefois, varie beaucoup selon les branches de l'assurance. Elle va d'un financement complet des prestations par l'Etat, par exemple pour les prestations complémentaires (PC) et l'assurance militaire, jusqu'à un financement exclusivement par la personne assurée, par exemple dans l'assurance-accidents non professionnelle des salariés. Suivant en cela le modèle de droit privé, les primes prévues par la

première loi sur l'assurance-maladie (LAMA, introduite en 1911) étaient liées au risque (âge, sexe, région et état de santé, grâce à l'autorisation d'émettre des réserves). Les primes de l'assurance-accidents sont elles aussi fixées uniquement en fonction des risques inhérents à l'entreprise, c'est-à-dire de leur fréquence et de leur ampleur, puisqu'elles dépendent aussi de la façon dont celle-ci gère la prévention des accidents. Ce principe est contraire à la solidarité puisqu'il exclut le financement croisé solidaire entre entreprises. Mais cet état de fait est tempéré par le lien avec la capacité économique, les primes étant calculées d'après la somme des salaires versés par l'employeur.

Toutes les autres assurances sociales, y compris celles du domaine surobligatoire de la prévoyance professionnelle, se basent sur la capacité économique des assurés, puisque les cotisations dépendent uniquement du montant du gain assuré ou, pour les non-actifs, de leur fortune et de leur rente. Seule exception: les primes par tête dans l'assurance-maladie, qui ne sont liées ni au risque ni à la capacité économique. Quelle influence exerce l'organisation des contributions sur la solidarité? Plus le rapport entre les cotisations individuelles et les prestations pouvant être obtenues est faible, plus l'assurance est solidaire. Concrètement, cela signifie que certaines catégories de la population qui versent des contributions relativement basses bénéficient de prestations relativement étendues, que d'autres catégories aident à financer en versant des cotisations élevées, en rapport avec leur capacité économique. Si la redistribution est encore insuffisante pour garantir les prestations légales, l'Etat (Confédération, cantons et communes) constitue un niveau supplémentaire de redistribution solidaire par la mise à disposition de fonds publics, comme c'est le cas en particulier dans le 1^{er} pilier. Le phénomène est très limité dans l'assurance-chômage mais important dans l'assurance-maladie, basée sur le principe des primes par tête, grâce au système de réduction de primes, aux subventions de la Confédération et des cantons (financement hospitalier) et au système légal de compensation des risques entre caisses.

Dans le 2^e pilier, très marqué par le droit privé du fait de son origine et de sa structure, la solidarité voulue par l'Etat ne se manifeste que dans l'exemption fiscale des sommes versées et des institutions. L'importance de la redistribution solidaire – pensée étrangère à la prévoyance professionnelle en raison du principe régnant, celui de réciprocité – est laissée à la discrétion des institutions. Celles-ci peuvent encourager la solidarité verticale en optant pour le primat des prestations et pour des primes moyennes plutôt qu'échelonnées, par le choix de leur plan de prestations, ou par toute autre prestation surobligatoire financée de manière paritaire ou par l'employeur. La solidarité entre institutions de prévoyance, par contre, n'existe que par l'intermédiaire du

fonds de garantie, que toutes contribuent à financer; le fonds verse des contributions aux institutions ayant une structure de risques défavorable et garantit des prestations aux salariés en cas d'insolvabilité d'une institution.

La solidarité verticale varie pour des raisons en lien avec la subsidiarité et – pour la prévoyance professionnelle, l'assurance-accidents et, à un degré moindre, pour l'assurance-chômage – avec la neutralité de l'intervention étatique en termes de concurrence. Par ailleurs, elle est plus marquée sous deux aspects: le volume de prestations et les tâches primaires de l'Etat, par exemple garantir un système de santé qui fonctionne bien et soit accessible à tous également.

Peut-on compter les assurances sociales dans le capital social?

Les assurances sociales, fondement essentiel de notre Etat social, sont portées par des institutions solides. Par leurs prestations et les luttes qui ont été parfois nécessaires pour les imposer – pensons ici à l'échec de l'AVS dans les années 20 et au long chemin pavé d'embûches qu'a dû parcourir l'assurance-maternité après la Seconde Guerre mondiale –, elles sont fortement ancrées dans la population. Les assurances sociales sont l'œuvre

de la communauté, conquête commune au sens du préambule de la Constitution fédérale, à laquelle chacun apporte sa pierre; par là, elles constituent un lien intérieur et favorisent la paix sociale. Elles lient et relient les hommes entre eux, favorisent leur intégration et empêchent leur exclusion. Elles représentent une part non négligeable de l'économie globale de notre pays, ce qui fait d'elles un partenaire incontournable de notre société. Elles reposent pour une grande partie sur la confiance réciproque, sur la loyauté, la participation, la réduction des dommages et la prévention. Par les institutions chargées de leur mise en œuvre, elles sont à même de promouvoir les capacités individuelles d'intégration, et peuvent à ce titre être considérées comme la base non seulement de la prospérité matérielle, mais aussi de certains idéaux qui sous-tendent l'action de l'Etat. La tendance à la désolidarisation a beau s'affirmer, les discussions et les controverses permanentes sur leur avenir et sur l'importance de la solidarité acceptable n'entraînent pas leur démantèlement, mais plutôt leur renforcement et leur légitimation au sein de notre société: elles constituent un capital social qui, à son tour, crée de nouvelles solidarités.

Gabriela Riemer-Kafka, docteur en droit, professeur à l'Université de Lucerne. Mél: gabriela.riemer@unilu.ch

Redistribution entre les générations

L'effet de redistribution entre les générations est souvent évoqué sous l'angle réducteur de l'endettement de l'Etat et des modalités du transfert social. Mais d'un point de vue économique, la problématique est beaucoup plus large. La plupart des décisions d'une génération influencent la situation des générations à venir, en bon comme en moins bon. Les générations se transmettent en particulier différentes richesses, parmi lesquelles figurent également un environnement et des ressources naturelles intacts.



Werner Aeberhardt, Peter Balastèr, Jiri Elias
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

La transmission des richesses entre les générations

Environnement

La prospérité d'une génération est influencée de manière déterminante par l'état de l'environnement. Les générations suivantes peuvent pâtir notablement d'une destruction de ce dernier ou de l'équilibre écologique. L'exemple le plus connu est celui de l'Ile de Pâques, sur laquelle les conditions de vie ont été durablement compromises par le déboisement massif auquel les premiers peuples ont procédé.

Il est toutefois faux d'en conclure que l'environnement ne supporte aucune atteinte. L'un des principaux outrages que l'homme a fait subir à la nature est l'introduction de l'élevage, qui a énormément modifié l'environnement. Renoncer à cette pratique aurait toutefois limité considérablement les possibilités de développement de l'humanité. Cela signifie qu'environnement et

développement économique doivent cohabiter dans un équilibre raisonnable, ce qui est plus facile à dire qu'à faire, dans la mesure où nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour connaître les alternatives qui s'offrent à nous. Dans ce domaine, force est de constater que nous commençons tout juste à prendre conscience du coût de la surcharge en dioxyde de carbone pour les générations futures.

Ressources naturelles

Certains pays disposent de ressources naturelles extraordinaires et, en les exploitant, une génération peut – abstraction faite des aspects écologiques – avoir une influence déterminante sur la situation des suivantes. Là encore, une exploitation réduite au minimum n'est pas nécessairement plus favorable pour les conditions de vie des générations futures. Le produit de l'exploitation peut en effet être placé à long terme sur le marché des capitaux. C'est de cette manière que la Norvège couvre le coût du vieillissement démographique : une partie du produit de l'exploitation pétrolière en mer du Nord est reversée dans un fonds, dans lequel les générations actuelles pourront puiser pour leur retraite lorsque le rapport entre actifs et rentiers se sera dégradé. Quand l'augmentation des prix à long terme dépasse la rentabilité des placements en capitaux, il vaut mieux laisser les ressources dans le sol, tandis que, dans la situation inverse, par exemple celle de la houille, il est économiquement plus judicieux de les exploiter aussi rapidement que possible et d'en placer le produit.

Capital physique

Le capital physique est l'ensemble des biens durables servant à la production de marchandises et de services ; il est constitué d'une part d'installations de production au sens étroit et d'autre part d'infrastructures. Une génération peut transmettre aux suivantes un capital physique hautement performant. L'équipement physique explique en grande partie les écarts de richesse d'un pays à l'autre. Un coup d'œil autour de nous suffit à démontrer que des infrastructures en bon état de fonctionnement (routes, écoles, communication) sont très importantes pour la prospérité. Une génération qui les néglige ou investit à mauvais escient (en ouvrages de prestige) porte atteinte à celles qui lui succèdent. Lors d'une diminution importante de la population, un parc immobilier trop important à entretenir peut aussi devenir une charge pour les générations suivantes. Cette réflexion reste toutefois plus théorique que pratique.

Capital humain

Par l'expression déplaisante de «capital humain», on entend le savoir et les aptitudes qui permettent à une génération d'être productive. Traditionnellement, la plus grande partie de ce savoir consistait en capacités artisanales. Avec le passage à une société fondée sur le savoir, la formation joue un rôle croissant: bénéficier d'une formation ouvrant des perspectives professionnelles est un élément fondamental de la qualité de vie. Les investissements doivent avoir une utilité effective. En assurant leur subsistance, de nombreux parents permettent à leurs enfants de suivre une formation supérieure et contribuent ainsi dans une large mesure à la redistribution entre les générations.

Endettement de l'Etat

On agite souvent le spectre de l'endettement de l'Etat, les dettes publiques étant généralement considérées comme préjudiciables. Dans la perspective d'un ménage, cette thèse se défend. Plus un ménage est endetté, et plus il doit dépenser pour les intérêts et l'amortissement; il reste alors peu pour l'achat de biens de consommation.

Mais l'analogie entre l'Etat et un ménage privé soulève des questions. Un ménage plus lourdement endetté peut vivre mieux qu'un ménage sans dettes lorsqu'il dispose en contrepartie de biens générant des revenus. C'est aussi le cas de l'Etat. Lorsqu'une génération laisse derrière elle une dette publique, tout en transmettant à la suivante une infrastructure en parfait état ou un excellent niveau de formation des jeunes, cela peut tout à fait être pour le plus grand bénéfice de la seconde. Si l'Etat contracte au contraire des dettes pour financer des investissements improductifs ou des biens de consommation, il le fait au détriment de la génération suivante, dans un sens qui reste à clarifier. Il est évident que le financement par l'endettement public de besoins croissants dus à l'évolution démographique dans le domaine des assurances sociales appartiendrait à cette deuxième catégorie.

L'analogie avec le ménage privé n'est plus possible si l'on considère l'effet de la dette publique sur l'économie générale. Si la dette est placée dans le pays, elle n'est pas transférée d'une génération à la suivante; celle-ci doit certes régler la dette, mais créanciers et débiteurs font partie de la même génération. Il n'y a donc pas d'effet de redistribution entre plusieurs générations, mais uniquement à l'intérieur de la même. Les dettes publiques financées à l'échelle nationale ne sont néanmoins pas sans poser problème. Elles restreignent en particulier la liberté de décision des générations futures en matière de budget, puisque le versement des intérêts de la dette ne peut être négocié. La situation est en revanche comparable à celle d'un ménage privé si la dette publique est financée à l'étranger. Comme

les créanciers se trouvent à l'étranger, à l'euphorie qui règne au moment de contracter la dette succède chaque année la nécessité de la rembourser et de verser les intérêts, qui se traduit par une sortie nette de fonds.

Droits à la retraite

Du point de vue individuel, les droits à la retraite sont aussi des richesses reportées dans le temps. D'un point de vue économique, la situation n'est pas la même si ces droits sont acquis auprès de l'institution de prévoyance financée selon le principe de la répartition (AVS) ou auprès d'institutions de prévoyance financées par capitalisation. Dans ce dernier cas, les droits à la retraite reposent soit sur des biens en capital physique (voir plus haut), soit sur une fortune à l'étranger, situation que nous allons examiner plus en détail dans ce paragraphe.

C'est dans le cas du financement par répartition que l'effet de redistribution intergénérationnelle est le plus manifeste. Les membres d'une génération actifs à une époque postérieure à une augmentation du rapport de dépendance paient davantage (pour des rentes inchangées) que les membres des générations précédentes. Les comptes de générations présentés plus loin tentent justement de chiffrer cet effet.

Les choses sont un peu plus compliquées avec la capitalisation. Il importe ici de savoir si l'épargne est favorisée par les institutions de prévoyance, avec des effets positifs sur la croissance et le revenu futur. Le rapport n'est toutefois pas si simple à établir: si un système de financement par répartition tend à faire baisser le taux d'épargne avec pour résultat que des capitaux moindres sont transférés aux générations suivantes, un système fondé sur la capitalisation n'induit pas toujours une élévation du taux d'épargne. Les cotisations obligatoires aux systèmes de retraite évincent dans une certaine mesure d'autres formes d'épargne privée. Pour ajouter à la confusion, signalons encore que le modèle optimal n'est pas celui d'un taux d'épargne maximal, mais celui qui respecte la règle d'or (pour faire simple: le rendement des investissements correspond au taux de croissance). Différentes organisations internationales attirent l'attention de la Suisse sur le fait qu'avec le 2^e pilier et le pilier 3a, le niveau optimal d'épargne pourrait déjà être dépassé.

Compte tenu de l'ouverture des marchés des capitaux internationaux, les fonds du 2^e pilier prennent toutefois massivement le chemin de l'étranger, que ce soit de manière directe ou indirecte. Dans ces conditions, au lieu de comparer la productivité marginale des investissements intérieurs avec le taux de croissance de la Suisse, il convient d'opter pour une approche qui tienne aussi compte du niveau optimal du taux d'épargne et du taux d'intérêt réel servi à l'étranger, sans éluder la question de savoir à quel taux de change réel les fonds – ou leur

contre-valeur en marchandises, en services, etc. – pourront revenir ultérieurement en Suisse.

Comptes de générations

A quoi servent les comptes de générations ?

Les précédentes explications montrent bien qu'il n'est pas possible d'appréhender la redistribution entre les générations dans toute sa complexité. C'est la raison pour laquelle un modèle simplifié – le bilan intergénérationnel – a été développé pour permettre l'évaluation des effets intergénérationnels des rentes, d'autres prestations de l'Etat, des impôts, des contributions sociales et de l'endettement public. Il vise à mesurer la durabilité de la politique financière et sociale actuelle à l'égard des générations futures.

Un développement durable en matière de politique financière et sociale implique que les générations futures ne verront pas leur épanouissement limité par les actions des générations actuelles. Concrètement, cela signifie que, bien qu'elles soient appelées à financer les dettes et les rentes promises par le biais des impôts et des contributions sociales, elles puissent satisfaire leurs propres besoins sans restrictions excessives.

Dans un premier temps, la méthode des comptes de générations détermine les relations financières actuelles entre les citoyens et l'Etat découlant des obligations légales, avant de les imputer aux générations concernées. C'est ainsi qu'on obtient les profils des versements et des transferts dont chaque génération s'acquitte envers l'Etat ou qu'elle reçoit de celui-ci au cours de son existence. Dans un deuxième temps, en prenant en considération les tables de mortalité, on solde les versements et les transferts pour chaque année de naissance, après en avoir calculé la valeur actualisée. Si le bilan qui en résulte est négatif – on parle alors de déficit de durabilité –, cela indique que la somme des droits (subventions, rentes, etc.) vis-à-vis de l'Etat dépasse la somme des impôts et contributions à verser. L'alternative consiste alors soit à transmettre ce déficit aux générations suivantes sous la forme d'une dette publique croissante, soit à diminuer les droits ou à augmenter les impôts dans un délai raisonnable.

Résultats des comptes de générations

Au vu de ce qui précède, deux éléments doivent principalement être pris en compte : l'endettement actuel des pouvoirs publics (Confédération, cantons et communes), mais aussi et surtout le vieillissement de la population, qui complique la couverture des rentes promises. Ces deux tendances induisent un déficit de durabilité

pour les générations futures. Celui-ci comprend, premièrement, l'endettement de l'Etat figurant explicitement dans les bilans – qui en 1997 et en 2001 était compris dans une fourchette entre 40 et 50 % du produit intérieur brut (PIB) – et, deuxièmement, un endettement implicite découlant des systèmes sociaux et équivalant pour 2001 à 18,6 % du PIB. Cet endettement découle du fait que, dans le système d'assurances sociales financé par répartition, les prestations promises aujourd'hui par la loi sous forme de droits acquis ne sont pas couvertes par les taux de cotisation actuels (les capitaux réunis par l'AVS, l'AI et l'assurance-maladie pour les prestations futures sont dans l'ensemble très limités). Au total, le déficit de durabilité atteignait 75 % du PIB en 1997 et 58 % en 2001¹, ce progrès s'expliquant par l'amélioration conjoncturelle. Selon le principe du bilan intergénérationnel, le solde du budget de l'année concernée est reporté sans changement d'une année à l'autre, pour autant que ce solde ne soit pas déterminé par des recettes ou des dépenses, dont l'ampleur dépend de la structure des âges de la population.

Le budget de l'AVS n'est pas le seul à dépendre de la pyramide des âges. L'évolution démographique concernera aussi l'AI et le système de santé dans son ensemble. Notre société vieillissante doit faire face à des dépenses accrues – encore alourdies par les avancées de la médecine – en matière de santé et de soins, qui se manifestent d'ores et déjà par la hausse des primes des caisses-maladie. Parallèlement au profil défavorable du versement des rentes AVS, les coûts de la santé vont enregistrer la plus forte hausse liée à l'évolution démographique. Dans la version de base des comptes de générations, nous avons tablé sur l'hypothèse d'une hausse parallèle des coûts de la santé et de la productivité. Mais si la productivité continue de progresser de 1 %, alors que les dépenses de santé s'élèvent de 1,5 % jusqu'en 2040, le déficit de durabilité passe de 57 à 87 % du PIB.

Enfin, mentionnons encore que les recettes fiscales de l'Etat peuvent elles aussi être affectées par l'évolution démographique.

Le bilan intergénérationnel est un cliché instantané d'une année spécifique. Ce modèle de calcul est en outre approprié pour montrer ce qui se passerait si les conditions économiques (taux de croissance, évolution conjoncturelle, etc.) et légales (organisation des assurances sociales) étaient modifiées. Le calcul de comptes de générations permet d'envoyer des signaux d'alarme et de montrer quel paramètre doit être modifié et de quelle manière pour combler un déficit de durabilité. Il revient ensuite naturellement aux instances politiques de décider comment les ajustements nécessaires doivent être apportés concrètement, et par quelle mesure ou quel train de mesures la durabilité doit être atteinte. Ce serait en tout cas trop attendre des comptes de générations que d'espérer qu'ils apportent la réponse défini-

¹ Pour les calculs, voir : Borgmann/Raffelhüschen : Generationenbilanzen 1995-2001. Rapport structurel n° 25, SECO, Berne 2004.

tive à la question de savoir quels impôts doivent être relevés ou quels droits réduits, et dans quelle mesure. Les comptes de générations mettent en évidence les effets des augmentations d'impôts sur le budget de l'Etat avec un taux de croissance inchangé. Cette approche analytique partielle ne tient pas compte du fait qu'une modification de la charge des contributions puisse influencer à son tour sur le taux de croissance. Il faudrait pour cela des modèles (encore) plus complexes.

La Suisse en comparaison internationale

Tous les pays industrialisés sont touchés par le vieillissement de la population, mais dans des mesures différentes. Tous affichent ou ont affiché, au moins, des déficits. La comparaison internationale de la durabilité des politiques financières et sociales présente donc un intérêt certain. Elle indique que la Suisse, comparée à quinze autres Etats de l'OCDE, se situe dans la meilleure moitié. Des pays comme l'Irlande, la Norvège ou l'Espagne font mieux qu'elle : l'Irlande est dans une situation démographique plus favorable, la Norvège a l'avantage de disposer de gisements de pétrole, et l'Espagne est parvenue à réduire son déficit de durabilité par une fiscalité stricte et par une réforme résolue de son système de rentes. L'Allemagne et les Etats-Unis sont de leur côté en plus mauvaise posture que la Suisse : en Allemagne, la générosité des assurances sociales est en grande partie responsable de la situation, tandis qu'aux Etats-Unis, c'est le système de santé Medicare qui est en cause.

Les déficits de durabilité des différents Etats sont naturellement très dépendants de l'augmentation de la productivité, autrement dit de la croissance du PIB. Lorsqu'une économie parvient à améliorer durablement sa croissance, ce déficit peut alors être rapidement réduit, voire complètement résorbé. S'agissant de la Suisse, des analyses de sensibilité ont été réalisées pour mettre cet effet en lumière. Chiffré à 58 % du PIB, le déficit de durabilité pour 2001 a pu être comblé par une élévation de la croissance économique à long terme de 0,5 % par rapport à la croissance de 1 % du scénario de référence. A l'inverse, une croissance de 0,5 % seulement par an, soit 0,5 % de moins que le scénario de référence, porterait le déficit de durabilité de la Suisse à

97 % du PIB. Ces analyses de sensibilité mettent clairement en évidence l'importance de la prospérité économique et de la croissance pour le budget de l'Etat et le système social.

L'avenir des comptes de générations

Derrière les comptes de générations se profilent également des questions d'équité. Il est inadmissible de promettre des rentes et des prestations telles que, malgré la croissance économique, le revenu disponible des générations futures baisse parce que la charge des contributions s'élève démesurément. Mais d'autres préoccupations figurent au premier plan du débat politique relatif au vieillissement de la population. La question se pose de savoir si, à l'avenir, les déficits budgétaires seront d'une ampleur telle qu'il paraîtra peu crédible que l'Etat parvienne un jour à rééquilibrer son budget et à tenir ses promesses de rentes. Même l'absence de déficit de durabilité énoncée par un bilan intergénérationnel n'exclut pas que vers 2040, lorsque les conséquences du vieillissement démographique établi par les scénarios démographiques de l'Office fédéral de la statistique seront à leur maximum, les déficits budgétaires annuels (y compris les assurances sociales) atteignent un niveau inquiétant. C'est pourquoi, dans ses travaux, la Commission européenne accorde davantage d'importance aux estimations des déficits budgétaires futurs qu'aux comptes de générations. Mais faire des projections sur plusieurs décennies revient de toute façon un peu à lire l'avenir dans une boule de cristal.

Werner Aeberhardt, docteur en sciences économiques, chef du secteur Analyse du marché du travail et politique sociale, SECO.
Mél : werner.aeberhardt@seco.admin.ch

Peter Balastèr, docteur en sciences économiques, chef du secteur Croissance et politique de la concurrence, SECO.
Mél : peter.balaster@seco.admin.ch

Jiri Elias, docteur en sciences économiques, secteur Croissance et politique de la concurrence, SECO.
Mél : jiri.elias@seco.admin.ch

Solidarité et personnes âgées: défis et solutions

Par sa consolidation, le système suisse des trois piliers – lequel a valeur de modèle au plan international – a permis de combattre la pauvreté qui frappait couramment les personnes âgées autrefois, démontrant l'efficacité du système suisse de prévoyance vieillesse. Les investissements toujours plus considérables consentis dans le secteur de la santé – ainsi d'ailleurs que dans la sécurité matérielle – ont débouché, pour la majorité des seniors, sur un état de santé nettement meilleur que celui de leurs prédécesseurs. Les générations actuelles de femmes et d'hommes âgés peuvent ainsi profiter d'une plus longue espérance de vie sans incapacité.



François Höpflinger
Université de Zurich

Additionnez le compte de la prévoyance vieillesse et les dépenses en soins médicaux, vous verrez clairement que la transformation de l'Etat social moderne s'est opérée en faveur des groupes de population les plus âgés, avec les conséquences positives qui en résultent pour une large partie d'entre eux durant la période qui suit la vie professionnelle. Mais avec le vieillissement démographique qui se profile, le contrat passé entre les générations en matière de politique sociale est remis en question. En arrivant au seuil de la vieillesse, la génération des années à forte natalité représente un grand défi, surtout du fait que les baby-boomers, qui eux-mêmes ont mis au monde moins d'enfants, vont vraisemblable-

ment vivre plus longtemps que leurs parents. C'est donc pour des raisons démographiques que les dépenses en rentes vieillesse, en santé et en soins vont prendre l'ascenseur.

Le propos qui suit commence par quelques observations sur les craintes que suscite la politique sociale et sur la solidarité que l'on peut constater actuellement entre les générations au sein des familles. Il se termine par l'évocation de solutions envisageables, à l'enseigne d'une vieillesse productive.

Contrat entre générations: préjugés de politique sociale et progrès de la solidarité familiale

Les relations entre jeunes et vieux ont diversement évolué selon les domaines. Tandis que l'on constate en général une forte solidarité intergénérationnelle au sein des familles, les relations entre jeunes et vieux en dehors de la sphère familiale s'avèrent plus lâches, ou marquées par des stéréotypes profondément ancrés. Les conflits de générations proprement dits sont devenus moins fréquents dans les familles, que ce soit entre parents et enfants adolescents, ou entre enfants adultes et parents âgés. A l'opposé, l'image d'un antagonisme entre générations en matière de politique sociale s'est imposée dans de larges pans de la population.

L'image largement répandue d'un conflit de générations

De forts intérêts contraires s'opposent-ils entre allocataires de l'assurance vieillesse et personnes actives? Répondant à cette question, citoyennes et citoyens se montrent partagés: 38 % d'entre eux reconnaissent, en 2006, des intérêts plutôt, voire très fortement divergents, tandis que 47 % les estimaient plutôt faiblement divergents et 11 % ne voyaient pas de conflit d'intérêts. Les groupes de population plus jeunes soulignent légèrement plus cette opposition que les groupes plus âgés, mais les différences d'appréciation ne sont pas significatives. Elles sont plus importantes entre régions linguistiques, tant du côté des actifs cotisant à l'AVS que du côté des allocataires percevant une rente. Comparées dans le temps, les réponses n'indiquent aucune aggravation entre 1988 et 2006 dans la lutte pour le partage du «gâteau» social, et l'AVS compte toujours parmi les as-

surances sociales bénéficiant d'une popularité et d'une légitimité importantes auprès de toutes les classes d'âge.

L'opposition entre jeunes et vieux ressort en partie plus fortement que celle entre actifs et rentiers, des éléments sociaux comme l'expérience de vie et les valeurs fondamentales, différentes d'une génération à l'autre, venant jouer un rôle en plus des questions de politique sociale.

Conflits d'intérêts perçus entre jeunes et vieux, 1988-2006

Très forts et plutôt forts, en %	Total	Suisse		
		alémanique	romande	
Conflits d'intérêts entre :				
– actifs et rentiers	1988	38 %	40 %	29 %
	1997	39 %	43 %	27 %
	2006	38 %	42 %	28 %
– jeunes et vieux	1988	57 %	60 %	47 %
	1997	55 %	63 %	30 %
	2006	46 %	48 %	37 %

Source : enquêtes successives d'Univox auprès de 700 citoyennes et citoyens

Les avis sur le conflit de générations sont actuellement divisés en deux groupes égaux : 46 % des Suisses interrogés perçoivent un conflit d'intérêts évident entre jeunes et vieux, alors que 46 % ne perçoivent au contraire qu'un conflit plutôt faible et que 8 % nient tout antagonisme (voir tableau). Une comparaison avec les données de 1988 révèle que les opinions sur le conflit de générations étaient tout aussi polarisées à la fin des années 1980, mais que la tendance va depuis lors dans le sens d'un apaisement : 57 % des personnes interrogées en 1988 ressentaient une forte opposition, et cette proportion se situait à 46 % en 2006 (elle est passée, en Suisse alémanique, de 60 % à 48 %). Alors qu'on remarquait des différences nettes entre les diverses classes d'âge il y a quelques années et que l'opposition entre jeunes et aînés était surtout soulignée par les jeunes interrogés, ces différences liées à l'âge ont aujourd'hui disparu. L'idée d'un «conflit de générations» est donc un cliché que les générations partagent. Si la rébellion des jeunes était au centre des débats jusque dans les années 1980, c'est la place des générations âgées et leur sécurité financière qui s'y sont substituées depuis le début du XXI^e siècle. Ce n'est donc plus tant la jeunesse remuante qui fait problème aujourd'hui, mais la proportion grandissante des personnes âgées.

Relations entre générations au sein de la famille: une solidarité étonnamment forte

Les relations des générations au sein de la famille évoluent à l'inverse des impressions perçues sur le plan de la politique sociale: les relations entre enfants, adolescents et parents se sont globalement plutôt améliorées et la proportion des jeunes qui voient sous un jour positif leur relation avec leurs parents s'est accrue ces dernières décennies. Cela explique notamment pourquoi les jeunes d'aujourd'hui habitent plus longtemps chez leurs parents que la génération précédente, même si des facteurs économiques jouent également un rôle, comme la cherté des loyers ou l'allongement de la formation. Même dans les familles de migrants, les relations entre les jeunes et leurs parents sont bien moins conflictuelles qu'on le prétend souvent.

De manière analogue, on constate que les relations entre les grands-parents et leurs petits-enfants adolescents se sont améliorées et intensifiées du point de vue qualitatif : d'après une enquête menée en 2004 auprès de petits-enfants âgés de 12 à 16 ans, les relations avec les grands-parents étaient considérées comme positives et importantes dans 80 % des cas. Même plus tard, une grande majorité des adultes font état de contacts fréquents avec leurs parents ; de même, la génération plus âgée considère la plupart du temps sa relation avec sa progéniture comme étant positive.

Trois facteurs principaux ont, grosso modo, contribué à l'amélioration des relations intergénérationnelles au sein des familles.

D'abord, les principes éducatifs autoritaires ont cédé le pas à des principes relationnels non autoritaires, et les personnes plus âgées sont aujourd'hui plus disposées à s'adapter aux valeurs nouvelles des jeunes générations. Les formes modernes de vie et de famille, comme la vie commune hors mariage ou le partage du travail sur le mode du partenariat, sont toujours plus tolérées et même parfois pratiquées par la génération plus âgée. Si le changement de valeurs était autrefois l'apanage des jeunes, de plus en plus d'aînés restent aujourd'hui ouverts et capables d'apprendre et d'innover.

Ensuite, l'amélioration de l'état de santé et de la sécurité économique des générations âgées a profondément contribué à de meilleures relations entre générations. Il s'avère que ce sont surtout les grands-parents en forme qui communiquent de manière positive avec leurs petits-enfants et qu'une relativement bonne santé dans les vieux jours constitue un socle important pour les relations entre générations. La sécurité matérielle des personnes âgées, soutenue notamment par l'AVS, favorise aussi chez les personnes âgées la faculté d'être plus actif et solidaire. En ce sens, la consolidation de l'AVS a permis d'alléger considérablement les relations intergénérationnelles au sein des familles.

Enfin, le principe d'un logement indépendant pour chaque génération, exception faite de l'enfance et de l'adolescence, s'est encore renforcé. Les ménages communs à plusieurs générations sont devenus rares en Suisse, puisqu'à peine plus de 1 % des enfants de plus de 10 ans vivent avec leurs grands-parents. Le modèle de la « famille multigénérationnelle multilocale » et le principe de l'« intimité à distance » sont prédominants. Les parents âgés et leurs enfants conservent de bonnes relations, parce que chaque génération peut préserver son indépendance. Les formes modernes de communication, telles que le courriel et le téléphone portable, permettent aux petits-enfants d'entretenir des contacts personnels et réguliers avec leurs grands-parents, même quand ils vivent en des lieux éloignés.

Dans le cadre familial, les générations fournissent une quantité immense de prestations de solidarité et de soutien, lesquelles sont pourtant souvent sous-estimées par la société; cela provient notamment du fait que, dans le domaine familial, le principe fondamental qui prévaut est que l'aide que l'on s'apporte mutuellement ne se compte pas. Les parents investissent beaucoup dans l'éducation de leurs enfants, mais il n'arrive pour ainsi dire jamais qu'ils leur présentent une facture détaillée une fois leur formation achevée. De leur côté, les grands-parents sont des personnes de confiance importantes: la valeur du travail qu'ils fournissent en gardant les petits-enfants peut s'estimer à deux milliards de francs par année, même en adoptant un point de vue conservateur. Les filles – et toujours plus de fils – se chargent souvent de l'entretien et des soins dont leurs vieux parents ont besoin. A l'inverse, des prestations de soutien moral mais aussi financier reviennent aux jeunes générations, sous forme de cadeaux ou de donations. Toutes les études récentes sur les relations intergénérationnelles au sein de la famille montrent que des transferts de solidarité passent de bas en haut et de haut en bas, même s'ils sont unilatéraux à certaines périodes de la vie familiale, comme pour la garde des enfants ou le soin aux parents très âgés.

Au total, on n'assiste pas à une diminution de la solidarité familiale, mais bien plutôt à une amélioration de la qualité des relations intergénérationnelles. Les conflits de générations surviennent encore dans les familles, mais ils sont devenus moins fréquents que par le passé, grâce à la sécurité garantie par la politique sociale. Il est intéressant de constater que la solidarité relevant de la sécurité sociale et la solidarité familiale ne se font pas concurrence, mais qu'elles se complètent, du moins en Allemagne et en Suisse. Le développement des structures d'accueil extrafamilial pour la petite enfance n'induit qu'une réduction marginale de l'engagement des grands-parents, et celui des services d'aide à domicile (Spitex) s'accompagne même d'un renforce-

ment des prestations de soins fournies au sein des familles.

S'il y a des défauts dans la solidarité entre générations, cela provient moins du fait que les membres de la même famille seraient moins disposés à s'entraider que du manque ou de la disparition de proches parents, consécutifs à la dénatalité. Pour l'instant, chaque génération compte encore des proches et de la parenté (et la plupart des bénéficiaires de rente vieillesse ont des enfants et des petits-enfants), mais les générations futures, avec une proportion élevée de femmes et d'hommes sans enfant, pourraient se retrouver sans appui sur ce plan.

Solutions possibles : pour une vieillesse productive

Grâce à l'augmentation du bien-être, à un niveau de formation toujours plus élevé et à une compréhension dynamique de la vie, les nouvelles générations de personnes âgées font montre d'une conception plus active de la période qui suit la vie professionnelle. Dans ces circonstances, le modèle d'une vieillesse productive prend toujours plus d'importance; et si davantage d'aînés fournissent des prestations productives au profit par exemple des générations plus jeunes, beaucoup de craintes concernant les dangers que l'évolution démographique fait courir au contrat de politique sociale entre générations s'avéreront caduques.

Deux approches types se présentent pour le troisième âge (aînés encore jeunes):

La première, issue principalement d'un raisonnement économique, consiste à allonger la période de vie active, notamment par un relèvement de l'âge de la retraite. Une période plus longue de travail rémunéré pourrait aussi bien empêcher la pénurie de main-d'œuvre que d'aucuns craignent, qu'améliorer le financement des rentes de vieillesse. On envisage ainsi comme un futur quatrième pilier de la prévoyance vieillesse, dans une économie démographiquement vieillissante, le travail à temps partiel rémunéré des personnes de plus de 65 ans. Toutefois, un relèvement sensible de l'âge effectif de la retraite suppose des mesures d'accompagnement de toute sorte, puisqu'il ne sera pertinent du point de vue de l'économie nationale et de l'économie d'entreprise que si la capacité de production des forces de travail se prolonge d'autant; cela implique par exemple davantage d'investissements dans la formation continue en fin de carrière, un calcul des charges salariales annexes qui soit neutre par rapport à l'âge ou de nouvelles formes de carrière vers la fin de la vie professionnelle. En conséquence, un relèvement général de l'âge de la retraite ne pourrait être atteint qu'à relativement longue échéance, même si un petit groupe, toujours plus nom-

breux, des salariés âgés est déjà tenté de continuer de travailler au-delà de 65 ans.

La seconde approche, s'appuyant fortement sur des considérations de politique sociale, préconise un renforcement et un encouragement des activités bénévoles et volontaires des aînés après la vie professionnelle, en plus du travail du ménage. Là aussi, on espère qu'une meilleure exploitation du potentiel des aînés entraînera des conséquences bénéfiques pour la cohésion entre générations. Simultanément, on attend que le travail bénévole permette aux seniors d'améliorer leur intégration sociale. Un engagement social ou civique plus soutenu de la part du groupe sans cesse croissant des personnes âgées compétentes peut fortement contribuer à renforcer la solidarité entre générations, pour autant que cet engagement ne soit pas perçu comme une intrusion des aînés dans les affaires des jeunes. Mais dans les faits, on ne constate pour l'heure pas d'augmentation de l'engagement volontaire après l'âge de la retraite, ce qui provient aussi de ce que les retraités, femmes et hommes, ont jusqu'à présent été trop peu mobilisés. Par ailleurs, les aînés rendent nettement plus souvent des services de manière informelle, pour aider des voisins ou des amis, plutôt que de s'engager dans des organisations bénévoles, ce qui explique pourquoi leur contribution à la vie sociale – surtout celle des femmes – est souvent sous-évaluée.

En ce qui concerne le quatrième âge, d'autres stratégies ayant pour but de soulager les jeunes générations jouent un rôle important. La plus grande «contribution productive» que peuvent apporter beaucoup de personnes très âgées consiste à conserver leur indépendance même quand leur situation devient pénible. Car, en organisant elles-mêmes leur quotidien, malgré les difficultés fonctionnelles qui les affectent, et en continuant de se prendre en charge, elles évitent de devenir un «fardeau» pour les générations qui suivent. La promotion de la santé dans la vieillesse, à l'instar des mesures de rééducation physique, peut être aussi importante, d'un point de vue intergénérationnel, que des aménagements permettant d'éliminer les obstacles dans les logements.

Conclusions

Le principal défi à l'avenir consiste moins à renforcer la solidarité entre générations au sein des familles qu'à construire et à encourager des formes de solidarité extrafamiliale, ainsi qu'à élaborer des stratégies susceptibles de décharger les jeunes générations du poids croissant des prestations sociales que le vieillissement démographique leur fait supporter. On pense tout d'abord à un engagement ciblé des compétences et des ressources propres aux aînés, notamment par le développement de nouveaux rôles pour les seniors dans le monde du travail et dans la société civile. Mais on songe aussi à la prévention des handicaps dans la vieillesse et au renforcement de l'indépendance des personnes âgées, qui comptent au nombre des piliers centraux du futur contrat social entre générations.

François Höpflinger, professeur titulaire de l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich. Mél: fhoeopf@soziologie.unizh.ch

Bibliographie

- Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (2005): Fünfter Bericht zur Lage der älteren Generation in der Bundesrepublik Deutschland. Potenziale des Alters in Wirtschaft und Gesellschaft. Der Beitrag älterer Menschen zum Zusammenhalt der Generationen, Berlin.
- Clemens, Wolfgang; Höpflinger, François; Winkler, Ruedi (éd.) (2005): Arbeit in späteren Lebensjahren. Sackgassen, Perspektiven, Visionen. Berne: Haupt Verlag.
- Fux, Beat e. a. (éd.) (2006): Soigner, garder et payer. La famille et les phases tardives de la vie. Berne: Commission fédérale de coordination pour les questions familiales.
- Höpflinger, François; Hugentobler, Valérie (2006): Soins familiaux, ambulatoires et stationnaires des personnes âgées en Suisse – observations et perspectives. Chêne-Bourg: Médecine et Hygiène.
- Höpflinger, François; Beck, Alex; Grob, Maja; Lüthi, Andrea (2006): Arbeit und Karriere: Wie es nach 50 weitergeht. Eine Befragung von Personalverantwortlichen in 804 Schweizer Unternehmen. Zürich: Avenir Suisse.
- Höpflinger, François; Hummel, Cornelia; Hugentobler, Valérie (2006): Enkelkinder und ihre Grosseltern. Intergenerationelle Beziehungen im Wandel. Zürich: Seismo.
- Office fédéral de la statistique (2004): Données sociales – Suisse. Rapport sur le travail bénévole en Suisse. Neuchâtel: OFS.

Le bénévolat au secours d'un Etat social à bout de souffle?

Que serait la Suisse sans le travail bénévole? Le monde politique et l'administration, comme de nombreux organes fédéraux, cantonaux et communaux, ne sont pas les seuls à profiter de l'engagement non rémunéré de nombreux hommes et femmes. Presque tous les autres secteurs de la société en bénéficient: le sport, la culture, la protection de l'environnement, les Eglises, la santé, le social... Il n'est donc pas étonnant que l'on entende toujours chanter les louanges du bénévolat. Mais il est d'autant plus nécessaire de jeter un regard critique sur le travail bénévole au sein de l'Etat social.



Carlo Knöpfel
Caritas Suisse

A quoi sert le bénévolat dans l'Etat social? A émettre un signal d'alarme, tout d'abord, chaque fois que des bénévoles s'occupent de questions sociales dont l'Etat ne se préoccupe pas (ou pas encore). Mais du coup, le fait qu'un problème social soit pris en charge ou non tient toujours du hasard. Le bénévolat doit aussi boucher les trous dans les domaines où l'Etat social ne s'en-

gage pas ou qu'il abandonne. L'accès à l'aide devient aléatoire: les personnes concernées n'ont pas à proprement parler de droit aux prestations de services sociaux (ci-après «prestations d'aide») qu'elles souhaitent, les critères d'octroi étant définis par les organisations de bénévoles. Enfin, le bénévolat peut aussi constituer un complément aux prestations d'aide de l'Etat, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Mais dans ce cas, les conflits entre salariés et bénévoles sont programmés: les seconds peuvent choisir librement ce qu'ils veulent faire, tandis que les premiers sont obligés de faire ce qu'ils font. Et les bénévoles sont très vite transformés en auxiliaires mal payés... Ces quelques traits esquissent déjà les tensions qui peuvent surgir entre Etat social et bénévolat, tensions sur lesquelles il faudrait davantage réfléchir.¹

Le bénévolat en chiffres

Commençons par les quelques faits qui nous sont connus.² La Suisse fait partie des pays d'Europe où le taux de travail bénévole est le plus élevé: quatre personnes sur dix y exercent une activité non rémunérée.³ Les chiffres cités par l'enquête suisse sur la population active (ESPA) pour 2004 montrent qu'environ un quart de la population fournit du travail au sein d'une association de bénévoles. Les secteurs les plus concernés sont le sport et la culture, suivis par les organisations sociocaritatives et les institutions religieuses. L'engagement dans le domaine politique et public, moins recherché, concerne surtout les organisations de défense d'intérêts. Le travail volontaire formel se fait le plus souvent au sein de structures et d'organisations d'aide professionnelles.

Parmi les personnes interrogées, 23 % disent s'être engagées d'une manière informelle, par exemple pour donner un coup de main à des voisins ou aider des parents ou des amis. Elles citent le plus souvent la garde d'enfants et un service rendu à des proches ou à des connaissances, assez rarement des soins à des personnes adultes sans lien familial direct.

Les Suisses consacrent, par mois, jusqu'à 3 heures au travail bénévole organisé (dans des associations ou des institutions) et jusqu'à 3,5 heures au travail bénévole informel.⁴

A l'analyse, ces chiffres font apparaître des différences en fonction du sexe qui sautent aux yeux. Les hommes s'engagent dans du travail bénévole organisé plus souvent que les femmes (30 % contre 21 %) et cette dis-

1 Ammann, 2004.

2 Office fédéral de la statistique, 2005. De manière générale, les données sous-estiment la quantité du travail bénévole, parce que les tâches de brève durée (p. ex. aide à une famille de paysans pendant une semaine ou direction d'un camp d'enfants pendant deux semaines) sont mal prises en compte par les questions de l'ESPA. L'observatoire du bénévolat, un projet de la Société suisse d'utilité publique, fournira en 2007 des informations plus précises sur ce point.

3 Kriesi, 2004, p. 78.

4 Cf. Bühlmann, Freitag, 2007, p. 58.

parité se retrouve dans le domaine d'activité: 12 % des hommes travaillent dans des associations sportives, contre seulement 5,3 % des femmes; inversement, 5,1 % des femmes s'engagent dans des organisations sociales et caritatives, contre seulement 3,1 % des hommes. Les femmes sont plus représentées que les hommes dans presque tous les domaines du travail informel (29 % contre 17 %).

Les personnes les plus engagées à titre honorifique ou bénévole dans une association ou une institution sont en général âgées de 40 à 54 ans, ont un bon niveau de formation, vivent en famille, sont actives professionnellement et assument des charges ménagères et familiales. Ce portrait vaut aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Avons-nous besoin d'encore plus de travail bénévole dans un Etat social à bout de souffle? Cette question suppose trois hypothèses:

1. L'Etat social est à bout de souffle.
2. L'Etat social étant à bout de souffle, il faut encore plus de travail bénévole.
3. La quantité de travail bénévole dans le social peut être accrue.

En Suisse, pour vérifier ces trois hypothèses, on en était jusqu'à peu encore réduit à de pures spéculations intellectuelles et à des analogies tirées d'enquêtes à l'étranger. Grâce à l'initiative de la Société suisse d'utilité publique (SSUP), qui a lancé en 2003 un programme de recherche en matière de bénévolat et en a déjà révélé les premiers résultats dans une série de publications, on peut désormais se fonder sur des données un peu plus solides.

L'Etat social est à bout de souffle

La demande de prestations d'aide, tout comme l'offre, ne cessent de croître depuis plusieurs années. La transformation de la société provoque elle-même une augmentation des besoins, que ce soit pour les conseils, l'accompagnement ou l'encadrement. Les actifs sont obligés de se réorienter à cause de l'évolution extrêmement rapide du marché du travail, les nouvelles familles font appel à des services externes pour la garde des enfants, de plus en plus de personnes âgées ont besoin de soins et de visites.

Par ailleurs, le nombre de personnes qui doivent demander l'aide de l'Etat social s'est nettement accru ces quinze dernières années. Le pourcentage de chômeurs de longue durée, tout comme le nombre de personnes mises en invalidité à cause de troubles psychiques, a massivement augmenté; les cas à l'aide sociale, publique ou privée, sont de plus en plus nombreux. Cette augmentation quantitative du nombre d'individus dans le besoin est accentuée par la multiplication des situa-

tions problématiques: les professionnels parlent de «privation multiple»⁵. La situation précaire des personnes qui demandent de l'aide est caractérisée par le cumul des difficultés: aux problèmes sur le lieu de travail s'ajoute la détresse économique; aux limitations dues à la santé, les tensions dans la famille; aux mauvaises conditions de logement, les dettes impossibles à rembourser. Les difficultés linguistiques et la faiblesse de l'instruction, le peu de qualification professionnelle et l'absence de projets d'avenir accentuent encore la difficulté à maîtriser ces situations. Les individus et leurs familles, de plus en plus, en sont réduits à dépendre de toute une série de prestations d'aide.

Il n'est donc pas surprenant que des voix s'élèvent pour réclamer le développement de l'Etat social. A côté de l'extension des prestations d'aide rendue nécessaire par l'augmentation quantitative, on préconise de nouveaux objectifs sociopolitiques en mettant l'insertion sociale et professionnelle au cœur des efforts de l'Etat, en plus de la garantie du minimum vital. Dans la collaboration interinstitutionnelle entre assurances sociales et aide sociale, on exige de nouvelles méthodes de gestion des cas. Les plus sollicités sur ce point sont les cantons, les grandes villes et les communes faisant partie d'agglomérations, qui sont obligés de développer leur offre de prestations d'aide. Quelle place pour le travail bénévole dans cette évolution?

L'Etat social étant à bout de souffle, il faut encore plus de travail bénévole

La réponse est évidente. D'aucuns ont l'habitude de considérer que le travail bénévole, organisé ou informel, a pour fonction de soulager l'Etat social en difficulté. On demande alors aux associations d'assumer, de concert avec les bénévoles, davantage de tâches sociales. Mais si l'on veut plus d'engagement, il faut s'intéresser aux motivations des personnes qui fournissent du travail bénévole. A ce sujet, un grand nombre d'enquêtes ont montré surtout une chose: les bénévoles ne sont pas si altruistes dans leur engagement que ce que l'on croit généralement. La plupart d'entre eux en tirent aussi un profit personnel. Et c'est bien ainsi.⁶

Si l'on exige davantage d'engagement social, on peut aussi se poser des questions sur les conditions institutionnelles, l'idéologie dominante et les formes de participation politique qui encouragent le bénévolat – ou, justement, ne l'encouragent pas. Dans cette perspective, on débouche vite sur le problème que constitue la répartition des responsabilités sociales au sein d'une so-

5 Kehrli, Knöpfel, 2006, p. 25.

6 Nadaj, 1996; Knöpfel, 1998; Bachmann, Bieri, 2000; Nollert, Huser, 2007.

ciété. Quelles sont les prestations d'aide fournies selon les types d'organisation étatiques? Cette répartition évolue-t-elle avec le temps et pour quelles raisons? Prenons un exemple concret: les soins aux personnes âgées ou malades. Qu'est-ce que l'Etat social doit et peut garantir? Quelles prestations peuvent et doivent être achetées sur le marché? Que fournissent les œuvres sociales et les autres organisations sociales par l'intermédiaire du bénévolat? Qu'est-ce qui revient aux familles? Cette répartition a-t-elle quelque chose à voir avec la répartition de ces tâches en fonction du sexe? Et quelles en sont les répercussions sur la sécurité des soins prodigués à ceux qui en ont besoin? A-t-elle pour effet un modèle stratifié en fonction de la quantité et de la qualité, en contradiction avec les principes d'égalité et d'équité? En Suisse, où l'on considère le travail bénévole «seulement» comme une forme possible de production de prestations d'aide non rémunérées dans l'économie des soins, se contentant de les comparer à d'autres types d'organisation étatique, les réponses à ces questions ne sont encore que rudimentaires.⁷

De récentes études se concentrent surtout sur les différents systèmes de sécurité sociale aux niveaux international, intercantonal et intercommunal. Une comparaison de l'effet de différents types d'Etat social sur la quantité de travail bénévole n'apporte toutefois pas grand chose pour ce qui est de la Suisse. Elle montre certes qu'un Etat social de type conservateur, se fondant principalement sur des prestations d'assurance et laissant une grande part de la responsabilité sociale aux familles, a pour effet de favoriser le bénévolat, tandis que dans un Etat social d'inspiration libérale, davantage axé sur les transferts sociaux liés aux besoins, l'engagement volontaire a tendance à diminuer avec le temps. Il n'est pas facile de classer dans ce schéma le système social suisse, avec son mélange d'assurances sociales nationales et de prestations octroyées sous conditions de ressources aux niveaux cantonal et communal. En ce qui concerne l'interaction entre dynamique de l'Etat social et bénévolat, on ne peut donc guère énoncer des conclusions simples qui soient pertinentes pour la Suisse en général.⁸

Etudier le niveau cantonal permet d'aller un peu plus loin. On trouve là des différences notables entre cantons, surtout pour le travail bénévole organisé, mais aussi pour l'aide informelle.⁹ La Suisse centrale se caractérise par des taux de participation supérieurs à la moyenne, tandis que le bénévolat est nettement moins répandu en Suisse romande. Par exemple, dans le canton d'Uri, plus de 39 % des habitants disent travailler bénévolement dans des associations, contre seulement à peine 14 % au Tessin. Ces différences intercantionales se retrouvent dans le domaine social. Par exemple, le taux des personnes qui travaillent bénévolement dans des organisations sociocaritatives varie entre 5,8 % à Nidwald et 1,8 % à Glaris (moyenne nationale 3,2 %). On retrouve les mêmes écarts pour l'engagement dans des institutions religieuses: le maximum se situe à 5 % dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et le minimum au Tessin, avec 1,3 % (moyenne nationale 3 %).

Ces différences entre cantons sont encore accentuées par deux phénomènes. Le premier est la nette différence dans le type d'engagement bénévole. Dans le canton de Nidwald, 68,7 % des personnes travaillent bénévolement dans une association à titre honorifique et 31,3 % se chargent de tâches d'exécution. On trouve à l'autre bout de l'échelle le canton de Vaud, où 40,2 % des bénévoles s'engagent à titre honorifique et 59,8 % pour des tâches d'exécution. Le second phénomène est représenté par les grandes différences quant au temps consacré. Si les volontaires des associations ayant vocation de créer du lien¹⁰ y consacrent en moyenne 8,3 heures par mois dans le canton d'Uri, ils y passent 14,4 heures à Genève.

Comment expliquer ces différences? L'étude de Bühlmann et Freitag traite trois couples de déterminants possibles: sociétaux et culturels, démographiques et socioculturels, politiques et institutionnels.¹¹ On peut en tirer des premières indications sur le lien entre type d'Etat social et travail bénévole. Les cantons possédant des systèmes de sécurité sociale bien développés présentent des taux bas de travail bénévole organisé; ceux dans lesquels les dépenses consacrées à la sécurité sociale sont relativement faibles montrent un taux plus élevé de travail bénévole informel.¹² Cette conclusion donne à penser. Signifie-t-elle que les cantons où les dépenses sociales sont élevées rechignent à déléguer la fourniture de prestations d'aide à des associations du troisième secteur? Ou faut-il comprendre que, dans les cantons réservés en matière de politique sociale, les organisations sociocaritatives font tout simplement office de bouche-trous?

Schulz et Häfliger Musgrove ont poursuivi l'étude de ces questions au niveau des communes.¹³ Ils constatent une corrélation positive entre le montant du budget communal et le travail bénévole organisé, sans toutefois

7 Farago, Ammann, 2006; Höpflinger, Hugentobler, 2005; Schön-Bühlmann, 2005; Nadai, 2004; Madörin, 2001.

8 Farago, 2007a, p. 12.

9 Bühlmann, Freitag, 2007, p. 74-87.

10 Cf. Bühlmann, Freitag, 2007, p. 81: font partie des associations ayant vocation à créer du lien les associations sportives, sociocaritatives et culturelles, ainsi que les institutions religieuses et le service public. Les associations de défense d'intérêts, les partis politiques et les organes politiques et publics sont, par opposition, caractérisées comme des organisations discriminantes.

11 Bühlmann, Freitag, 2007.

12 Bühlmann, Freitag, 2007, p. 103.

13 Schulz, Häfliger Musgrove, 2007.

Evolution du travail bénévole organisé en Suisse

Année	Domaines du travail bénévole organisé					
	Tous domaines confondus		Sociocaritatif		Religieux	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1997	21,2 %	32,1 %	5,3 %	2,8 %	4,1 %	2,5 %
2000	20,4 %	29,4 %	4,6 %	2,2 %	4,6 %	2,5 %
2004	20,8 %	29,8 %	5,1 %	3,1 %	4,4 %	2,6 %

Source : Schulz, Häfliger Musgrove, 2007, p. 115

pouvoir tirer des conclusions quant à l'engagement informel. On peut donc supposer que les communes délèguent une grande partie de leurs prestations d'aide à des associations sociocaritatives à but non lucratif et à des institutions religieuses comptant sur des bénévoles, principalement des femmes.

Ces résultats sont à interpréter avec prudence. Toujours est-il qu'ils indiquent que les divers types d'Etat social n'exercent pas tous la même influence sur le travail bénévole et que la direction qui se dégage de cette intervention dépend fortement du type de prestations fournies par l'Etat. On peut supposer que, dans le mélange entre prestations financières et prestations de service, la proportion des différents ingrédients évolue selon les échelons du fédéralisme : plus on descend vers le niveau communal, plus la part des services est grande. Si, vu le nombre croissant de personnes dans le besoin en Suisse et le transfert aux cantons et aux communes de la politique sociale qui accompagne cette évolution, cette hypothèse est juste, le besoin de travail bénévole va s'accroître dans les années qui viennent.¹⁴ Toute la question est alors de savoir si ce besoin en travail non rémunéré dans le domaine social peut être couvert par une augmentation du nombre de bénévoles.

La quantité de travail bénévole dans le social peut être accrue

Un regard sur le tableau, qui illustre l'évolution du travail bénévole organisé ces dernières années en Suisse, montre deux choses. Tout d'abord une constance étonnante : depuis le début des années 90, la quantité de travail bénévole, notamment dans le domaine social et religieux, n'a guère changé. Ensuite, le rapport entre les sexes n'a pas évolué non plus : beaucoup plus de femmes que d'hommes se disent engagées bénévolement dans le domaine caritatif. Et quand les hommes s'y engagent, ils le font plutôt à titre honorifique, tandis que les femmes se chargent de tâches d'exécution. Ce mo-

dèle de répartition entre les sexes, qui continue à s'imposer dans le segment informel du travail bénévole, se retrouve, on le sait, dans la répartition des tâches ménagères et familiales entre hommes et femmes.¹⁵ Le travail social non rémunéré reste avant tout un travail de femme.

Est-ce là une bonne ou une mauvaise nouvelle pour le travail bénévole dans le social ? Ces chiffres sont étonnants si l'on considère l'augmentation du taux d'activité des femmes. Visiblement, même si le temps qui leur reste pour le bénévolat diminue, elles n'ont pas encore abandonné cette forme de travail non rémunéré. Cette constatation se recoupe avec l'observation empirique : les personnes qui travaillent bénévolement ne sont en règle générale pas celles qui disposent de beaucoup de temps libre, mais plutôt celles qui sont déjà très accaparées par leur vie professionnelle et familiale.¹⁶ On peut se demander si cette évolution va se poursuivre ces prochaines années, vu le nombre croissant de femmes élevant seules leurs enfants ou travaillant à temps plein. De plus, on n'a visiblement pas encore réussi à gagner davantage d'hommes à la cause de l'engagement dans la famille et dans le social. La question de savoir comment concilier famille, bénévolat, activité lucrative et carrière est et reste jusqu'à nouvel ordre, malheureusement, le problème des femmes. Le travail bénévole dans les associations sociocaritatives est ainsi confronté à des barrières structurelles qui seront difficiles à surmonter.

La stagnation du bénévolat dans le social contraste avec la croissance des besoins en services dans ce domaine. Si les pouvoirs publics cessent de se développer et que le troisième secteur ne peut pas combler toutes les lacunes, il ne reste plus qu'une seule solution : que le marché offre de plus en plus de prestations d'aide et que la demande soit régulée, en conséquence, par le prix. Ceux qui ne pourront plus se payer ces services

14 Knöpfel, 2006, p. 48-52.

15 Strub et al., 2005 ; Office fédéral de la statistique, 1999.

16 Nollert, Huser, 2007, p. 31.

n'auront plus les aides qui seraient nécessaires. Le risque est évident. Doit-on dès lors s'étonner de l'appel à la responsabilité de chacune et chacun ?¹⁷

Carlo Knöpfel, docteur en sciences politiques, chef du secteur Etudes, Caritas Suisse. Mél : cknoepfel@caritas.ch

Bibliographie

Ammann, Herbert (2004, éd.): *Freiwilligkeit zwischen liberaler und sozialer Demokratie*. Zurich, Seismo Verlag.

Bachmann, Ruth; Bieri, Oliver (2000): *Neue Freiwillige finden. Bereitschaft, Motive, Erwartungen*. Lucerne, Caritas-Verlag.

Bühlmann, Marc; Freitag, Markus (2007): *Freiwilligkeit als soziales Kapital der Gesellschaft. Ein Vergleich der Schweizer Kantone*. In: Farago (2007a, éd.), p. 56-107.

Office fédéral de la statistique (2005): *Le travail bénévole en Suisse*. Neuchâtel.

Office fédéral de la statistique (1999): *Du travail, mais pas de salaire. Le temps consacré aux tâches domestiques et familiales, aux activités honorifiques et bénévoles et aux activités d'entraide*. Neuchâtel.

Caritas Suisse (2006, éd.): *Almanach social 2007. Dossier sur la responsabilité*. Lucerne, Caritas-Verlag.

Farago, Peter (2007a): *Einleitung*. In: Farago (2007b, éd.), p. 8-13.

Farago, Peter (2007b, éd.): *Freiwilliges Engagement in der Schweiz*. Zurich, Seismo Verlag.

Farago, Peter; Ammann, Herbert (2006, éd.): *Monetarisierung der Freiwilligkeit. Referate und Zusammenfassungen der 5. Tagung der Europäischen Freiwilligenuniversität vom 30. bis 31.5.2005 in Luzern*. Zurich, Seismo Verlag.

Höpflinger, François; Hugentobler, Valérie (2006): *Soins familiaux, ambulatoires et stationnaires des personnes âgées en Suisse – observations et perspectives*. Chêne-Bourg: Médecine et Hygiène.

Kehrli, Christin; Knöpfel, Carlo (2006): *Handbuch Armut in der Schweiz*. Lucerne, Caritas-Verlag.

Knöpfel, Carlo (2006): *Bericht über die wirtschaftliche und soziale Entwicklung in der Schweiz 2005/2006*. In: Caritas Schweiz (2006, éd.), p. 15-77.

Knöpfel, Carlo (1998): *Mehr freiwilliges Engagement im bedrängten Sozialstaat? Ein Positionspapier von Caritas Schweiz zu Freiwilligenarbeit und Sozialzeit*. Lucerne, Caritas-Verlag.

Kriesi, Hanspeter (2004): *Freiwilligenarbeit aus der Sicht der Politikwissenschaft*. In: Ammann (2004b, éd.), p. 72-85.

Madörin, Mascha (2001): *Care Economy – ein blinder Fleck der Wirtschaftstheorie. Forschungsnotiz*. In: *Widerspruch: Zukunftsperspektiven*. Cahier 40, p. 41-46.

Nadai, Eva (2004): *Der Lohn der Tugend. Zur Rationalisierung von Freiwilligenarbeit*. In: Ammann (2004b, éd.), p. 86-101.

Nadai, Eva (1996): *Gemeinsinn und Eigennutz. Freiwilliges Engagement im Sozialbereich*. Berne, Haupt Verlag.

Nollert, Michael; Huser, Christian (2007): *Freiwillige Aktive in der Schweiz. Einflussfaktoren und typische Profile*. In: Farago (2007a, éd.), p. 14-55.

Schön-Bühlmann, Jacqueline (2005): *Unbezahlte Pflegeleistungen von Privatpersonen und -haushalten*. In: *Sécurité sociale*, n° 5, p. 274-280.

Schulz, Tobias; Häfliger Musgrove, Ursula (2007): *Ein Füreinander im doppelten Sinn: Folgen sozialpolitischer Veränderungen für die Freiwilligenarbeit im internationalen und schweizerischen Vergleich*. In: Farago (2007a, éd.), p. 108-132.

Strub, Silvia; Hüttner, Evelyne; Guggisberg, Jürg (2005): *Arbeitsteilung in Paarhaushalten. Aufteilung von bezahlter und unbezahlter Arbeit in der Schweiz*. Bundesamt für Statistik, Neuchâtel.

17 Caritas Suisse, 2006.

La solidarité comme principe éthique

La notion de solidarité est polysémique et non dénuée d'ambivalences. Mot d'ordre du mouvement ouvrier du XIX^e siècle, elle semble avoir fait son temps. Concept relevant des sciences sociales empiriques dans la sociologie d'Emile Durkheim, elle désigne le lien social par excellence. Vocabulaire de la morale sociale, elle prend le rang d'un principe éthique central. Mais au fait, que désigne-t-on par «solidarité»? Comment peut-on la justifier, du point de vue éthique? Permet-elle de légitimer l'organisation des systèmes de sécurité sociale?



Hubert Kausch

La solidarité est à la mode, selon certains. Et de faire remarquer que l'engagement civique peut s'avérer d'une très grande efficacité, à condition de répondre aux situations vécues par les personnes concernées. Et d'ajouter que les gens sont prêts à assumer une responsabilité pour des tiers et pour leur cause. Les principaux progrès sociaux et les intérêts fondamentaux de la société ont été promus de cette manière, rappellent-ils. Il y aurait ainsi dans la population une grande disposition à non seulement se déclarer solidaire, mais à payer de sa personne, du moment que les effets et les avantages pour les intéressés seraient immédiatement perceptibles.

Pour d'autres, la solidarité connaît un déclin dramatique. L'individualisation galopante de vastes domaines de la vie sociale s'accompagne, à leurs yeux, d'une privatisation des risques (au niveau des personnes): qui

appelle à l'aide ne la trouve plus que contre rémunération – malheur à ceux qui manquent des moyens nécessaires! Le soutien nécessaire pour affronter les urgences de la vie de tous les jours se ferait donc plus précaire. Il n'y aurait même bientôt plus personne pour prendre des responsabilités au niveau des autorités publiques et des organisations de la société civile, comme en attestent les chaises vides de nombreuses assemblées. Plus largement, l'attitude sans cesse plus critique constatée à propos des impôts communaux, tout comme les débats sur les primes d'assurance et les («bons») risques sembleraient pointer un même reflux de la solidarité.

En contrepoint, on martèle que les limites de la solidarité sont atteintes et qu'il est toujours plus important de donner la priorité à la responsabilité personnelle. Le système presque sans faille de la sécurité sociale serait devenu un oreiller de paresse pour les individus, leur faisant perdre toute responsabilité à l'égard de leur propre destin. Il en découlerait des coûts exorbitants, nécessitant que l'on réfléchisse à une plus grande participation de ceux qui font appel au système de protection sociale et à exiger d'eux qu'ils contribuent à la fourniture des prestations.

Si elle prend des significations si différentes, la notion de solidarité peut-elle servir à légitimer le système de la sécurité sociale?

Les significations de la solidarité

Dans son usage actuel, le terme «solidarité» évoque des associations et des significations qui puisent à des traditions et à des philosophies sociales différentes.

A l'origine, le terme provient du droit. Au sens où on le comprend aujourd'hui, il est relativement récent. On en trouve la définition dans le Dictionnaire de l'Académie française de 1694: «*solidaire* se dit des débiteurs qui sont dans l'obligation de payer en entier une somme, au cas que leurs coobligés ne payent pas leur portion. On le dit de l'obligation et de la personne qui l'a contractée.» Dans l'édition de 1835 de ce même dictionnaire, la solidarité est toujours présentée comme un terme juridique désignant «un engagement par lequel deux ou plusieurs personnes s'obligent les unes pour les autres, et chacune pour toutes, s'il est nécessaire». Cette définition fait ressortir la nécessité pour les parties de déclarer leur solidarité; celle-ci ne naît donc pas des liens entre les personnes et n'est présumée d'aucune manière. A partir de la Révolution française, dès le début du XIX^e siècle,

le mot n'est plus utilisé dans son sens strictement juridique et la solidarité devient une notion morale au sens large du terme. Face aux bouleversements sociaux du début du XIX^e siècle tels que l'industrialisation, on dispose ainsi d'un nouveau concept pour désigner un phénomène qui commence à s'imposer: les groupes – familles, clans ou villages – dans lesquels la solidarité devait jusque-là jouer son rôle et fonctionnait plus ou moins voient leurs limites être dépassées et perdre de leur importance en ce qui concerne la protection et le soutien de leurs membres. Quand ces derniers quittent leur lieu d'origine pour engager leur force de travail dans des relations d'échange, d'autres types de protection contre les risques (sociaux) sont requis, qui soient adaptés aux formes de socialisation en train de se mettre en place. La «solidarité» devient bientôt l'une des idées régulatrices les plus importantes, en s'imposant comme un principe moral.

Le philosophe Pierre Leroux est le premier, en 1839, à penser la notion de solidarité sur un plan explicitement philosophique. Il y voit la «solidarité mutuelle des hommes», à l'opposé de la morale chrétienne traditionnelle centrée sur la pitié, au sens du devoir, ou de la commiseration et de la compassion unilatérales. La solidarité est ainsi pensée en corrélation avec un autre principe dont l'importance, propagée par la Révolution française, est alors toute récente: l'égalité (Zoll, 2000, 23).

La solidarité comme «fait social»

Avec sa diffusion, la notion de solidarité connaît dans la suite du XIX^e siècle un développement rapide. Parallèlement à la signification normative que lui a forgée Leroux, elle trouve un sens empirique et sociologique. La solidarité désigne ici le lien qu'entretiennent les hommes au sein d'un groupe ou d'une collectivité – la cohésion sociale. On doit cette nouvelle acception du terme à Emile Durkheim, au tournant des XIX^e et XX^e siècles. En distinguant solidarité mécanique et solidarité organique, il parvient à articuler sur la même notion des phénomènes de cohésion sociale aussi différents que l'alliance de personnes semblables au sein d'un groupe social donné et la solidarité liant des individus malgré les différences et les inégalités qui les séparent. Selon Durkheim, la solidarité est le résultat d'un développement social qui, par la progression parallèle de la division du travail, de l'individualisation et de la professionnalisation, aboutit, au niveau des individus, à davantage de liberté et d'autodétermination, mais aussi à une plus grande dépendance, et, par là, à un surcroît de solidarité. La solidarité est ainsi un fait social et prend le sens d'une catégorie empirique (Zoll, 2000, 26 ss).

La solidarité comme mot d'ordre de la classe ouvrière

Le mouvement ouvrier du XIX^e siècle a fondé une deuxième grande tradition se réclamant de la solidarité.

Avec la diffusion du terme au-delà du champ juridique, un nouvel aspect vient s'ajouter aux définitions qui ont déjà cours: la responsabilité mutuelle de personnes réunies en groupe ou en collectivité incarne les intérêts et les buts de leur communauté de pairs, en référence à un adversaire commun. Rapportée à des intérêts particuliers et à une opposition entre classes sociales, la solidarité tient alors lieu de mot d'ordre appelant les travailleurs à imposer aux adversaires de classe l'égalité de tous, constitutionnellement garantie depuis la Révolution française. Ce sens de la solidarité, rivié à la défense d'intérêts des mouvements ouvriers du XIX^e siècle, a marqué les mouvements sociaux et d'émancipation les plus divers au XX^e siècle. Mais aujourd'hui, cette acception apparaît à beaucoup, dans l'opinion publique, comme étant bien trop chargée idéologiquement et passée de mode. C'est pourquoi elle se prête mal à décrire les liens sociaux de la société actuelle, à fonder la responsabilité et à manifester la nécessité de la sécurité sociale.

La solidarité comme devoir

Une troisième tradition de pensée prend sa source dans les avancées d'un petit mouvement de philosophie sociale appelé solidarisme, prolongeant la réflexion philosophique entamée par Pierre Leroux. En dialogue critique avec les travaux d'Emile Durkheim sur la division du travail, Charles Gide, au tournant des XIX^e et XX^e siècles également, établit une autre différenciation dans la notion de solidarité. A côté de la «solidarité de fait», décrite par Durkheim comme étant le résultat de la modernisation de la société, Gide postule une «solidarité-devoir», donnant à ce terme une dimension clairement normative. La solidarité n'est pas seulement le «produit» d'une évolution, elle doit être consciemment voulue pour être en mesure d'initier et d'infléchir les changements sociaux dans le sens de valeurs telles que la liberté, l'égalité et la justice. Ces réflexions jettent les bases permettant de faire de la solidarité un principe d'éthique sociale, ce qui s'est réalisé avec le concours de divers mouvements. On retrouve notamment un prolongement direct du solidarisme dans la doctrine sociale de l'Eglise catholique, avec des répercussions concrètes en particulier sur les partis chrétiens d'Europe centrale.

Ce survol de l'histoire terminologique indique que la «solidarité» est tout à la fois une catégorie empirique décrivant le lien social qui unit des personnes semblables (et différentes) au sein des groupes, une notion relevant de la morale normative au sens d'une exigence sociopolitique visant la réalisation de l'égalité, et un principe fondamental de l'éthique sociale. Ces diverses acceptions rendent assez délicat l'usage de ce terme, mais elles soulignent chacune l'importance de la solidarité comme une référence centrale dès lors qu'il est question de fonder la sécurité sociale.

Justification éthique de la solidarité – un essai

Toute tentative de fonder la solidarité d'un point de vue éthique se situe dans le champ de tensions des différentes approches qui ont marqué cette notion. Les prétentions normatives de l'exigence de solidarité valent-elles pour chaque individu ou pour les groupes et les collectivités? L'exigence de solidarité se limite-t-elle au périmètre des communautés de pairs, ou faut-il la comprendre en un sens universel?

La vie et l'existence humaines sont indivisibles. Comme individu, chaque être humain est son propre maître et, en ce sens, libre. Pour pouvoir se réaliser, la vie et l'existence humaines sont ce que l'homme comprend par «être humain», ce qui rend l'homme humain, dépendant des relations sociales avec d'autres hommes. La liberté renvoie à la dépendance à l'égard d'autrui, et vice versa. En allemand, il n'y a guère d'autre terme que «Freiheit» qui mette mieux en évidence la dépendance de l'homme par rapport au social. Ajoutons une troisième donnée anthropologique fondamentale: être humain et évolution de l'humanité sont ouverts sur l'avenir. Il n'est jamais sûr que la liberté se réalise dans l'existence humaine, pas plus que l'interdépendance ne réussisse. L'expérience montre que la vie humaine est précaire, d'où on peut tirer qu'elle a fondamentalement besoin d'être protégée.

Dans l'un de ses textes, Helmut Peukert a attiré l'attention sur la forme d'impératif catégorique que prend la fondation de la solidarité (Peukert, 2005, 185 s.). Emmanuel Kant exprimait cet impératif en ces termes dans ses «Fondements de la métaphysique des mœurs»: «Agis de sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen» (Kant, 1785, AK IV 429). L'autre échappe toujours à ma volonté. Reconnaître ma liberté et celle d'autrui a la valeur d'un acte fondamentalement éthique, c'est-à-dire réfléchi et donc moralement conscient. A la quatrième remarque du commentaire qu'il donne de cette forme de l'impératif catégorique, Kant affirme en toutes lettres qu'il ne suffit pas de ne pas asservir les autres à ses propres fins. «Ce ne serait là qu'un accord négatif, non positif, avec l'humanité comme fin en soi, si chacun ne tâchait pas aussi de favoriser [...] les fins des autres. Car le sujet étant une fin en soi, il faut que ses fins [...] soient aussi, autant que possible, mes fins» (AK IV 430). Dans son interprétation de l'impératif, Kant insiste sur le fait de faire sienne la fin d'autrui – qu'il désigne dans ces mêmes pages comme son «bonheur propre». Il ne suffit pas de reconnaître l'existence de la liberté et de la dignité d'autrui; toute personne est tenue de se soucier des fins d'autrui (pour conserver, protéger et favoriser son existence). Et Peukert de relever le caractère universalisant de cette éthi-

que, valant pour toutes les personnes par réciprocité tout en les individualisant chacune d'une manière radicale, du fait qu'elle vise les potentialités de vie et de développement de tout un chacun (Peukert, 2005, 186). Kant lui-même n'a pas pensé ce principe éthique de la solidarité comme souci pour l'autre dans un contexte sociétal aussi élargi.

La réalisation du principe éthique de solidarité – tel qu'il vient d'être formulé – dans des groupes et des collectivités présuppose, d'après John Rawls, la justice. Rawls s'est ainsi employé à introduire une procédure permettant d'égaliser les intérêts entre les individus. Considérant les différences réelles qui apparaissent dans la société, il se demande à quelles conditions la justice (fairness) est possible. Pour Rawls, elle est possible par le biais du principe de différence et celui d'égalité des chances. Leur application est garantie par des procédures de négociation, à l'aide desquelles les personnes libres fixent entre elles les règles qui leur permettent de se reconnaître avec des intérêts et des sentiments semblables. Autrement dit, ces procédures aboutissent à une reconnaissance mutuelle des fins que visent les uns et les autres. Le critère pour reconnaître l'autre comme personne est une certaine manière de lui répondre et de se comporter qui témoigne d'un engagement pour son vis-à-vis. «Il faut que cette reconnaissance mutuelle entre personnes ayant des intérêts et des capacités semblables, liées par un agir commun, se manifeste dans l'acceptation des principes de justice et dans la reconnaissance du devoir de fairplay» (Rawls, in Zoll, 2000, 189s.). La reconnaissance de l'idée régulatrice du souci pour autrui, formulée par Kant dans l'impératif catégorique, est garantie par une procédure où la conversation entre égaux tient lieu de droit à la liberté.

L'exigence de solidarité se révèle, sur cet arrière-fond, comme l'invitation faite au sujet de reconnaître l'autre et ses propres fins, assortie à celle de négocier les règles permettant de trouver tout à la fois la manière dont on parlera des fins de chacun et la façon dont les besoins fondamentaux y relatifs seront satisfaits.

Conséquences

Ayant ces développements en mémoire, on considérera comme assez futiles les affirmations introduites en début d'article, de manière quelque peu polémique, qui présentaient la solidarité et la responsabilité individuelle comme des alternatives exclusives. Solidarité et responsabilité sont des contenus reliés fondamentalement l'un à l'autre et se conditionnant l'un l'autre: sans la reconnaissance de la responsabilité pour soi et pour autrui, la solidarité n'est pas possible.

- La solidarité, surtout dans un monde globalisé, doit être pensée comme une solidarité tendant à l'univer-

sel. Comprise dans le sens du souci pour les fins et les besoins de tous, la solidarité devient le correctif des solidarités particulières se distinguant les unes des autres. Le critère de l'universalité exige que les limites du groupe, de la société et de la nation de chacun soient toujours surmontées dans la perspective d'une sécurité sociale.

- La réciprocité fondamentale de la solidarité prend sa source dans l'égalité, elle aussi fondamentale, des personnes concernées. Cette égalité compte sur la capacité des individus, dépendant de la solidarité des autres, d'apporter eux-mêmes leur part à la solidarité du groupe. Cela exclut toute forme de paternalisme dans le traitement mutuel réservé aux buts et aux besoins humains, quand il s'agit de déterminer les prestations de solidarité; cela exclut tout autant la mise à l'écart de groupes entiers, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites que fixent les groupes, les collectivités ou les sociétés.
- Il faut déterminer de manière transparente et participative la procédure de négociation et d'organisation des systèmes de sécurité sociale. Quand il s'agit de

garantir les principes de justice, de différence et d'égalité, des procédures de négociation doivent permettre la participation de personnes occupant des positions sociales différentes.

Tous les humains sont porteurs de la même dignité personnelle. Le souci porté à la collectivité solidaire, qui élargit les limites de chacun, doit inclure la protection de la dignité de chaque individu.

Bibliographie

Zoll, Rainer: Was ist Solidarität heute? Frankfurt, 2000

Kant, Emmanuel: Œuvres philosophiques, Ferdinand Alquié (éd.), Paris, 1984-1986

Peukert, Helmut: Solidarität – ein orientierender Grundbegriff christlichen Handelns und theologischen Denkens? Reflexionen aus der Perspektive der systematischen Theologie. In: Krüggeler, Michael, Stephanie Klein und Karl Gabriel (éd.): Solidarität – ein christlicher Grundbegriff? Soziologische und theologische Perspektiven. Zürich, 2005

Hubert Kausch, dipl. théol., conseiller en développement organisationnel (BSO), Zurich. Mél: hubert.kausch@bluewin.ch

AVS, AI et APG: résultats des comptes 2006

L'exercice 2006 s'est soldé par un excédent de 2,7 milliards de francs pour l'AVS. Ce résultat réjouissant s'explique par la bonne conjoncture et les rendements des placements, qui ont rapporté 1,4 milliard de francs aux assurances sociales. Avec un déficit de 0,3 milliard, le capital des APG passe à 2,5 milliards de francs. Le déficit de l'AI – 1,6 milliard – augmente la dette de l'assurance à 9,3 milliards de francs.

Secteur Mathématiques de la division Mathématiques, analyses et statistiques et domaine AI, OFAS

Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Produits

Les recettes de l'AVS ont progressé au total de 2 %, passant de 33 712 millions de francs à 34 390 millions.

Les recettes qui comptent pour l'assurance (total des recettes moins les produits des placements) ont augmenté de 3,2 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 32 896 millions de francs. L'augmentation peut être attribuée aux faits suivants:

Les cotisations des assurés et des employeurs se sont accrues de 3,4 %, atteignant 24 072 millions de francs, les cotisations sur les salaires ont progressé de 4,2 % et un montant supplémentaire de 8 millions de francs a pu être attribué à la réserve de cotisations. Les recettes provenant des cotisations permettent de couvrir 76 % des dépenses.

Les contributions des pouvoirs publics, qui s'élèvent à 20 % des dépenses, se sont accrues proportionnellement à ces dernières, c'est-à-dire de 1,1 %, passant à 6336 millions de francs. La Confédération a été en mesure de couvrir 54 % de sa part – elle se chiffre à 5183 millions de francs au total – par des recettes à affectation fixe (2383 millions de francs provenant de l'impôt sur le tabac et l'alcool et 424 millions de la

part du pour-cent de TVA prélevé en faveur de l'AVS pour des raisons démographiques). Quant au montant restant (2375 millions de francs, soit 73 millions de moins que l'année précédente), il a été couvert par les ressources générales de la Confédération. La participation des cantons au financement de l'AVS est passée de 1140 millions de francs à 1153 millions pour l'exercice considéré, ce qui correspond à 3,64 % des dépenses.

Les recettes de la TVA ont enregistré une hausse de 5 %, ce qui s'est traduit, pour l'AVS, par 2072 millions de francs de rentrées (83 % du pour-cent démographique vont à l'AVS, 17 % à la Confédération).

Durant l'exercice 2006, ces recettes, auxquelles s'ajoutent celles de l'imposition du produit des maisons de jeu en faveur de l'AVS (406 millions de francs) et celles provenant des actions récursives (9 millions de francs), ont augmenté de 6,3 %, d'où un résultat de répartition (c'est-à-dire le résultat annuel sans les produits des placements) égal à 1214 millions de francs, supérieur de 121 % à celui de l'année précédente.

Charges

Les dépenses de l'AVS ont augmenté au total de 1,1 %, passant de 31 327 millions de francs à 31 682 millions. Elles comprennent deux

groupes principaux: d'une part les prestations en espèces et, d'autre part, les coûts des mesures individuelles, les subventions aux institutions et les frais d'instruction et d'administration.

Les prestations en espèces, qui englobent les rentes, les allocations pour impotent, les prestations en capital et les transferts de cotisations, correspondent à 98,4 % des dépenses totales. Elles sont passées à 31 161 millions de francs, enregistrant une hausse de 1,2 %. La faible augmentation s'explique par deux raisons principales: d'une part, une adaptation des rentes n'était pas prévue pour 2006, d'autre part, l'augmentation à laquelle il fallait s'attendre pour des raisons démographiques aurait été de 2,3 %. Mais comme l'âge de la retraite des femmes a été relevé de 63 à 64 ans en 2005, ce relèvement déploie pour la première fois pleinement ses effets dans les comptes 2006, se traduisant par une réduction des dépenses d'environ 580 millions de francs.

521 millions de francs ont été dépensés pour les autres domaines, c'est-à-dire 4 millions (1 %) de moins que l'année précédente.

Solde du compte de l'AVS et niveau du Fonds

Les produits des placements se sont élevés à 1291 millions de francs, ce qui correspond à un taux de 6,8 %. Compte tenu de ces produits, ainsi que des intérêts crédités à l'AVS (203 millions de francs) sur la dette de l'AI, les recettes se sont chiffrées à 34 390 millions de francs, auxquelles s'opposent 31 682 millions de francs de dépenses. Le compte d'exploitation de l'AVS boucle donc avec un excédent de 2708 millions de francs, supérieur de 13,5 % au résultat de 2005. Le résultat d'exploita-

Compte d'exploitation de l'AVS en 2006

Recettes	Montants en francs	Variation en %
1. Cotisations des assurés et des employeurs	24 072 300 224	3,4
2. Contributions des pouvoirs publics	6 336 450 565	1,1
Confédération	5 183 216 562	1,1
Cantons	1 153 234 003	1,1
3. TVA	2 071 827 718	5,0
4. Impôt sur les jeux	406 473 218	14,0
5. Produits des placements	1 493 949 621	-18,6
6. Recettes d'actions récursives	8 773 786	-4,3
Paiements de tiers responsables	9 701 043	-5,7
Frais des actions récursives	-927 257	-17,1
Total des recettes	34 389 775 132	2,0
Dépenses		
1. Prestations en espèces	31 161 225 166	1,2
Rentes ordinaires	30 876 810 277	1,1
Rentes extraordinaires	10 713 101	-3,3
Transferts et remboursement de cotisations pour des étrangers	50 245 120	4,3
Allocations pour impotents	431 472 573	1,1
Secours aux Suisses à l'étranger	216 312	-6,6
Prestations à restituer	-208 232 217	-8,9
2. Frais pour mesures individuelles	95 082 108	1,4
Moyens auxiliaires	94 940 368	1,5
Frais de voyage	141 740	-9,0
3. Subventions à des institutions et organisations	284 855 680	0,7
Subventions aux organisations	269 863 731	0,8
Subventions à Pro Senectute (LPC)	13 291 949	-3,1
Subventions à Pro Juventute (LPC)	1 700 000	13,3
4. Frais d'instruction	14 154 006	-9,4
Mesures d'instruction	13 479 835	-9,3
Frais et dépens	674 172	-11,4
5. Frais d'administration	92 794 002	-3,1
Taxes postales	26 476 226	-1,6
Frais LAVS (art. 95)	47 167 033	-5,6
Offices AI	12 961 400	0,4
Subsides aux caisses cantonales	6 189 343	2,6
Remboursement de frais	0	-100,0
6. Frais Fonds de compensation AVS	34 141 868	-8,5
Total des dépenses	31 682 252 830	1,1
Résultat d'exploitation	2 707 522 301	13,5
Avoir en capital	32 100 396 602	

tion positif est dû à raison de 55 % aux produits des placements et dépend donc fortement des rendements réalisables sur les marchés financiers. Ce pourcentage était cependant encore de 77 % l'année précédente. Le capital de l'AVS s'établit à 32 100 millions de francs à la fin de l'année, couvrant ainsi 101,3 % des dépenses annuelles (contre 93,8 % en 2005). La condition de l'actuel art. 107, al. 3, LAVS, selon laquelle le Fonds de compensation ne doit pas, en règle générale, tomber au-dessous du montant des dépenses annuelles, est à nouveau remplie pour la première fois depuis 1994. Mais si l'on déduit les fonds prêtés à l'AI, de l'ordre de 9,3 milliards de francs, l'AVS dispose d'un montant de 22,8 milliards de francs, ce qui correspond à 72 % des dépenses annuelles. L'attribution au Fonds de compensation de l'AVS de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale prend effet en 2007.

Assurance-invalidité (AI)**Produits**

Les cotisations des assurés et des employeurs ont augmenté de 3,4 %, passant ainsi à 4039 millions de francs. Les contributions des pouvoirs publics (qui représentent 50 % des dépenses) ont diminué proportionnellement aux dépenses, soit de 0,9 %, pour s'établir à 5730 millions de francs, dont 4297 millions à la charge de la Confédération. Le produit des actions récursives s'est élevé à 135 millions de francs.

Charges

Pour la première fois dans l'histoire de l'AI, les dépenses ont été inférieures à celles de l'année précédente. Leur total a en effet passé à 11 460 francs, enregistrant donc une diminution de 0,9 %.

62,4 % des dépenses (7150 millions de francs) ont été affectées à des prestations en espèces (rentes, indemnités journalières et alloca-

Compte d'exploitation de l'AI en 2006

Recettes	Montants en francs	Variation en %
1. Cotisations des assurés et des employeurs	4 038 693 405	3,4
2. Contributions des pouvoirs publics	5 729 957 736	-0,9
Confédération	4 297 468 300	-0,9
Cantons	1 432 489 436	-0,9
3. Recettes d'actions récursoires	134 898 547	-2,4
Paievements de tiers responsables	141 996 170	-3,0
Frais des actions récursoires	-7 097 623	-13,1
Total des recettes	9 903 549 688	0,8
Dépenses		
1. Intérêts	220 998 451	80,9
2. Prestations en espèces	7 149 602 649	-2,6
Rentes ordinaires	5 999 377 043	-3,4
Rentes extraordinaires	542 462 457	0,7
Indemnités journalières	354 269 553	-1,7
Allocations pour impotents	389 753 669	3,7
Secours aux Suisses à l'étranger	1 476 002	-4,1
Prestations à restituer	-159 018 931	-6,9
Part de cotisations à charge de l'AI	21 282 856	-1,9
3. Frais pour mesures individuelles	1 715 766 604	0,7
Mesures médicales	622 978 537	3,8
Mesures ordre professionnel	372 063 111	1,0
Subsides formation scolaire	381 589 767	3,8
Moyens auxiliaires	234 487 045	-10,4
Frais de voyage	109 747 321	-2,3
Prestations à restituer	-5 099 177	-26,7
4. Subventions à des institutions et organisations	1 972 532 585	-2,1
Subventions aux constructions	83 893 352	8,3
Subventions frais d'exploitation	1 699 117 230	-2,2
Subventions aux organisations	176 672 003	-6,0
Subventions à Pro Infirmis (LPC)	12 850 000	4,2
5. Frais d'instruction	137 549 692	4,9
Services spéciaux	9 492	-31,9
Mesures d'instruction	123 553 351	5,9
Frais et dépens	13 986 850	-2,7
6. Frais d'administration	263 465 478	5,3
Taxes postales	7 060 327	-1,6
Frais de gestion administrative	24 908 771	3,8
Amortissement immeubles Offices AI	1 865 405	17,1
Offices AI	229 913 815	5,6
Remboursements de frais	-282 840	-1,9
Total des dépenses	11 459 915 459	-0,9
Résultat d'exploitation	-1 556 365 771	-10,4
Avoir en capital	-9 330 139 831	

tions pour impotent). Les versements sous forme de rente ont à eux seuls atteint 6383 millions de francs, ce qui représente toutefois une diminution de 3,0 % par rapport à l'année précédente. Ce recul est notamment dû à une diminution des paiements de prestations arriérées pour lesquelles le droit a pris naissance avant le premier paiement et à une légère baisse de l'effectif des rentes pondérées à fin 2006 par rapport à celui de l'année précédente.

Le poste des indemnités journalières a connu une diminution de 1,7 %, passant de 360 millions de francs à 354 millions, et les coûts des allocations pour impotent sont passés de 376 millions de francs à 390 millions, ce qui correspond à une augmentation de 3,7 %.

Les subventions aux institutions et aux organisations ont baissé de 2,1 % suite aux mesures introduites par le programme d'allègement budgétaire 2003, tandis que les frais d'administration de l'AI ont augmenté, passant de 250 millions de francs à 263 millions. Cette hausse s'explique principalement par les mesures instaurées par la 4^e révision de l'AI, coûteuses en personnel: services médicaux régionaux et soutien actif à la recherche d'un emploi.

Les intérêts que l'AI doit payer sur sa dette envers le Fonds de compensation sont passés en 2006 de 122 millions de francs à 221 millions, ce qui équivaut à une hausse de 81 %, due, d'une part, à l'augmentation de la dette et, d'autre part, à celle des taux d'intérêt.

Solde du compte de l'AI et niveau du Fonds

Les recettes parviennent à couvrir 86 % des dépenses, d'où un déficit de 1556 millions de francs, inférieur de 182 millions de francs (10,4 %) à celui de l'année précédente.

La perte reportée de l'AI envers l'AVS s'élève ainsi à 9330 millions de francs.

Les placements de l'AVS/AI/APG

La fortune globale, d'un montant de 25 311 millions de francs, comprend, d'une part, le capital lié en permanence au système de compensation et, d'autre part, la fortune disponible. Le capital lié se montait à 4330 millions de francs et l'actif disponible à 20 981 millions de francs. Le 31 décembre 2006, les placements se présentaient de la manière suivante :

	Millions de francs	en %
Liquidités, créances fiscales, intérêts courus	2 870	14
Prêts directs	1 558	7
Obligations en francs suisses	3 720	18
Obligations en monnaies étrangères	4 325	21
Actions suisses	296	1
Actions étrangères	6 130	29
Fonds de placement	2 083	10
Total	20 981	100

Récapitulatif – chiffres-clés 2006 des assurances sociales (en millions de francs)

	AVS	Variation	AI	Variation	APG	Variation	Total
Recettes sans le résultat des placements	32 896	3,2 %	9 904	0,8 %	864	3,5 %	43 664
Total des charges	31 682	1,1 %	11 239	-1,7 %	1 320	56,9 %	44 241
		Résultat 2005		Résultat 2005		Résultat 2005	
Résultat de répartition	1 214	548	-1 335	-1 616	-456	-7	-577
Résultat des placements	1 291	1 726	-	-	117	178	1 408
Intérêts de la dette de l'AI	203	111	-221	-122	18	11	0
Résultat d'exploitation	2 708	2 385	-1 556	-1 738	-321	182	830
Fortune	32 100	29 393	-9 330	-7 774	2 541	2 862	25 311

Les trois assurances sociales AVS, AI et APG enregistrent des dépenses de 44 241 millions de francs et des recettes de 43 664 millions de francs provenant des cotisations, des actions récursives et des parts fiscales et de financement de la Confédération et des cantons, d'où un résultat de répartition de -577 millions de francs. Grâce à un résultat positif des placements, le résultat d'exploitation cumulé s'élève à 830 millions de francs.

Allocations pour perte de gain (APG)

Le résultat d'exploitation 2006 du régime des APG est nettement plus mauvais que l'année précédente. Les chiffres sont les suivants: 1321 millions de dépenses, 864 millions de

recettes (cotisations et produit des actions récursives) et un résultat de répartition s'élevant à -457 millions de francs (contre -7 millions en 2005). Si l'on ajoute le produit des placements (117 millions) et les intérêts (18 millions) dont l'AI doit s'acquitter, le résultat d'exploitation est

de -321 millions de francs (contre 182 millions l'année précédente).

La forte hausse des dépenses par rapport à 2005 (qui sont passées de 842 millions de francs à 1321 millions) est notamment due à l'entrée en vigueur de la révision de la LAPG le 1^{er} juillet 2005. Deux changements

sont intervenus à cette date: des montants plus élevés sont appliqués dans le domaine habituel et le domaine des allocations pour perte de gain en cas de maternité est venu s'ajouter. Les nouvelles prestations ont donc déployé pour la première fois pleinement leurs effets durant l'exercice 2006.

Les prestations en espèces représentent 1242 millions de francs à titre d'allocations, et 74 millions pour les cotisations au 1^{er} pilier. 42 % des allocations (environ 520 millions) concernent la perte de gain en cas de maternité.

Le résultat d'exploitation négatif a pour effet que le niveau du Fonds baisse de 321 millions de francs par rapport à l'année précédente, passant à 2541 millions et couvrant ainsi 1,9 fois le montant des dépenses annuelles. Avant d'atteindre la limite minimale prescrite par la loi, c'est-à-dire la moitié des dépenses annuelles, le Fonds devrait donc permettre de couvrir les déficits encore pendant quatre ans. Au-delà de cette échéance, il faudra prévoir des augmentations de cotisations.

Compte d'exploitation des APG en 2006

Recettes	Montants en francs	Variation en %
1. Cotisations des assurés et des employeurs	863 690 400	3,5
2. Produits des placements	135 546 460	-28,4
Total des recettes	999 236 860	-2,4
Dépenses		
1. Prestations en espèces	1 315 556 832	57,4
Allocations	1 250 654 406	57,5
Prestations à restituer	-8 761 468	87,9
Part de cotisations à charge des APG	73 663 894	58,0
2. Frais d'administration	5 077 922	-14,6
Taxes postales	1 412 067	-1,6
Frais LAPG (art. 29)	566 461	-14,7
Frais chargés du compte d'exploitation AVS	3 099 394	-19,4
Total des dépenses	1 320 634 753	56,9
Résultat d'exploitation	-321 397 893	-276,2
Avoir en capital	2 540 551 914	

Le programme de recherche de la 12^e révision de l'AVS a démarré

Les dix révisions de l'AVS ont jusqu'à maintenant permis de répondre aux défis auxquels était confronté le premier pilier. Progressivement de nouvelles tâches et de nouvelles prestations ont pu être intégrées dans cet édifice. La 11^e révision, actuellement en discussion, ne prévoit pas de changement radical du système. Cependant, face à l'évolution de la démographie, de la société et de l'économie, seule une réforme en profondeur peut assurer l'avenir de la prévoyance vieillesse. Un programme de recherche visant à récolter les informations de base pour une 12^e révision de l'AVS a été conçu dans ce but. Le PR 12^e AVS a démarré en décembre 2006.



Jean-François Rudaz
Office fédéral des assurances sociales

Contrairement à l'assurance-invalidité¹, la prévoyance vieillesse en général et l'AVS en particulier ont régulièrement fait l'objet d'analyses ces dix dernières années. Les efforts en matière de recherche scientifique ont culminé entre 2000 et 2003 dans le cadre du programme de recherche interdépartemental sur l'avenir à long terme de la prévoyance vieillesse (IDA ForAlt). Couvrant trois grands thèmes de recherche (l'évolution de l'AVS à long terme, les fac-

teurs déterminant la participation au marché du travail et le financement à long terme de la prévoyance vieillesse), ce programme s'est matérialisé dans douze projets de recherche ayant démarré simultanément et qui, une fois achevés, ont été synthétisés dans un rapport rédigé par le groupe interdépartemental chargé de la direction du programme.²

La nature du programme (questions ouvertes, liberté offerte aux chercheurs), son ampleur (douze projets plus ou moins coordonnés dont le volume financier représentait 2 millions de francs) et la perturbation du calendrier politique provoquée par l'échec de la première mouture de la 11^e révision de l'AVS et de son financement lors de la vo-

tation de mai 2004 ont cruellement montré les limites d'une entreprise aussi ambitieuse: il est téméraire de vouloir faire correspondre la temporalité scientifique avec le rythme politique qui peut se montrer capricieux (les résultats d'IDA ForAlt devaient servir de base pour la 12^e révision de l'AVS!). Avec le recul on s'est aussi rendu compte que l'information utile générée par le programme IDA ForAlt avait été inversement proportionnelle au nombre de pages produites. En d'autres termes, les unités chargées des travaux de révision ayant immédiatement suivi l'achèvement du programme ont rencontré pas mal de difficultés à digérer et à transformer en projet législatif l'énorme masse de connaissances acquise durant le programme. En dépit de ces problèmes, il faut rendre justice aux apports d'IDA ForAlt dont les effets ont pu parfois se manifester tardivement et qui continuent à l'heure à conditionner l'orientation de l'AVS et de la prévoyance professionnelle. La nécessité de relever l'âge de la retraite dans la prévoyance professionnelle pour tenter de freiner la forte progression des départs anticipés à la retraite, l'attention à apporter à l'intégration des travailleurs âgés et des femmes sur le marché du travail ou encore les limites de la substitution prélèvements salariaux et la TVA par des sources alternatives (impôts sur le capital, impôts sur les successions, taxes écologiques) pour financer à long terme l'AVS représentent quelques uns des apports très concrets d'IDA ForAlt. Ce programme a donc fourni un point de départ et de précieux enseignements pour optimiser la relation coûts/bénéfices du programme de recherche pour la préparation de la 12^e révision AVS.

1 Wicki, Martin, Programme de recherche PR-Al. L'assurance-invalidité sous la loupe, Sécurité sociale CHSS 4/2006, p. 213-215.

2 Les 12 études et le rapport de synthèse sont téléchargeables gratuitement sous <http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr>. Les rapports sont numérotés de 1/03 à 13/03.

Des projets individuels ad hoc plutôt qu'un programme mammoth

L'incertitude liée à l'issue de la 11^e révision de l'AVS *bis* et les défauts inhérents à un programme constitué de projets synchrones a poussé l'OFAS à adopter une nouvelle stratégie de recherche pour préparer les bases scientifiques de la 12^e révision de l'AVS. Ces bases seront élaborées dans le cadre d'un programme divisé en trois axes, mais le démarrage des projets de recherche individuels va s'étaler entre 2006 et 2008. La décision de lancer ou non les projets planifiés ultérieurement dépendra d'une part des résultats obtenus dans les projets actuellement en cours, d'autre part de l'agenda politique (l'issue de la 11^e révision de l'AVS en discussion).

Le premier des axes du programme est **la consolidation financière de l'AVS (PC comprises)**. La question de financement du premier pilier, au-delà de son aspect purement technique, va sans conteste représenter ces prochaines années un point d'achoppement dans les débats politiques. La situation financière de l'AVS dépend d'une part de facteurs exogènes à cette assurance (évolution démographique, croissance économique, performance des marchés financiers, évolution du nombre et de la forme des départs anticipés à la retraite), d'autre part de facteurs endogènes (système de fixation et d'indexation des rentes, montant des cotisations, adaptation des rentes en cas d'anticipation ou ajournement du départ à la retraite). L'actualisation des modèles de prévision mathématique de l'AVS et l'estimation systématique *ex ante* des effets financiers des mesures d'adaptation du système représentent le cœur de ce thème de recherche.

L'arrivée à la retraite des cohortes issues du baby-boom à partir de 2012 représente le principal défi financier pour l'AVS à l'avenir. Pour faire face à ce défi, le relèvement de l'âge

de la retraite a pu apparaître comme la solution idéale. L'idée d'un relèvement généralisé de l'âge de la retraite n'a cependant pas rencontré l'unanimité, tant dans l'opinion publique que dans les milieux politiques. C'est pourquoi des solutions alternatives qui garantissent la durabilité financière de l'AVS tout en étant socialement acceptables méritent d'être examinées de manière approfondie. Le second axe du programme couvre par conséquent **les modèles de réforme pour l'AVS**. Outre l'examen de mesures propres à permettre au premier pilier de s'adapter pour faire face au vieillissement, cet axe de recherche essaiera aussi d'examiner dans quelle mesure les risques couverts par le 1^{er} pilier depuis 1947 (le risque de précarité chez les personnes âgées, chez les veuves et veufs et chez les orphelins) se présentent actuellement et comment pourraient évoluer ces risques à l'avenir.

La consolidation financière du 1^{er} pilier et l'évaluation sur le papier de différents modèles de réforme envisageables pour l'AVS peuvent rester sans effet si **le phénomène des retraites anticipées**, tel qu'il a été observé dans les années 90, se confirme et si son évolution à moyen terme tend vers une extension. Pour rappel, les décisions individuelles d'anticiper ou non un départ à la retraite dépend principalement de deux paramètres qui sont liés au, mais indépendants du 1^{er} pilier. Le montant de l'avoie de vieillesse du 2^e pilier constitue le premier paramètre du fait qu'il est le principal déterminant le départ anticipé à la retraite. La politique des entreprises vis-à-vis des travailleurs âgés constitue le second paramètre qui détermine la prolongation ou non de l'activité jusqu'à l'âge officiel de la retraite. Vérifier comment ont évolué ces deux paramètres depuis le début des années 2000 peut contribuer à rendre plus pertinentes les mesures financières et les réformes futures de l'AVS.

Le pays cité en modèle par l'OCDE retourne à l'école

Le refus de la première version de la 11^e révision et les incertitudes quant à l'issue des deux messages de la nouvelle mouture actuellement discutés au parlement indiquent que l'époque où les modifications de l'AVS s'enchaînaient sans heurts est peut-être révolue. Il est hasardeux de parier sur le fait que l'opinion publique est désormais prête face aux inéluctables adaptations du système de la prévoyance vieillesse en raison de sa prise de conscience des effets du vieillissement démographique et de ses conséquences sur les assurances sociales. Force est d'admettre que la remise en cause de certains éléments considérés comme acquis en termes de prestations risque de susciter l'incompréhension et le rejet. Et le fait de cibler sur une génération ou un groupe donné une diminution des prestations ou un accroissement du financement ne constitue pas non plus un gage de succès politique.

Des mécanismes d'adaptation s'étalant dans le temps sur plusieurs cohortes mais dont les effets cumulés à long terme sont significatifs et qui, de plus, réagissent automatiquement avec souplesse en fonction de l'environnement économique et démographique pourraient rencontrer une adhésion plus large de la population. A cet égard, les expériences internationales en matière de réformes du système de prévoyance vieillesse peuvent présenter un intérêt certain pour la Suisse. Confrontés aux défis du vieillissement, plusieurs pays de l'OCDE (Allemagne, Etats-Unis, Finlande, France, Italie, Pays-Bas, Suède) ont réformé en profondeur et avec succès leur système de retraite étatique ces dernières années. Certains aspects de ces réformes (comptes notionnels, systèmes autoadaptatifs, réformes coordonnées des systèmes de la prévoyance vieillesse, de la médecine du travail et de politique du marché

du travail) pourraient servir de modèle à la Suisse.

Une réforme n'est pas directement transposable d'un pays à l'autre. Un système de sécurité sociale qui s'est développé dans un contexte historique particulier, une structure démographique différenciée, de même que les facteurs économiques et politiques déterminent les besoins réformes de la prévoyance vieillesse dans un pays donné et la rapidité de la mise en œuvre de ces réformes. Sur la base d'une comparaison internationale de différents modèles de réforme ayant réussi à l'étranger, il est possible d'avoir une vue d'ensemble des *bonnes pratiques* et de les adapter au contexte suisse. Il peut paraître paradoxal que le pays qui a développé un système à trois piliers qu'admirent et dont s'inspirent bon nombre d'Etats se retrouve dans la position d'élève vis-à-vis de nations plus inventives lorsqu'il s'agit de répondre de manière pragmatique aux contraintes démographiques.

Suite à la mise au concours publique de ce projet de recherche, l'offre du Prof. Giuliano Bonoli et de son équipe de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) a été retenue parmi les cinq offres soumises. Les résultats de ce projet seront en principe rendus publics à partir de l'automne 2007. Les modèles de réforme qui auront été développés seront dans une deuxième phase adaptés au contexte de l'AVS et les premières estimations financières pourront être calculées par l'OFAS à l'aide de son propre modèle mathématique de prévision. Dans une troisième étape, les effets intergénérationnels et intragénérationnels, de même que les effets sur la croissance économique du ou

des modèle(s) retenu(s) seront estimés dans le cadre d'un projet de recherche complémentaire.

Le nombre des retraites anticipées continue-t-il à croître ?

Comme mentionné plus haut, divers projets du programme de recherche interdépartemental IDA ForAlt ont montré le rôle de la prévoyance professionnelle dans les mises à la retraite anticipée durant les années 1990. D'un côté, les employeurs ont fait usage à large échelle des possibilités offertes par la prévoyance professionnelle pour se séparer de leurs collaborateurs les plus âgés. De l'autre, les employés disposant aussi librement utilisés les possibilités de la prévoyance professionnelle pour se retirer du monde du travail. La chute des marchés financiers à partir de 2000 associée à la lente prise de conscience des effets du vieillissement démographique a vraisemblablement incité bon nombre de caisses de pension à rendre moins attrayantes les conditions de l'anticipation des prestations vieillesse. Les abaissements successifs jusqu'en 2012 du taux de conversion dans le régime obligatoire (ce taux va passer de 7,2 % à 6,4 %) constituent une des conséquences très concrètes du vieillissement démographique. Une hypothétique adaptation des conditions de la retraite anticipée dans le 2^e pilier qui par l'ajustement des règlements individuels pourrait aussi constituer une adaptation de la prévoyance professionnelle. La Suisse compte près de 3000 institutions de prévoyance et autant de règlements individuels (sans compter les règlements des plans complémentaires). La comparaison d'un échantillon de règlements d'institutions de prévoyance à deux périodes distinctes (entre 2000 et 2006) devrait permettre d'obtenir une première vue d'ensemble des

adaptations apportées aux conditions de la retraite anticipée. Suite à un appel d'offres public, le Prof. Bruno Ern et son équipe de la Zürcher Hochschule Winterthur ont été choisis parmi les quatre soumissionnaires ayant remis une offre.

Disposer d'informations à jour sur l'évolution du phénomène de la retraite anticipée dans le 2^e pilier et sur sa structuration actuelle est indispensable pour pouvoir prendre des décisions de relativement grande portée à apporter tant à l'AVS qu'à la prévoyance professionnelle. La mise à jour de nos connaissances est d'autant plus pressante que le vieillissement démographique va pleinement déployer ses effets à partir de 2012. L'allongement de l'espérance de vie couplé au départ escompté à la retraite anticipée d'environ un tiers des individus³ aura des répercussions financières considérables pour l'AVS. Ces répercussions sont induites tant par l'octroi de prestations anticipées que par la perte de cotisations.

Une organisation souple pour un programme évolutif

Apporter le plus rapidement possible des réponses utiles et pratiques aux organes chargés de la 12^e révision de l'AVS a déterminé l'organisation du programme. Le démarrage des projets de recherche agendés de manière séquentielle et l'intégration dans le programme des collaborateurs(trices) de l'OFAS chargé(e)s des travaux de révision constituent meilleur moyen d'accroître le taux de connaissances utiles. La structure organisationnelle qui en résulte est composée d'un premier niveau stable et d'un second niveau qui évolue au gré des projets. L'élément stable du programme est le groupe directeur qui est formé de représentants provenant de plusieurs secteurs de l'OFAS ainsi que du SECO. Ce groupe directeur est chargé des grandes orientations du programme, dé-

3 Proportions observée durant les années 1990 par l'OFAS. Vuille, Alain: «L'âge légal de la retraite, une limite arbitraire?» Sake-News, N°15/2000, Neuchâtel.

cide formellement la mise au concours des projets, leur octroi des ressources en personnes et en argent, décide les soumissionnaires à qui sont attribués les différents mandats de recherche et exerce durant tout le déroulement du programme un contrôle des projets individuels. Le second niveau est constitué par les groupes de projets. Leurs membres sont composés d'experts des questions abordées dans le projet et de spécialistes de la recherche. Ces groupes accompagnent au quotidien les projets de recherche et rapportent à intervalles régulières au groupe directeur de l'état d'avancement des travaux. Accompagner un projet de recherche au quotidien signifie concevoir le texte de la mise au concours du projet, trier les offres soumises, proposer un mandataire au groupe directeur, participer aux séances de projet et contribuer à la résolution des petits et grands problèmes auxquels est confronté tout projet de recherche.

Suite du programme : ouvrir la boîte de Pandore ?

Si la nature et l'échelonnement des projets de recherche du premier thème de recherche sur la consolidation financière de l'AVS (PC comprises) sont assez clairement définis, il n'en va pas de même pour les pro-

jets de recherche concernant les deux autres axes de recherche. Dans le second axe sur les modèles de réforme de l'AVS, un projet de recherche traitant de la situation économique des survivants est planifié à court terme (deuxième semestre 2007). Durant les débats parlementaires de la première mouture de la 11^e révision de l'AVS, on a constaté qu'une modification des conditions d'octroi des rentes de veuves butait sur l'absence de données fiables sur leur situation économique. Toujours dans le deuxième axe, un projet de recherche sur la mortalité différentielle⁴ pourrait être lancé à partir de 2008. Le démarrage ou non de ce projet dépend d'un nombre important de paramètres dont les effets cumulés sont difficile à évaluer du point de vue purement scientifique. L'adoption ou non de la 11^e révision de l'AVS, la concrétisation ou non d'un modèle de retraite flexible dans celle-ci, l'état de l'opinion publique sur cette question et les résultats du projet sur les modèles de réforme de l'AVS constituent quelques-uns de ces paramètres. La même incertitude apparaît dans le troisième axe de recherche sur le thème de la retraite anticipée. Lancer un projet de recherche traitant des caractéristiques des personnes exerçant un 4^e pilier permettrait sans doute de combler un déficit avéré de connaissances. Mais le lancement d'un tel projet

n'est pas non plus complètement «neutre» d'un point de vue politique. Il ouvre indirectement la question de la prolongation de l'activité lucrative et de l'augmentation de l'âge de la retraite.

Les deux derniers exemples illustrent la situation paradoxale dans laquelle se trouve la recherche au sein d'une administration publique qui a pour mission de récolter des données de base pour les adaptations législatives futures: comment baliser l'avenir en évitant d'une part d'être instrumentalisé pour résoudre des problèmes actuels et en renonçant d'autre part à prendre une orientation pouvant influencer l'agenda politique ? L'incertitude relative au contenu des prochains projets de recherche du PR 12^e AVS est l'expression de ce paradoxe. Apporter les bonnes réponses au bon moment requiert donc souplesse et réactivité.

Jean-François Rudaz, lic. en sociologie, Université de Genève, MPA IDHEAP, secteur Recherche et évaluation, division Mathématiques, analyses et statistiques OFAS.
Mél: jean-francois.rudaz@bsv.admin.ch

4 Cf l'article «Mortalité différentielle: résultats d'une étude de faisabilité» de Philippe Wanner et Alexis Gabadhino dans le prochain numéro de la CHSS.

Des héros qui ne courent pas après le succès

Pour la cinquième fois déjà, le Schweizer Jugendmusical permet à 80 jeunes de réaliser une comédie musicale sous la direction d'une équipe professionnelle. Le projet ne vise pas à former des stars du spectacle, mais à montrer à des jeunes venus des horizons les plus divers comment construire une équipe capable de fournir une performance de haut niveau. C'est ce qui lui a permis d'être intégré à la campagne du Conseil de l'Europe «Tous différents – tous égaux».

Andreas Renggli

Tink.ch

A une époque marquée par l'individualisme, le Schweizer Jugendmusical est un projet qui donne l'occasion à un groupe bigarré d'environ 80 jeunes de partager une expérience passionnante et sortant de l'ordinaire. De nombreux jeunes ont en effet envie et besoin de s'exprimer dans des domaines comme la musique, la danse, la chanson et le théâtre.

L'idée de départ du Schweizer Jugendmusical, tout à fait différente de celle d'émissions de télévision bien connues comme Musicstar, est de constituer un environnement constructif, qui encourage ou incite les jeunes à découvrir le monde du spectacle ou à y faire leurs premiers pas. Ce n'est pas une usine à stars: aucun casting, par exemple, n'est prévu. Il est ouvert à tous les jeunes de 14 à 20 ans, handicapés compris, la seule condition étant un minimum de connaissances en danse, théâtre, chant ou musique. Les jeunes, qui en général ne pratiquent qu'une

seule de ces activités, ont ainsi la possibilité, encadrés par des professionnels, de découvrir un autre domaine et d'en apprendre les rudiments.

Pour les participants, le projet – de la première répétition à la dernière représentation – durera deux mois. Une dizaine de jours de préparation intensive, durant les vacances scolaires, sera suivie de quatre à cinq week-ends pendant lesquels le spectacle sera présenté dans la région.

La musique et la danse conviennent particulièrement bien au travail avec les jeunes; elles les réunissent et les motivent. Vis-à-vis de l'extérieur, le spectacle final constitue le résultat tangible du projet. Le travail au sein du groupe, très mélangé, est aussi essentiel; pendant la phase intensive de répétitions, il est exigeant pour tous les participants, mais ceux-ci sont très bien encadrés tant sur le plan personnel que technique. Ils peuvent prendre librement leurs décisions sans être confinés à une ré-

tous différents
tous égaux

partition sexiste des rôles. Ils doivent travailler dur, s'engager et s'intégrer à l'équipe, en tenant compte de tous ceux qui les entourent, et apprennent en même temps à dépasser leurs propres limites et à surmonter les échecs. Ainsi, tout en renforçant leurs capacités d'expression et leur aptitude à la discussion, ils sont amenés à percevoir le point de vue d'autrui et à le respecter.

«The Radio Heroes»

La pièce raconte l'histoire de deux bandes rivales de jeunes et d'une radio pour la jeunesse, qui doit cesser d'émettre si elle ne trouve pas dans la semaine une grosse somme d'argent. Le clan No Tears, apprenant la situation, décide de faire quelque chose. Après quelques discussions, il fait équipe avec l'autre clan, les Riders, pour organiser un spectacle en faveur de la radio. Bien sûr, il y a aussi une histoire d'amour. Et naturellement, l'affaire ne se termine pas comme prévu...

Prochaines représentations

Dimanche 29 avril 2007, 18 heures
Cham, Lorzensaal

Samedi 5 mai 2007, 20 heures
Sarnen, Aula Cher

Dimanche 20 mai 2007, 18 heures
Meggen, salle communale

Samedi 2 juin 2007, 18 heures
Altdorf, Théâtre Uri

Pour un jeune, se retrouver, après une dure préparation, debout sur scène avec tous ses camarades constitue toujours une expérience inoubliable. Des liens nouveaux se

créent, qui perdurent souvent après l'achèvement du projet.

Pour plus de renseignements, voir sous www.jugendmusical.net.

Andreas Renggli, MSc, éditeur responsable du magazine en ligne Tink.ch, Moosseedorf. Mél: andreas.renggli@tink.ch

Boîte à périodiques CHSS

Une boîte à périodiques pour classer les revues «Sécurité sociale» (CHSS)

Prix Fr. 26.–/pièce, y compris 7,6% TVA, frais d'envoi en sus.

A commander chez: Cavelti AG, Druck und Media, Wilerstrasse 73, 9201 Gossau
Téléphone 071 388 81 81, téléfax 071 388 81 82

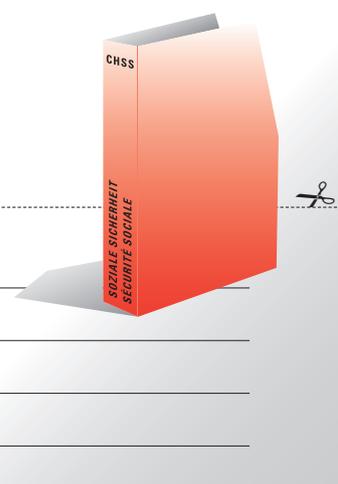
Bulletin de commande

Nous commandons _____ boîte(s) à périodiques au prix de Fr. 26.–/pièce

Nom _____

Adresse _____

Date/Signature _____



La 5^e révision de l'AI avant la votation sur le référendum

Le Parlement a adopté la 5^e révision de l'AI à la session d'automne à Flims, une fois éliminées plusieurs divergences qui subsistaient entre les deux Chambres. Contre toute attente, un référendum a été lancé et le souverain devra se prononcer sur la révision de la loi le 17 juin prochain. La présente contribution rappelle la philosophie qui préside à cette révision, en expose les arguments pour et contre et tente de brosser les conséquences qui découleraient de son rejet.



Adelaide Bigovic-Balzardi

Domaine Assurance-invalidité, OFAS



Nancy Wayland Bigler

Domaine Assurance-invalidité, OFAS

Chronologie de la 5^e révision de l'AI

La 4^e révision de l'AI est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Presque une année et demie plus tard, le 22 juin 2005, le Conseil fédéral présentait au Parlement un nouveau projet de modification de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), en lui demandant d'accepter la 5^e révision de l'AI. Le Conseil national l'acceptait à sa session de printemps 2006, après quatorze heures de débat, en s'écarter sur plusieurs points du projet présenté par le Conseil fédéral. La Chambre haute examinait le projet à la session d'été déjà. Elle reconnaissait aussi la nécessité d'une révision

de l'AI et acceptait sans opposition l'entrée en matière. Tout en suivant la Chambre du peuple sur les points fondamentaux de la révision, elle marquait quelques différences, lesquelles étaient éliminées au cours de la session de Flims, en automne. La révision de la loi était approuvée en vote final le 6 octobre 2006 et publiée peu de temps après dans la Feuille fédérale avec un délai référendaire fixé au 25 janvier 2007.

C'est alors que le mouvement pour une vie autonome a lancé le référendum contre la 5^e révision. Si la récolte de signatures a commencé par piétiner quelque peu, on a pourtant vu avant la fin de l'année que le comité référendaire parviendrait

tout de même à obtenir les 50 000 nécessaires. Et tel fut le cas: le 25 janvier 2007, 66 637 signatures ont été déposées; la Chancellerie fédérale a confirmé, deux semaines plus tard, que le référendum a formellement abouti avec 66 505 signatures valables. Vu l'importance du dossier et les travaux en cours sur le financement additionnel de l'AI (lire ci-dessous), et compte tenu des élections fédérales qui auront lieu cet automne, la date de la votation a été fixée dans le délai le plus court qui était possible, soit le 17 juin 2007.

Oui à l'assurance de réadaptation

Sur quoi porte la votation à propos de la 5^e révision de l'AI? Centralement, sur le virage amenant l'assurance-invalidité à redevenir une assurance de réadaptation, conformément à son but. Aujourd'hui, l'AI verse des rentes alors que, moyennant un soutien judicieux, les assurés seraient capables d'exercer une activité professionnelle, du moins en partie. L'AI fait ainsi penser à un fût percé. Vu la situation financière inquiétante de l'AI, il est urgent de boucher ce trou. La 4^e révision a déjà effectué les travaux préparatoires. La cinquième colmate désormais la brèche. Elle renforce l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle, ce qui encourage également leur intégration dans la société. L'AI y consacre des sommes considérables, mais tout compte fait, ces investissements en valent la peine et allègent les dépenses, tout comme les mesures ciblées d'économie. La réorientation de l'AI en direction d'une exploitation maximale du potentiel de réadaptation des assurés exige que le processus de ré-

adaptation commence bien plus tôt que ce n'est le cas aujourd'hui, que l'AI accélère ses procédures et que les assurés soient obligés de participer à leur réadaptation. De même, la 5^e révision associe plus étroitement les employeurs. La réadaptation est soutenue de surcroît par le fait que le droit à la rente n'est examiné que lorsque, en dépit de tous les efforts que l'on peut raisonnablement attendre d'elle, la personne ne peut pas être réinsérée.

La 5^e révision jette ainsi les bases indispensables à l'assainissement de l'AI et au maintien durable de ses prestations. Pour parachever le désendettement et le financement de l'AI, le Conseil fédéral a proposé des recettes supplémentaires, examinées actuellement par le Parlement.

Vue d'ensemble des axes principaux de la 5^e révision de l'AI

- Favoriser autant que possible la réinsertion dans le monde du travail.
- Prévenir en maintenant les places de travail des handicapés et/ou en les plaçant dans des postes qui leur conviennent.
- Redonner force aux personnes handicapées et améliorer leur qualité de vie.
- Eviter d'octroyer une rente quand elle n'est pas indispensable.
- Jeter les bases de l'assainissement financier dont a besoin cette assurance très endettée.
- Préserver la fortune de l'AVS.
- Garantir une assurance opérationnelle et solvable.

Quelles critiques avancent les opposants à la révision ?

Une grande partie des signatures contre la 5^e révision de l'AI ont été récoltées dans les cantons de Genève

et de Vaud. Cela n'est pas étonnant, puisque les critiques formulées à l'encontre de la révision proviennent surtout de la Suisse romande. Les grandes associations de défense des personnes handicapées telles que Pro Infirmis et Procap ne soutiennent pas le référendum.

La critique des opposants à la 5^e révision de l'AI se déploie selon les points suivants :

- *Suppression de prestations pour les bénéficiaires d'une rente AI*

Selon les comités référendaires, la suppression de la rente complémentaire en cours pour le conjoint et du supplément de carrière pour les futurs jeunes invalides, ainsi que la réduction de l'allocation pour enfant – versée avec les indemnités journalières de l'AI –, menacent le revenu vital des personnes concernées.

- *Accès plus difficile à la rente AI et protection des données*

La critique se concentre ici sur le fait qu'on vise à empêcher l'octroi d'une rente, en exploitant autant que possible les chances et les possibilités de réadaptation des assurés. Cette approche saperait le droit des assurés aux prestations de l'AI. Le droit de communiquer un cas – prévu par la 5^e révision pour les employeurs, les assureurs versant des indemnités journalières en cas de maladie, les médecins de famille et d'autres personnes et organisations définies par la loi dans le but de clarifier le plus rapidement possible le risque d'invalidité et les mesures éventuelles à prendre dans l'immédiat – porterait atteinte à la protection des données.

- *Obligations des employeurs insuffisantes*

Les opposants estiment que l'amélioration de la réadaptation des handicapés que visent les innovations de la 5^e révision n'est que déclaration de façade. Elle ne pourrait réussir, aussi longtemps que les employeurs ne seraient pas obligés d'engager des personnes handicapées.

- *Caractère inévitable de la poursuite de l'assainissement*

De manière générale, les comités référendaires sont d'avis que le désendettement urgent et le financement à long terme de l'AI sont indispensables. Mais la 5^e révision de l'AI exigerait des sacrifices inutiles de la part des assurés et reporterait à plus tard un assainissement qui devrait inévitablement passer par l'apport de recettes supplémentaires.

Les opposants à la 5^e révision de l'AI exigent en somme une politique sociale garantissant la participation professionnelle et sociale des personnes vivant avec un handicap. Or, la 5^e révision de l'AI manquerait complètement ce but.

Quels sont les éléments qui plaident en sa faveur ?

- *Des mesures d'économie acceptables*

Face aux énormes difficultés financières de l'AI, la question n'est pas de savoir si l'on veut économiser, mais comment le faire de manière socialement responsable. La 5^e révision a prévu des mesures d'économie propres à réduire sérieusement les dépenses de l'AI tout en restant acceptables socialement. Ces mesures, définies par le Conseil fédéral et par le Parlement, exploitent à fond le potentiel d'économies ainsi délimité. Cette réduction ciblée des prestations ne précipitera aucun handicapé dans la misère, car il sera toujours possible de toucher des prestations complémentaires à l'AI. Les mesures d'économie produisent un effet immédiat et compensent les investissements placés dans la réadaptation, qui ne seront payants qu'après quelques années.

- *Une assurance de réadaptation plutôt qu'une institution examinant l'octroi d'une rente*

Le travail constitue une valeur essentielle de notre société. Celui

qui ne peut réellement plus travailler continuera à percevoir une rente. Mais celui qui en est encore capable moyennant un soutien adéquat ne touchera, selon ses possibilités, plus qu'une rente partielle, ou n'en touchera même plus du tout. Avant qu'une rente leur soit octroyée, les assurés devront déployer tous les efforts de réadaptation que l'on peut raisonnablement attendre d'eux. Le droit à la rente sera examiné uniquement lorsque toutes les mesures permettant d'espérer une réinsertion se seront avérées vaines. Cette réorientation de l'assurance vers la réadaptation place l'AI sur le terrain durablement stable, indispensable à son assainissement.

- *Un soutien aux employeurs – des incitations plutôt que des quotas*
Les prestations de l'AI en faveur des employeurs sont moins connues que les rentes et les moyens auxiliaires. Les employeurs et les salariés financent l'AI à parts égales. Avec les nouvelles prestations que sont la détection et l'intervention précoces et les mesures relatives au placement¹, les employeurs auront affaire à l'AI en tant que conseillère avisée quand ils seront confrontés à l'incapacité de travail d'une certaine durée ou à l'absence répétée pour des raisons de santé de leurs employés. Les employeurs obtiendront un appui sur place pour élaborer rapidement et simplement des solutions sur mesure, pour chaque cas. L'AI versera également des subsides ciblés aux employeurs. La collaboration entre

l'AI et les employeurs sera ainsi nettement plus forte. La révision mise sur des incitations à l'adresse des employeurs pour qu'ils emploient des collaborateurs aux capacités de travail réduites, et non sur un système de quotas. Les expériences faites à l'étranger et des études montrent que les systèmes de quotas ne produisent pas le succès escompté et ont des effets pervers.

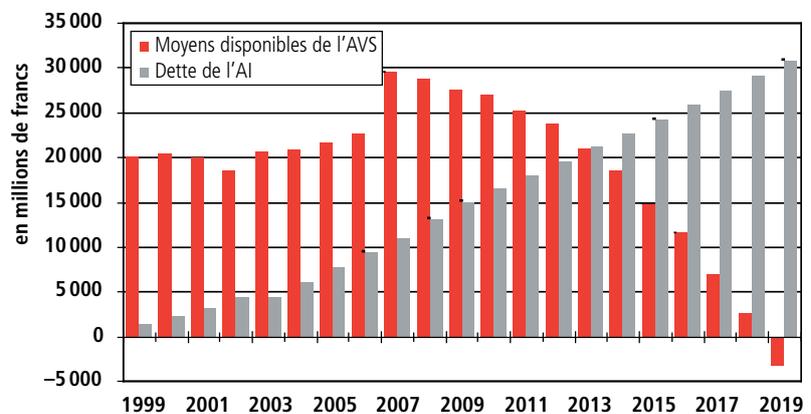
Que se passe-t-il si le peuple rejette la 5^e révision de l'AI ?

Le désendettement et l'assainissement de l'assurance-invalidité sont indispensables. Le déficit annuel se situe aux alentours de 1,6 milliard de francs et la dette courante d'environ 9,3 milliards met en péril cette assurance sociale essentielle. Comme le déficit et la dette de l'AI sont couverts par le Fonds de compensation de l'AVS, l'endettement croissant de l'AI épuise la fortune de l'AVS (voir le graphique). Une part toujours plus importante de celle-ci consiste en créances envers l'AI et non en liquidités. L'AI doit donc être assainie non seulement pour assurer sa pérennité, mais aussi pour que l'AVS continue de disposer d'une réserve financière suffisante.

La 5^e révision de l'AI pose les fondations d'un financement durable de l'AI car, avec des économies de 498 millions de francs par année en moyenne, elle prévient à tout le moins une progression incontrôlée du déficit annuel. Mis à part cela, des corrections du côté des recettes sont par ailleurs nécessaires dans l'AI. Le Parlement examine à l'heure actuelle deux projets visant cet assainissement qui prévoit un financement additionnel par le relèvement non limité dans le temps tant des cotisations salariales (0,1 %) que de la TVA (0,6 % linéaire)².

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a, en tant que commission préparatoire du premier conseil, traité à fond la question du financement additionnel. Sur la base d'une décision prise le 26 janvier 2007, elle a débattu sur la proposition d'augmenter de 0,7 % la TVA durant une période de sept ans et de charger la Confédération des intérêts de la dette accumulée de l'AI. Elle a fait toutefois dépendre ce financement additionnel limité dans le temps de l'acceptation de la 5^e révision de l'AI par le peuple³. En d'autres termes, si la révision est rejetée, il faudra rediscuter de fond en comble la question de l'assainissement de l'AI. Il serait alors bien pos-

Augmentation de la dette de l'AI



Source: OFAS, «5^e révision de l'AI: Argumentaire», feuille d'information du 19 mars 2007

- 1 Conseil et suivi sur place, indemnités en cas d'augmentation des cotisations à la prévoyance professionnelle obligatoire et à l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et allocation d'initiation au travail.
- 2 Sur la base du nombre actuel de nouvelles rentes, une augmentation équivalant à 0,7 point de TVA suffirait. Les messages du Conseil fédéral se fondaient encore sur l'hypothèse de 0,9 point.
- 3 Le Conseil national a rejeté cette proposition le 20 mars 2007, en plénum. La commission du Conseil des Etats examinera le dossier durant le 3^e trimestre.

sible que la question de réduire les prestations revienne à l'ordre du jour, avec des coupes bien plus importantes que celles que prévoit la 5^e révision. Ce scénario semble d'autant plus probable que le groupe UDC a déposé, le 12 décembre 2006, une motion qui demande au Conseil fédéral de mettre en route la 6^e révision sans délai, pour assainir structurellement l'AI, soit du côté des dépenses.

Sans révision, le déficit de l'AI augmenterait de manière incontrôlée et la dette ferait plus que doubler, passant d'environ 9,3 milliards de francs, fin 2006, à quelque 20 milliards, fin 2012. Mais ce sont surtout les personnes handicapées qui supporteraient les conséquences d'un échec du projet.

- Les incitations financières que celui-ci prévoit pour les employeurs (allocation d'initiation au travail, contributions pour le financement du risque et pour la réalisation des mesures de réinsertion en entreprise) tomberaient.
- Les mesures de réinsertion devant préparer les personnes souffrant d'un handicap psychique à exercer une activité professionnelle ne se-

raient pas introduites. Cela serait particulièrement lourd de conséquences, puisque c'est pour cause de maladies psychiques principalement que de nouvelles rentes sont octroyées et que toujours plus de jeunes gens quittent la vie professionnelle pour cette raison.

- Les assurés en incapacité de travailler ne devraient toujours s'annoncer auprès de l'AI qu'après plus de 12 mois en moyenne. Or, à ce moment-là, leurs chances de réadaptation professionnelle tombent à moins de 20 %, de même que la probabilité d'empêcher leur exclusion sociale.

Il faut garder en mémoire que, contrairement à l'idée très répandue et bien ancrée parmi les opposants à la révision, la Suisse dispose déjà aujourd'hui d'un marché de l'emploi intégrateur – et ce sans aucune mesure contraignante. Notre pays figure en tête des pays de l'OCDE en ce qui concerne le taux d'occupation des personnes handicapées. Il demeure toutefois encore un potentiel considérable.

Près de 90 % des entreprises suisses ont moins de dix employés. La condition essentielle pour une ré-

adaptation, soit une relation directe d'employeur à employé, est ainsi remplie. Les nouveaux processus et instruments de la 5^e révision se fondent sur cette base. Les succès enregistrés dans le placement des personnes handicapées – dont on conviendra qu'il exige beaucoup d'efforts – montrent que l'approche de la 5^e révision, qui passe par les incitations, n'est pas naïve mais qu'elle tient compte du paysage et de la culture spécifiques des entreprises suisses. Le fait que la 5^e révision renonce explicitement à imposer des quotas d'engagement de handicapés ne devrait pas l'empêcher d'atteindre son but principal : améliorer l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées.

Adelaide Bigovic-Balzardi, lic. phil., secteur
Législation et développement, domaine
Assurance-invalidité, OFAS. Mél: adelaide.
bigovic@bsv.admin.ch

Nancy Wayland Bigler, lic. phil., MLAW,
cheffe du secteur Législation et développe-
ment, domaine Assurance-invalidité, OFAS.
Mél: nancy.wayland-bigler@bsv.admin.ch

La carte d'assuré LAMal sera introduite en 2009

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la carte d'assuré dans l'assurance-maladie. A partir de 2009, tous les assurés devront présenter cette carte pour se faire rembourser par leur assurance les prestations fournies par les médecins, les hôpitaux et les pharmacies. Sur demande, ils pourront aussi y faire enregistrer des données médicales importantes pour leur traitement.



Andrea Nagel
Office fédéral de la santé publique

Base légale

Le Parlement a inscrit en automne 2004 dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) la base légale permettant l'introduction d'une carte d'assuré. L'art. 42a LAMal, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, a la teneur suivante :

1 Le Conseil fédéral peut décider qu'une carte d'assuré portant un numéro d'identification attribué

par la Confédération soit remise à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins. La carte contient le nom de l'assuré et un numéro d'assurance sociale attribué par la Confédération.¹

2 Cette carte comporte une interface utilisateur; elle est utilisée pour la facturation des prestations selon la présente loi.

3 Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les modalités d'introduction de la carte par les assureurs, ainsi que les standards techniques qui doivent être appliqués.

4 Moyennant le consentement de l'assuré, la carte contient des données personnelles auxquelles peuvent avoir accès les personnes qui y sont autorisées. Le Conseil fédéral définit, après avoir consulté les milieux intéressés, l'étendue des données pouvant être enregistrées

sur la carte. Il règle l'accès aux données et leur gestion.

Par l'introduction de la carte d'assuré, le Conseil fédéral entend simplifier le décompte des prestations dans l'assurance obligatoire des soins et en augmenter l'efficacité. L'enregistrement électronique de données comme le nom de l'assuré, le numéro d'assurance sociale ou la raison sociale de l'assureur permettra de réduire les frais administratifs au moment de la facturation. De plus, il réduit le risque d'erreurs de saisie et, partant, le nombre de vérifications.

Le Parlement a voulu faire avec l'art. 42a LAMal un premier pas en direction d'une carte de santé. C'est la raison pour laquelle il a introduit l'al. 4. Mais les deux concepts, carte d'assuré et carte de santé, ne peuvent être unifiés sur tous les points. Aussi a-t-il fallu trouver des solutions adaptées à cette double fonction. Citons par exemple les exigences techniques, plus élevées pour une carte de santé que pour une simple carte d'assuré, ceci pour des impératifs de protection des données, ou le problème de la propriété de la carte, laquelle reste à l'assureur qui l'a émise bien qu'elle puisse contenir des données médicales. On ne peut éviter ce genre de «solutions sur mesure» si l'objectif est de mettre en œuvre l'art. 42a LAMal dans son intégralité.

Ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA)²

L'OCA, adoptée par le Conseil fédéral le 14 février 2007, est entrée en vigueur le 1^{er} mars. Elle règle l'introduction de la carte d'assuré par les

¹ Avec la modification du 23 juin 2006 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants («Nouveau numéro d'assuré AVS», FF 2006 5505), l'art. 42a al. 1 LAMal a été modifié comme suit: [...] La carte contient le nom de l'assuré et le numéro d'assuré de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

² Pour faciliter la lecture, nous nous abstenons de renvoyer chaque fois aux articles de l'ordonnance, qui peut être téléchargée, avec son commentaire, à l'adresse: <http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00305/00306/index.html?lang=fr>, ou www.bag.admin.ch -> Thèmes -> Assurance-maladie -> Projets -> Carte d'assuré.

assureurs-maladie. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a été chargé de définir les standards techniques, ce qu'il a fait en coopération avec tous les acteurs intéressés. Ceux-ci, regroupés au sein de l'association eCH³, élaborent actuellement la base nécessaire.

Données administratives figurant sur la carte d'assuré

En 2009, tous les assurés auront reçu de leur caisse-maladie une carte à puce au format carte de crédit. Les données administratives concernant l'assuré y seront enregistrées et, pour certaines, imprimées; les fournisseurs de prestations pourront aussi les consulter en ligne sur une banque de données tenue à jour. Ainsi, tous les fournisseurs de prestations pourront saisir électroniquement les données lors de la facturation.

Les données suivantes seront imprimées sur la carte d'assuré et y seront enregistrées sous forme électronique:

- nom et prénom de la personne assurée;
- numéro d'assuré de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS);
- date de naissance de la personne assurée;
- sexe de la personne assurée;
- nom et numéro d'identification de l'assureur (numéro OFSP);
- numéro d'identification de la carte d'assuré;
- date d'expiration de la carte d'assuré.

Avant d'émettre la carte, les assureurs-maladie doivent demander le numéro d'assuré AVS à la Centrale de compensation et solliciter le cas échéant l'attribution d'un numéro.

Les données de la CEAM (carte européenne d'assurance-maladie) peuvent également être imprimées au dos de la carte. Le droit européen⁴ autorise les Etats contractants à placer la CEAM au verso des cartes d'assurance-maladie existant dans les Etats membres. En outre, l'assureur peut enregistrer sur la

carte d'assuré, sous forme électronique, les indications suivantes:

- adresse de la personne assurée;
- adresse de facturation de l'assureur;
- formes particulières d'assurance au sens de l'art. 62 LAMal;
- suspension éventuelle de la couverture des accidents conformément à l'art. 8 LAMal;
- indications relatives aux assurances complémentaires, pour autant que la personne assurée ait donné son accord;
- données de la carte européenne d'assurance-maladie.

L'enregistrement des indications relatives aux assurances complémentaires étant facultatif pour la personne assurée, l'ordonnance interdit explicitement aux assureurs d'influencer sa décision concernant ces données en lui accordant des avantages ou en la défavorisant.

Données personnelles au sens de l'art. 42a al. 4 LAMal

Conformément à l'art. 42a al. 4 LAMal, la personne assurée a la possibilité de faire enregistrer de son propre chef des données personnelles sur sa carte d'assuré. Cette option ne remplace pas des certificats contenant des données médicales et n'établit pas un dossier électronique du patient. Le titulaire de la carte rend plutôt accessibles, en cas d'urgence ou pour des consultations prévues, des informations importantes sur lui-même et son état de santé. Chaque enregistrement étant facultatif pour la personne assurée, aucune exigence en matière d'exhaustivité ne peut être émise. Les données personnelles s'entendent comme une «communication» ou un «nota bene»; les informations n'ont pas la même valeur qu'un rapport médical transmettant des données et ne sont donc pas authentifiées au moyen d'une signature électronique, mais simplement munies du numéro personnel EAN⁵ de la personne qui les a enregistrées et de la date de l'enregistrement.

La personne assurée peut choisir dans la liste de l'OCA les catégories de données qu'elle souhaite faire enregistrer sur sa carte. Les fournisseurs de prestations, quant à eux, ne sont pas tenus de proposer à leurs patients l'enregistrement de ces données sur la carte d'assuré. La liste comprend les catégories suivantes:

- données relatives au groupe sanguin et à la transfusion;
- données relatives au système immunitaire;
- données relatives à la transplantation;
- allergies;
- maladies et séquelles d'accidents;
- inscriptions supplémentaires dans des cas médicalement fondés;
- médication;
- adresses de contact en cas d'urgence;
- existence de directives anticipées.

Les patients peuvent verrouiller ces données au moyen d'un code PIN.

Accès aux données personnelles au sens de l'art. 42a al. 4 LAMal

Les fournisseurs de prestations habilités à accéder à ces données et l'étendue de leurs droits de traitement ont été définis comme suit (**tableau**):

3 L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a choisi l'association eCH pour offrir une plateforme indépendante d'échange de connaissances. L'intégration dans cette association facilite la participation d'offres privés, qui doivent prendre part aux discussions en tant que détenteurs importants du savoir spécialisé. Conformément aux statuts, les standards seront fixés par consensus et pourront être recommandés au titre de standards eCH par un comité d'experts. Dans ce processus, les normes internationales existantes sont prises en considération si elles sont disponibles et si elles correspondent au système suisse de la santé. Les standards techniques n'auront pas un caractère obligatoire et seront mis gratuitement à la disposition de tous les intéressés. Il sera ainsi possible, entre autres, d'élaborer des normes librement accessibles à tous. -> www.ech.ch

4 Décision n° 189 de la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, du 18 juin 2003.

5 European Article Numbering.

Accès aux données personnelles au sens de l'art. 42a al. 4 LAMal

	Données relatives au groupe sanguin et à la transfusion	Données relatives au système immunitaire	Données relatives à la transplantation	Allergies	Maladies et séquelles d'accidents	Inscriptions supplémentaires dans des cas médicalement fondés	Médication	Adresses de contact en cas d'urgence	Existence de directives anticipées
Médecins Dentistes Chiropraticiens	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement
Pharmaciens	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement
Sages-femmes Physiothérapeutes Ergothérapeutes Infirmières Logopédistes Diététiciens	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture Ecriture Effacement	Lecture Ecriture Effacement

Pour pouvoir accéder aux données personnelles au sens de l'art. 42a al. 4 LAMal, les personnes habilitées ont besoin d'une attestation justifiant de la qualité de fournisseurs de prestations. L'établissement de cette attestation est du ressort de ces derniers, qui doivent aussi garantir que seules l'obtiennent les personnes disposant d'une formation reconnue répondant aux prescriptions de la Confédération ou des cantons.

Comme on l'a dit, la personne assurée peut verrouiller ses données personnelles au moyen d'un code PIN et empêcher ainsi toute consultation. L'inconvénient est alors qu'en cas d'urgence, si la personne est inconsciente, les données verrouillées ne sont pas disponibles. De plus, elles sont perdues si la personne oublie le code qu'elle a elle-même défini. Lorsque, en cas d'urgence, le titulaire de la carte n'est pas en mesure d'autoriser l'accès aux données d'ordre médical, les personnes habilitées peuvent, à titre exceptionnel, y

accéder sans son autorisation. Mais ce n'est possible que si ces données ne sont pas verrouillées par un code PIN.

Pour des motifs de protection des données, les assureurs n'auront pas accès aux données personnelles au sens de l'art. 42a al. 4 LAMal. Ils se bornent à préparer techniquement la carte d'assuré pour que les fournisseurs de prestations habilités puissent procéder aux enregistrements.

Droits et obligations

Droits et obligations de la personne assurée

La personne assurée a le droit de demander en tout temps des renseignements sur les données enregistrées sur sa carte d'assuré. Au besoin, elle peut les faire rectifier et faire effacer les données facultatives à tout moment. Elle peut faire valoir ces droits auprès de l'assureur pour les données administratives, et

auprès des fournisseurs de prestations habilités pour les données personnelles au sens de l'art. 42a al. 4 LAMal. Elle peut refuser de divulguer ce dernier type de données sans indiquer de motifs.

La personne assurée a d'un autre côté l'obligation de présenter sa carte d'assuré au fournisseur de prestations pour tout recours à des prestations médicales. L'octroi de celles-ci ne doit cependant pas être lié à la présentation de la carte. Si le décompte des prestations occasionne des frais administratifs supplémentaires du fait que la personne n'a pas présenté sa carte lors du recours aux prestations, l'assureur est autorisé à prélever un émolument approprié. En cas de perte de la carte ou de changement d'assureur, une nouvelle carte d'assuré est remise au titulaire. En cas de changement d'assureur, l'assureur précédent peut en exiger la restitution après expiration de la durée de validité imprimée sur la carte. Cette obligation de restitution vise à prévenir l'utilisation de la

carte au-delà de l'expiration du rapport d'assurance.

Droits et obligations de l'assureur

La carte d'assuré reste propriété de l'assureur qui l'a délivrée. Celui-ci peut en outre en fixer la durée de validité. Comme elle reste sa propriété, son droit de la récupérer à l'échéance du rapport d'assurance est également garanti.

Le principe de transparence exige que les personnes concernées soient informées des principes régissant le traitement de leurs données personnelles, et ce de façon qu'elles comprennent bien quelles sont les données enregistrées sur la carte, quelles personnes peuvent les interroger et les traiter, et dans quel but. La personne assurée doit être informée de ses droits. Son droit de demander, le cas échéant, la rectification ou l'effacement des données personnelles découle du droit de recevoir en tout temps, sur demande, des informations concernant ses données personnelles. Le titulaire de la carte peut demander des renseignements à toute personne ayant un droit de lecture. Pour les rectifications ou effacements, il doit s'adresser à une personne ayant les droits correspondants. Il fera donc valoir son droit de rectification ou d'effacement, pour les données administratives, auprès de l'assureur et, pour les données personnelles au sens de l'art. 42a al. 4 LAMal, auprès d'un fournisseur de prestations habilité. L'information sur le traitement des données doit aussi attirer clairement et expressément l'attention du titulaire (p. ex. par des caractères gras) sur l'intérêt qu'il a à effacer les données personnelles au sens de l'art. 42a al. 4 LAMal éventuellement enregistrées sur sa carte avant de la restituer à l'assureur qui l'a délivrée. Le titulaire de la carte doit ensuite veiller lui-même à ce que ses données personnelles soient effacées avant de restituer la carte à l'assureur. Il peut aussi le faire en coupant la carte et la puce électronique en deux.

Obligations des personnes qui enregistrent des données personnelles

Les fournisseurs de prestations qui, à la demande de l'assuré, enregistrent des données personnelles sur la carte d'assuré sont également soumis à l'obligation d'informer concernant ces données. Ils doivent informer le titulaire de la carte des droits qui lui reviennent et lui expliquer qui a le droit d'interroger et de traiter les données d'ordre médical enregistrées sur la carte et à quelles fins. En particulier, ils doivent lui signaler qu'il lui est possible de verrouiller ces données au moyen d'un code PIN, et quels en sont les avantages et les inconvénients. De plus, il faut qu'ils informent la personne qui fait enregistrer des données d'ordre médical sur sa carte d'assuré qu'elle a intérêt à les faire effacer en cas de restitution de la carte.

Facturation

L'objectif consistant à simplifier la facturation grâce à la carte d'assuré ne peut être atteint que si les fournisseurs de prestations travaillent avec des données administratives correctes et aussi récentes que possible. Le fournisseur de prestations doit donc reprendre sur la carte d'assuré les données nécessaires à la facturation. Il a aussi la possibilité d'interroger ces données par une procédure de consultation en ligne que les assureurs sont tenus de mettre en place. Pour cette procédure, l'assureur doit mettre à la disposition du fournisseur de prestations les mêmes données que celles figurant sur la carte d'assuré (données administratives), ainsi que l'indication de l'existence d'un rapport d'assurance. L'assureur a encore la possibilité de mettre à la disposition du fournisseur de prestations d'autres informations (informations administratives enregistrées à titre facultatif, voir plus haut). Ces données doivent être constamment actualisées. De

plus, la durée de validité de la carte doit être mentionnée; elle indique si la carte est bloquée ou non. Ce point est particulièrement important en cas de vol ou de perte de la carte d'assuré, lorsque plusieurs cartes au même nom sont en circulation. Par contre, il n'est pas permis à l'assureur de bloquer la carte d'assuré dans le cas d'une suspension de la prise en charge conformément à l'art. 64a LAMal.

Pour des impératifs de protection des données, le fournisseur de prestations ne peut consulter en ligne les données accessibles par la procédure prévue qu'en accord avec la personne assurée. Un accord oral est suffisant. En outre, les consultations en ligne ne peuvent avoir lieu qu'au moyen du numéro d'identification de la carte d'assuré. Cette restriction doit éviter que le simple critère «Nom» permette la consultation en ligne.

Enfin, les fournisseurs de prestations devront à l'avenir indiquer sur leurs décomptes de prestations le numéro d'identification de la carte d'assuré et le numéro d'assuré AVS de la personne.

Essais pilotes cantonaux

Les cantons ont la compétence constitutionnelle d'introduire sur leur territoire des cartes de santé. A l'heure actuelle, plusieurs cantons projettent ou utilisent déjà des cartes dont les fonctionnalités dépassent celles de la carte d'assuré. De ce fait, il est judicieux que la carte d'assuré puisse être utilisée pour ce genre de projets. L'OCA permet donc aux cantons une utilisation plus étendue de la carte d'assuré dans le cadre d'essais pilotes dans le domaine de la santé. Les initiatives cantonales correspondent en outre à l'orientation voulue par le Parlement qui, en adoptant l'art. 42a al. 4 LAMal, a voulu que la carte d'assuré aille dans le sens d'une carte de santé. Lorsqu'elles seront émises, toutes

les cartes d'assuré offriront donc certaines possibilités d'intégrer les essais pilotes cantonaux.

Pour que la carte d'assuré puisse être utilisée au-delà des applications prévues par l'OCA, il faut que les cantons règlent dans le droit cantonal les conditions de cette utilisation. Contrairement aux projets pilotes, qui testent l'application par étapes en vue d'une solution planifiée, les essais pilotes étudient les formes possibles d'une solution, ainsi que leur acceptation et leur adéquation.

C'est pourquoi la carte d'assuré est conçue de manière à permettre de tels essais (p.ex. suffisamment de place pour les enregistrements, ou préparation du cryptage). Il appartient aux cantons d'harmoniser entre eux, autant que possible, le développement de leurs projets pour éviter l'apparition d'une multiplicité de solutions incompatibles entre elles.

Perspectives

Le Conseil fédéral voit déjà plus loin que la carte d'assuré. Il a donné début 2006 le mandat de concevoir une stratégie en matière de cybersanté («eHealth»), dont il a pris connaissance le 15 décembre 2006. La carte d'assuré entre aussi dans cette stratégie, qui vise l'utilisation

intégrée des technologies de l'information et de la communication pour l'organisation, le soutien et la mise en réseau de tous les processus et partenaires impliqués dans le système de santé. Le Conseil fédéral prendra ses décisions sur la mise en œuvre de cette stratégie dans le courant de l'été, après avoir consulté les milieux intéressés.⁶

⁶ La consultation sur la stratégie en matière de cybersanté a eu lieu en février-mars 2007. Le projet peut être téléchargé à l'adresse : <http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/00305/03505/index.html?lang=fr>, ou : www.bag.admin.ch -> Thèmes -> Assurance-maladie -> Projets -> eHealth.

Andrea Nagel-Drdla, mag. rer. pol., collaboratrice scientifique, Assurance-maladie et accidents, Office fédéral de la santé publique. Mél : andrea.nagel@bag.admin.ch

Marché du travail

06.3592 – Postulat Allemann Evi, 6.10.2006:

Mise en œuvre de l'Agenda pour le travail décent

La conseillère nationale (PSS, BE) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment il pense mettre en œuvre l'«Agenda pour le travail décent» de l'Organisation internationale du travail (OIT). L'accent sera mis notamment sur les points suivants:

1. présentation des domaines d'activité dans lesquels la Suisse pourra mettre en œuvre l'Agenda-OIT et des instruments à l'aide desquels elle pourra y parvenir;
2. examen de la possibilité d'un partenariat stratégique de la Suisse avec l'OIT en vue de la mise en œuvre de l'Agenda-OIT, notamment par l'intégration des objectifs de l'agenda dans les politiques du Groupe de la Banque mondiale, du FMI, de l'ONU, de l'OMC et de l'OCDE;
3. examen de la possibilité d'adopter l'Agenda-OIT comme élément stratégique de la politique bilatérale et multilatérale de promotion commerciale et économique de la Suisse et présentation des moyens par lesquels on pourra analyser les effets que les instruments de notre politique économique extérieure (garantie des risques à l'exportation, garantie contre les risques de l'investissement, aides budgétaires, promotion du site économique) exercent sur l'emploi et sur les conditions de travail.

Développement

D'après une étude de l'OIT, l'économie mondiale a enregistré un taux de croissance annuel de 4,1 % durant la dernière décennie. Dans le même temps, le taux de chômage a augmenté de 11 %. La croissance à elle seule ne garantit donc ni des emplois plus nombreux ni des emplois plus attractifs. Ces dernières années, les

rapports de travail dits précaires se sont multipliés, et ce à tous les échelons: même une formation poussée n'assure plus automatiquement un emploi assorti d'un salaire croissant. Les thèmes de la «génération stagiaire», de l'emploi à 1000 euros et de la précarisation qui va avec sont de plus en plus au centre des discussions, même en Suisse.

C'est là qu'intervient l'Agenda-OIT. Dans le cadre de la globalisation, il vise à mettre le progrès social à l'unisson avec le développement économique, et ce dans le monde entier. En 2004, les objectifs de l'agenda ont été élargis pour former un programme global d'efforts permettant de contrecarrer les effets négatifs que les flux internationaux mondiaux du commerce et des finances peuvent exercer sur les conditions sociales et sur les politiques de l'emploi.

Jusqu'à présent, la Suisse n'a accordé que peu d'importance à l'«Agenda pour le travail décent». Le rapport demandé ici donnera au Conseil fédéral l'occasion de s'exprimer de manière approfondie sur l'Agenda-OIT et d'esquisser les stratégies d'application envisageables.»

Prise de position du Conseil fédéral du 22.11.2006

1. «1. Le Conseil fédéral poursuit déjà une politique d'engagement pour traduire les aspects principaux de l'agenda de l'OIT pour le travail décent: des programmes ciblés dans le cadre de la coopération économique au développement assurent la promotion des normes fondamentales du travail dans un certain nombre de pays de concentration, de manière à faciliter leur accès aux chaînes de production globalisées.
2. Le Conseil fédéral a toujours plaidé, et il continue de le faire, en faveur de la cohérence des politiques entre les différentes institutions internationales, dans le respect de leurs mandats spécifiques. Il appartient à l'OIT elle-même de

promouvoir ses intérêts prioritaires auprès des institutions financières, commerciales et économiques internationales, comme elle a commencé à le faire avec succès à l'ONU dès le Sommet mondial de 2005, qui a permis de reconnaître l'objectif global du travail décent pour tous. Cette action s'est concrétisée via l'Ecosoc, avec le soutien de la Suisse en juillet 2006.

3. Le Conseil fédéral répond déjà à cette demande spécifique dans le cadre du postulat 06.3583.»

Déclaration du Conseil fédéral du 22.11.2006

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Retraites

06.3717 – Motion Dupraz John, 18.12.2006: Création d'un observatoire fédéral des retraites

Le conseiller national John Dupraz (PRD, GE) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de créer un observatoire fédéral des retraites qui aura pour mission de proposer, dans les 5 ans à venir, des solutions relatives au financement des assurances sociales.

Il aura pour mission principale de procéder à des analyses scientifiques et de chiffrer les impacts financiers à long terme.

Cette commission devra être principalement issue des organes consultatifs déjà existants dans le domaine, soit:

- la commission extraparlamentaire consultative fédérale de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité;
- la commission extraparlamentaire consultative fédérale de coordination pour la sécurité au travail;
- la commission extraparlamentaire consultative fédérale de la prévoyance professionnelle;

- la commission extraparlamentaire consultative fédérale de coordination pour les questions familiales.

Développement

La dernière décennie a été marquée par le climat d'inquiétude focalisé sur le financement des retraites. Ce problème est l'un des sujets qui préoccupe la population car elle touche à l'une des plus grandes avancées sociales du siècle dernier, raison pour laquelle la polémique enfle sérieusement chez les citoyens.

Pour rassurer la population, les autorités de ce pays doivent préparer des actions visant à donner une information provenant de sources crédibles aux yeux de la population, en effectuant des études sur le long terme qui permette d'établir le profil de la population d'ici 20 à 30 ans. Ces études doivent intégrer les flux migratoires, mais aussi l'évolution générale de la santé publique, etc.

Force est de constater que les pressions exercées par les caisses pour abaisser le taux minimal de rendement ont été très mal perçues par la population et ont conduit à des mesures urgentes sans un recul indispensable. En effet, le rendement moyen pendant les années 90 s'est établi autour des 8 % alors que le taux minimal imposé par la Confédération s'établissait à 4 %. Pour l'année 2005, le rendement moyen des caisses se situe à 11 % alors que le taux minimal est toujours fixé à 2,5 %.

Les assurés se posent des questions sur des si grands écarts de rendement. Plusieurs réponses se profilent, la mauvaise gestion de certaines caisses, des salaires exagérément élevés, l'utilisation des rendements à d'autres fins que ceux de la prévoyance, etc.

Afin de restaurer la confiance, il est donc indispensable de pouvoir compter sur des données établies dans la neutralité et avec le plus grand sérieux possible. Le rapport qui serait alors établi par la commis-

sion ad hoc pourrait servir de base de discussion éclairée aux parlementaires et, par là même, décider en toute connaissance de cause, du futur de nos assurances sociales et en particulier de l'AVS/AI et de la LPP.»

Prise de position du Conseil fédéral du 28.2.2007

«Le Conseil fédéral attache une grande importance à la pérennité des assurances sociales. Dans ses propositions de réforme, il s'appuie généralement sur de vastes travaux préparatoires réalisés par l'administration et sur les résultats de mandats de recherche. C'est ainsi qu'en vue de la 11^e révision de l'AVS, un important programme de recherche sur l'avenir à long terme de la prévoyance vieillesse en Suisse a été réalisé. Les résultats en ont été publiés en mai 2003 dans un rapport de synthèse. Des commissions d'experts (p.ex. pour la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle) élaborent des propositions de réforme qui, si elles sont acceptées par le Conseil fédéral, sont ensuite soumises à l'appréciation d'un large public dans le cadre de procédures de consultation. Les commissions consultatives extraparlamentaires existant pour les diverses assurances sociales (telles que la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ou la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle) font valoir leur savoir-faire et leur savoir spécifique. Les besoins financiers sont régulièrement chiffrés dans des aperçus généraux, dont le dernier a été publié le 17 mars 2006, en réponse au postulat 00.3743 Baumann J. Alexander, sous forme de Rapport sur l'évolution des assurances sociales jusqu'en 2030.

Le Conseil fédéral dispose ainsi de bases de décision suffisantes pour orienter sa politique. Il juge superflue la création d'un observatoire fédéral des retraites, qui concurrencerait inutilement les organes compétents et les processus bien rodés

sans apporter de bénéfice supplémentaire.»

Déclaration du Conseil fédéral du 28.2.2007

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Droits fondamentaux

06.3532 – Motion Rennwald Jean-Claude, 5.10.2006:

Le droit aux loisirs, un droit fondamental

Le conseiller national Jean-Claude Rennwald (PSS, JU) a déposé la motion suivante:

«Alors que d'une part l'intensité du travail est en augmentation et que certains employeurs allongent ou tentent d'allonger la durée du travail, et que d'autre part les inégalités d'accès aux loisirs se creusent, notamment suite à la réduction des aides publiques, le droit aux loisirs mérite d'être affirmé. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures permettant d'inscrire le droit aux loisirs comme un droit fondamental dans la Constitution fédérale.

Développement

Comme la santé, le logement, le travail, le repos, l'éducation et la sécurité sociale, les loisirs sont indispensables à la dignité et au développement de la personne. Pratiques sportives, culturelles, artistiques, formatives, de détente ou de divertissement sont d'importants facteurs d'intégration sociale. Aujourd'hui, l'offre est abondante, mais son accès pose problème. Les enquêtes montrent, en Suisse comme à l'étranger, qu'il est très inégal, déterminé par le milieu d'origine, la formation, le niveau de revenus, l'âge et le sexe (OFS, 2005).

Le droit aux loisirs figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme: «Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à la limitation raisonnable de la du-

rée du travail et à des congés payés périodiques» (art. 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 7), dans la Convention des droits de l'enfant (art. 31). En France, il figure dans le préambule à la Constitution de 1946, encore d'actualité: «La nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs» (al. 11), et dans la loi de 1998 de lutte contre les exclusions: «l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté» (art. 140).

En inscrivant le droit aux loisirs dans la Constitution, il s'agit de fixer un objectif général et de promouvoir une attitude active de l'Etat en la matière. Alors que la tendance est plutôt à la réduction des aides publiques, il est essentiel de rappeler l'importance des loisirs et le fait que leur accès doit être indépendant des conditions sociales et économiques de chaque personne.

Les enjeux liés aux loisirs sont tels que le politique ne saurait s'en désintéresser: enjeux sociaux (mixité et intégration), enjeux territoriaux (répartition des structures, promotion des régions), enjeux écologiques (garantir la durabilité des pratiques) et fort potentiel économique.»

Prise de position du Conseil fédéral du 22.11.2006

«Le droit aux loisirs est garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 24), le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 7; RS 0.103.1) et la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 31; RS 0.107); ces actes internationaux font partie de notre ordre juridique. Le droit aux loisirs prévu dans ces actes fait partie d'un objectif général et ne confère pas aux particuliers de droits subjectifs et justiciables.

La Constitution, à son article 10 alinéa 2, protège l'intégrité psychique en tant qu'aspect de la liberté personnelle; sous cet angle, la jurisprudence reconnaît notamment le droit de choisir son mode de vie, d'organiser ses loisirs et de nouer des contacts avec autrui (ATF 103 Ia 293). Mais un droit aux loisirs ne figure pas en tant que tel dans le catalogue des droits fondamentaux. De nombreuses dispositions constitutionnelles (tel est le cas des art. 68 et 69 Cst.), mais aussi légales – fédérales, cantonales ou communales – facilitent d'une manière ou d'une autre l'accès aux loisirs.

Un droit fondamental est fondamental non seulement parce qu'il est garanti par la Constitution, mais aussi parce que son contenu concerne des caractéristiques essentielles de l'être humain qui apparaissent comme particulièrement dignes de protection. Le Conseil fédéral est d'avis que le droit aux loisirs n'atteint pas le seuil qualitatif d'un droit fondamental, dont la violation touche aux fondements mêmes de notre Etat. Il faut également noter qu'il n'y a pas de droit fondamental au travail; le travail figure uniquement dans la liste des buts sociaux de l'article 41 Cst.

De l'avis du Conseil fédéral, l'inscription d'un droit aux loisirs dans la Constitution fédérale ne se justifie pas.»

Déclaration du Conseil fédéral du 22.11.2006

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Prévoyance professionnelle

06.3783 – Postulat Robbiani Meinrado, 19.12.2006: Transparence dans la prévoyance professionnelle

Le conseiller national Meinrado Robbiani (PDC, TI) a déposé le postulat suivant:

«Le Parlement se proposait notamment d'améliorer la transpa-

rence de la gestion des institutions de prévoyance, en particulier des institutions collectives, à l'occasion de la première révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La transparence est d'autant plus nécessaire que certains paramètres fondamentaux ont changé (réduction du taux d'intérêt et du taux de conversion) ou vont changer (nouvelle réduction du taux de conversion proposée par le Conseil fédéral).

Ces changements ont éveillé les craintes, voire la méfiance, des assurés et ceux-ci ne seront rassurés que si on leur expose en toute transparence la manière dont les capitaux du deuxième pilier sont utilisés et les résultats de leur gestion.

Au vu de l'importance capitale de cette question, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'état et l'application des dispositions concernant la transparence dans la LPP afin de mettre en évidence les résultats obtenus, les lacunes à combler et les mesures nécessaires. Ce document confirmerait en outre l'attachement du Conseil fédéral accordé au principe de la transparence dans la prévoyance professionnelle.»

Prise de position du Conseil fédéral du 9.3.2007

«S'agissant de la demande d'élaborer un rapport sur la transparence, le Conseil fédéral rappelle l'importance qu'il accorde à ce point. A cet égard, il a déjà entamé divers travaux en vue du suivi des nouvelles dispositions de la 1^{re} révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), devant renforcer la confiance dans le deuxième pilier et garantir la sécurité. Un rapport de l'Office fédéral des assurances privées sur «la collecte des données et la publication de la comptabilité de 2005 de la prévoyance professionnelle assurée par les entreprises suisses d'assurance sur la vie assujetties à la surveillance» constitue un pas dans la

direction souhaitée. En outre, dans le cadre du programme de recherche interdépartemental IDA For-Alt, le deuxième pilier fait l'objet de recherches spécifiques. On a lancé en particulier, sur la base de l'article 97 alinéa 1 LPP, le «Programme d'évaluation des effets de la 1^{re} révision de la LPP (FoP BV) / 2007-

2008», portant sur trois volets en matière de prévoyance professionnelle, qui permettra de donner suite à ce postulat. Il s'agit de l'examen des effets des nouvelles règles de la gestion paritaire, des effets des mesures de transparence sur les assurés et de l'application des règles comptables Swiss GAAP RPC 26.

Ces projets démarreront dans le courant 2007 et les résultats sont attendus d'ici l'automne 2008 au plus tard.»

Déclaration du Conseil fédéral du 9.3.2007

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Législation : les projets du Conseil fédéral (état au 31 mars 2007)

Projet	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 ^{er} Conseil		2 ^e Conseil		Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur/référendum
			Commission	Plénum	Commission	Plénum		
Péréquation financière. Législation d'exécution	7.9.05	FF 2005 5641	Com. spéc. CE 7.2.06	CE 14/15.3, 21.3, 26.9.06		CN 19/20/28.9.06	6.10.06 (FF 2006, 7907)	
LAMal – Projet 1B Liberté de contracter	26.5.04	FF 2004, 4055	CSSS-CE 21/22.6.04 30.5.06, 8.1., 15.2.07		CSSS-CN 30.6.04			
LAMal – Projet 1D Participation aux coûts	26.5.04	FF 2004, 4121	CSSS-CE 21/22.6, 23/24.8.04	CE 21.9.04	CSSS-CN 30.6.04			
LAMal – Projet 2A Financement hospitalier et compensation des risques	15.9.04	FF 2004, 5207	CSSS-CE 18/19.10.04, 24/25.1, 27/28.6, 30.8, 21.9, 31.10.05, 23/24/25.1.06 Sous-com. 28.2, 22+31.3, 11.4, 30.5, 11.8, 24.10.05	CE 20.9.05 (Refus à la CSSS-CE) 7/8.3.06	CSSS-CN 7.4, 4.5, 6/7.7, 7.9, 2+22/23/ 24.11.06	CN (1 ^{re} partie sans compensation des risques) 20/21/22.3.07		
LAMal – Projet 2B Managed Care	15.9.04	FF 2004, 5257	CSSS-CE 18/19.10.04 30.5, 21/23.8., 12/13.9, 16/17.10.06, 9.1.07 (2 ^e partie médicaments)	CE 5.12.06 (1 ^{re} partie sans médicaments)				
LAMal – Financement des soins	16.2.05	FF 2005, 1911	CSSS-CE 29.8.05, 24.1, 21.2, 24.4, 21/22.8.06	CE 19.9.06	CSSS-CN 23.2.07			
IP pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base	22.6.05	FF 2005, 4095	CSSS-CE 30.8.05, 23/24.1, 29.5.06 sous-com. 7, 20, 22.6, 14.8.06	CE 25.9.06	CSSS-CN 2.11.06 sous-com. 9+22.1., 21.2.07	CN 14.12.06 (prolongation du délai)		
5^e révision AI	22.6.05	FF 2005, 4215	CSSS-CN 22.8, 11.11.05, 17.2.06	CN 21.3, 18.9.06	CSSS-CE 30.5.06	CE 22.6, 25.9.06	6.10.06 (FF 2006, 7879)	Décision populaire: 17.6.07
Caisse-maladie unique et sociale, init. populaire	9.12.05	FF 2006, 725	CSSS-CN 16/17.2.06	CN 8.5.06	CSSS-CE 29.5.06	CE 15.6.06	28.6.06 (FF 2006, 5471)	Décision populaire du 11.3.07: rejetée
11^e révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations	21.12.05	FF 2006, 1917	CSSS-CN 5.5.06, 25.1., 22.2.07					
11^e révision de l'AVS. Introd. d'une prestation de préretraite	21.12.05	FF 2006, 2019	CSSS-CN 5.5.06, 25.1., 22.2.07					
IP Oui aux médecines complémentaires	30.8.06	FF 2006, 7191	CSSS-CE 23.11.06, 25.1.07					

CN = Conseil national / CCN = Commission préparatoire du Conseil national / CE = Conseil des Etats / CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats / CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique / CER = Commission de l'économie et des redevances / CAJ = Commission des affaires juridiques / CIP = Commission des institutions politiques / CPS = Commission de la politique de sécurité / IP = Initiative populaire.

Calendrier

Réunions, congrès, cours

Date	Manifestation	Lieu	Renseignements et inscriptions
10, 11 et 25.5.07	L'intégration professionnelle (cf. CHSS 1/2007)	Haute Ecole de Travail social, Genève	Haute Ecole de Travail social (Institut d'études sociales) cefoc 30, rue des Voisins Case postale 80 1211 Genève 4 Tél. 022 388 94 30 Fax 022 388 95 50 www.ies-geneve.ch
25.5 et 21.9.07	Emploi, plutôt qu'allocations: Les nouvelles politiques du handicap en Europe (cf. présentation ci-après)	Centre technique national d'études et de recherche sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI), Paris	CTNERHI 236 bis, rue de Tolbiac F-75013 Paris Tél. 0033 1 45 65 59 40 Fax 0033 1 45 65 44 94 r.martinez@ctnerhi.com.fr www.ctnerhi.com.fr
31.5.07	Risques de pauvreté pour adolescents et jeunes adultes (cf. présentation ci-après)	X-TRA, Limmatstrasse 118, Zurich	CSIAS Mühlenplatz 3 Case postale 3000 Berne 13 Tél. 031 326 19 19 Fax 031 326 19 10 admin@skos.ch www.csias.ch
14.6.07	Politique de la santé 2007-2011 (cf. présentation ci-après)	Hotel Bern, Zeughausgasse 9, Berne	SGGP Case postale 2160 8026 Zurich Tél. 043 243 92 20 info@sggp.ch www.sggp.ch
26.6.07	Forum Questions familiales 2007: «Familles et transitions»	Kursaal, Berne	Secrétariat COFF, Office fédéral des assurances sociales, Effingerstrasse 20, 3003 Berne Tél. 031 324 06 56 Fax 031 324 06 75 www.coff-ekff.ch
5.7.07	7 ^e Forum de Gériatrie Waid Systèmes de santé intégrés: Dimensions médicales et sociales	Stadtspital Waid, Zurich	ASPS Mühlenplatz 3 3011 Berne Tél. 031 326 19 20 admin@svsp.ch www.asps.ch

Emploi, plutôt qu'allocations: les nouvelles politiques du handicap en Europe

Devant les restrictions rencontrées en matière de participation à l'emploi, de revenu et, globalement, de participation économique, par les personnes reconnues ou se déclarant comme présentant des limitations fonctionnelles, les différents pays européens ont recouru à des mesures

assez diversifiées: substitution ou compléments aux gains du travail réduit; compensation technique ou humaine des incapacités ou prise en charge des surcoûts qui y sont liés; obligations faites aux employeurs (accueil, embauche, maintien, reclassement); réadaptation, réentraînement, formation et consolidation de l'employabilité des intéressés; mise en œuvre d'un secteur de travail protégé chargé de pallier les échecs de l'insertion en milieu ordinaire. Cha-

cun l'a fait à sa façon et dans le cadre de politiques d'emploi, de politiques sociales, de politiques de santé publique, parfois contrastées. Aujourd'hui, dans le cadre de la construction de l'Union Européenne, du marché unique, s'amorcent des tentatives de rapprochement sinon des mesures, du moins de leurs résultats en matière de situation, de statut, de conditions de vie des personnes présentant des limitations fonctionnelles. En une forme de convergence tacite, aux réponses allocataires il est préféré les politiques d'«activation» et au travail protégé s'oppose le travail «avec soutien» en milieu ordinaire. Qu'en est-il vraiment de ces nouvelles tendances ?

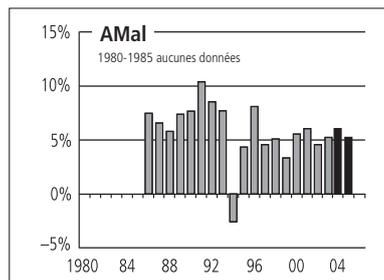
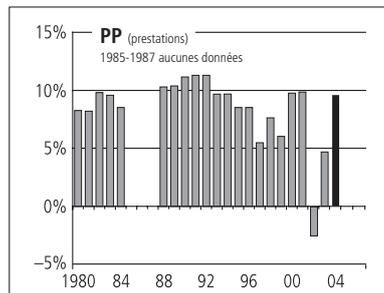
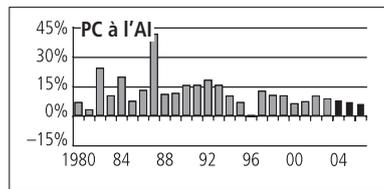
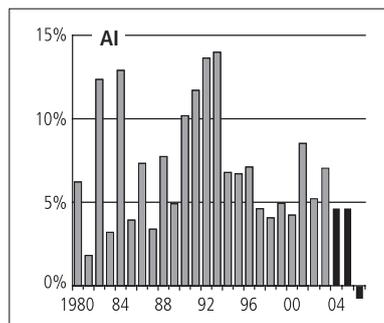
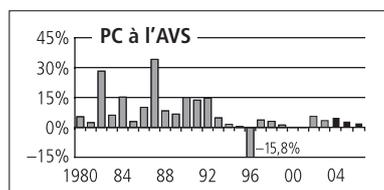
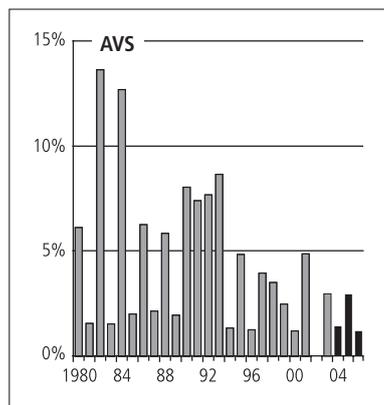
Risques de pauvreté pour adolescents et jeunes adultes

L'économie fleurit, le taux de chômage diminue. Pourtant, de nombreux jeunes ne trouvent pas de place d'apprentissage. Ils perdent le contact avec la vie professionnelle et sont exposés à un risque élevé de pauvreté: les jeunes adultes entre 18 et 25 ans bénéficiant de l'aide sociale représentent aujourd'hui un taux de 4%. Les secteurs de la formation, de l'économie et de l'aide sociale sont sollicités: des mesures efficaces sont requises, afin que l'initiation professionnelle ne se mute pas en piège de la pauvreté.

Politique de la santé 2007-2011

Depuis le refus de toute la réforme par le Parlement fin 2003, la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie avance difficilement au sein des Chambres fédérales. Des problèmes urgents comme la compensation des risques, le financement des hôpitaux, la liberté de contracter, «managed care» et le financement des soins se trouvent à l'ordre du jour. La SSPS invite des politiciennes et des politiciens des grands partis à discuter de leurs idées et visions; la question centrale étant comment résoudre l'actuel blocage au sein de la politique de la santé.

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AVS		1990	2000	2004	2005	2006	Modification en % TM ¹
Recettes	mio fr.	20 355	28 792	32 387	33 712	34 390	2,0%
	dont contrib. ass./empl.	16 029	20 482	22 799	23 271	24 072	3,4%
	dont contrib. pouv. publics ²	3 666	7 417	8 300	8 596	8 815	2,5%
Dépenses		18 328	27 722	30 423	31 327	31 682	1,1%
	dont prestations sociales	18 269	27 627	30 272	31 178	31 541	1,2%
	Résultats des comptes	2 027	1 070	1 964	2 385	2 708	13,5%
	Capital	18 157	22 720	27 008	29 393	32 100	9,2%
	Bénéficiaires de rentes AVS ³	Personnes 1 225 388	1 515 954	1 631 969	1 684 745	1 701 070	1,0%
	Bénéf. rentes veuves/veufs	Personnes 74 651	79 715	92 814	96 297	104 120	8,1%
	Cotisants AVS, AI, APG	3 773 000	3 904 000	4 041 000	4 072 000

PC à l'AVS		1990	2000	2004	2005	2006	TM ¹
Dépenses (= recettes)	mio fr.	1 124	1 441	1 651	1 695	1 731	2,1%
	dont contrib. Confédération	260	318	375	388	382	-1,3%
	dont contrib. cantons	864	1 123	1 276	1 308	1 349	3,1%
	Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)	120 684	140 842	149 420	152 503	156 540	2,6%

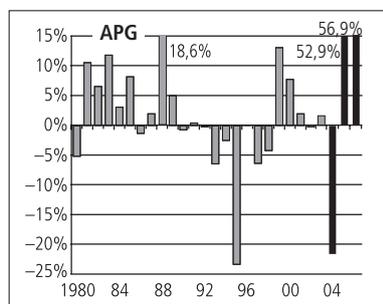
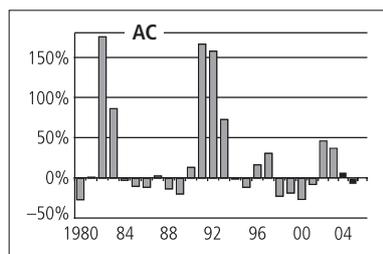
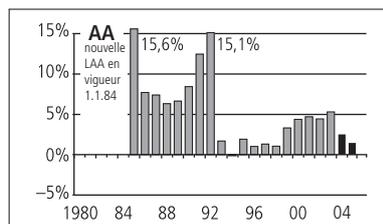
AI		1990	2000	2004	2005	2006	TM ¹
Recettes	mio fr.	4 412	7 897	9 511	9 823	9 904	0,8%
	dont contrib. ass./empl.	2 307	3 437	3 826	3 905	4 039	3,4%
	dont contrib. pouv. publics	2 067	4 359	5 548	5 781	5 730	-0,9%
Dépenses		4 133	8 718	11 096	11 561	11 460	-0,9%
	dont rentes	2 376	5 126	6 575	6 750	6 542	-3,1%
	Résultats des comptes	278	-820	-1 586	-1 738	-1 556	-10,4%
	Capital	6	-2 306	-6 036	-7 774	-9 330	20,0%
	Bénéficiaires de rentes AI ³	Personnes 164 329	235 529	282 043	289 834	298 684	3,1%

PC à l'AI		1990	2000	2004	2005	2006	TM ¹
Dépenses (= recettes)	mio fr.	309	847	1 197	1 286	1 349	4,9%
	dont contrib. Confédération	69	182	266	288	291	1,3%
	dont contrib. cantons	241	665	931	999	1 058	5,9%
	Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)	30 695	61 817	85 370	92 001	96 281	4,7%

PP / 2^e pilier		1990	2000	2004	2005	2006	TM ¹
Recettes	mio fr.	32 882	50 511	48 093	4,3%
	dont contrib. salariés	7 704	10 294	12 600	2,4%
	dont contrib. empl.	13 156	15 548	18 049	10,1%
	dont produit du capital	10 977	16 552	13 971	5,0%
Dépenses		15 727	31 605	35 202	3,8%
	dont prestations sociales	8 737	20 236	24 664	9,1%
	Capital	207 200	475 000	491 900	5,1%
	Bénéficiaires de rentes	Bénéf. 508 000	748 124	839 800	1,2%

AMal		1990	2000	2004	2005	2006	TM ¹
Recettes	mio fr.	8 869	13 944	18 285	18 907	...	3,4%
	dont primes (à encaisser)	6 954	13 442	18 069	18 554	...	2,7%
Dépenses		8 417	14 056	17 446	18 375	...	5,3%
	dont prestations	8 204	15 478	19 196	20 383	...	6,2%
	dont participation aux frais	-801	-2 288	-2 835	-2 998	...	5,8%
	Résultats des comptes	451	-113	840	532	...	-36,7%
	Capital	...	7 122	8 008	8 499	...	6,1%
	Réduction de primes	332	2 545	3 170	3 202	...	1,0%

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs	1990	2000	2004	2005	2006	TM ¹
Recettes	4 181	5 993	6 914	7 297	...	5,5%
dont contrib. des assurés	3 341	4 671	5 385	5 842	...	8,5%
Dépenses	3 043	4 547	5 364	5 444	...	1,5%
dont prestations directes avec rench.	2 743	3 886	4 645	4 680	...	0,8%
Résultats des comptes	1 139	1 446	1 551	1 853	...	19,5%
Capital	11 195	27 483	33 563	35 884	...	6,9%

AC Source: SECO	1990	2000	2004	2005	2006	TM ¹	
Recettes	776	6 450	4 802	4 805	...	0,1%	
dont contrib. sal./empl.	648	6 184	4 341	4 346	...	0,1%	
dont subventions	—	225	453	449	...	-0,8%	
Dépenses	492	3 514	7 074	6 683	...	-5,5%	
Résultats des comptes	284	2 935	-2 272	-1 878	...	-17,3%	
Capital	2 924	-3 157	-797	-2 675	...	235,7%	
Bénéficiaires ⁴	Total	58 503	207 074	330 328	322 640	...	-2,3%

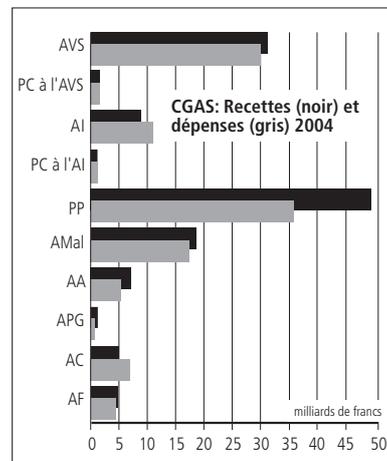
APG	1990	2000	2004	2005	2006	TM ¹
Recettes	1 060	872	957	1 024	999	-2,4%
dont cotisations	958	734	818	835	864	3,5%
Dépenses	885	680	550	842	1 321	56,9%
Résultats des comptes	175	192	406	182	-321	-276,2%
Capital	2 657	3 455	2 680	2 862	2 541	-11,2%

AF	1990	2000	2004	2005	2006	TM ¹
Recettes estimées	3 049	4 517	4 823	4 920	...	2,0%
dont agric. (Confédération)	112	139	128	125	...	-2,3%

Compte global des assurances sociales (CGAS*) 2004

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2003/2004	Dépenses mio fr.	TM 2003/2004	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
AVS (CGAS)	31 686	2,1%	30 423	1,5%	1 263	27 008
PC à l'AVS (CGAS)	1 651	5,0%	1 651	5,0%	—	—
AI (CGAS)	9 511	3,3%	11 096	4,1%	-1 586	-6 036
PC à l'AI (CGAS)	1 197	8,9%	1 197	8,9%	—	—
PP (CGAS) (estimation)	48 093	4,3%	35 202	3,8%	12 892	491 900
AMal (CGAS)	18 285	7,3%	17 446	6,2%	840	8 008
AA (CGAS)	6 914	7,2%	5 364	2,4%	1 551	33 563
APG (CGAS)	880	1,9%	550	-21,7%	330	2 680
AC (CGAS)	4 802	-18,6%	7 074	5,5%	-2 272	-797
AF (CGAS) (estimation)	4 823	-0,1%	4 790	0,7%	33	...
Total consolidé (CGAS)	127 065	3,0%	114 015	3,3%	13 050	556 326

* CGAS signifie : selon les définitions des comptes globaux des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

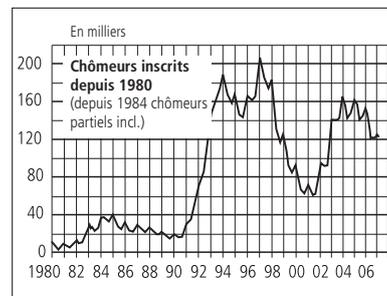
	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Taux de la charge sociale ⁵ (selon CGAS)	26,15	26,48	27,53	27,17	27,38	27,30
Taux des prestations sociales ⁶ (selon CGAS)	20,13	19,89	20,75	20,93	21,93	22,24

Chômeurs(es)

	ø 2004	ø 2005	ø 2006	jan. 07	feb. 07	mars 07
Chômeurs complets ou partiels	153 091	148 537	131 532	131 057	126 395	117 915

Démographie

	2000	2010	2020	2030	2040	2050
Rapport dépendance <20 ans ⁷	37,6%	33,5%	31,3%	32,1%	32,1%	31,7%
Rapport dépendance des personnes âgées ⁷	25,0%	28,0%	33,5%	42,6%	48,9%	50,9%



1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.
 2 Inclus TVA (depuis 1999) et impôt sur les bénéfices des maisons de jeu (depuis 2000).
 3 Avant la 10^e révision de l'AVS des rentes pour couples et des rentes simples étaient versées. Pour le calcul des bénéficiaires, le nombre de rentes pour couples (qui existaient jusqu'à la fin de l'année 2000) a été multiplié par deux et ajouté au nombre de rentes simples.
 4 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.
 5 Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.

6 Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.
 7 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives. Rapport entre les rentiers et les personnes actives. Personnes actives: de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 65).

Source: Statistique des assurances sociales suisses 2006 de l'OFAS; SECO, OFS. Informations: salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Livres

Marché du travail

Anne-Lise Du Pasquier, Christophe Dunand. **Travailler pour s'insérer.** Des réponses actives face au chômage et à l'exclusion : les entreprises de réinsertion. 2007, Les éditions *ies*, Haute école de travail social, rue Prévost-Martin 28, case postale 80, 1211 Genève 4. Tél. 022 388 94 09, editions.hets@hesge.ch. 106 p. CHF 32.–. ISBN-978-2-88224-076.

La privation de travail constitue un facteur d'exclusion important, et travailler reste la principale manière d'exister dans notre société. Ainsi l'insertion est aujourd'hui considérée comme une mesure prioritaire de politique sociale en réponse aux problèmes de pauvreté, d'exclusion et de chômage. Cet ouvrage aborde le rôle que jouent les entreprises d'insertion par l'économie et donne à voir non seulement leur importance, souvent mal connue dans le paysage romand, mais aussi leur originalité et la complexité de leur fonctionnement. Les entreprises d'insertion ont pour ambition d'être une passerelle vers l'emploi pour des hommes et des femmes qui ne sont plus ou pas encore sur le marché du travail. Elles offrent, à des personnes peu ou pas qualifiées, des travaux très variés couplés à une formation, dans le but de leur permettre de reprendre pied dans la vie active en sortant du chômage ou de l'assistance publique. Les auteurs, eux-mêmes acteurs de terrain impliqués, notamment dans la constitution des premiers réseaux romands, livrent un ensemble d'observations et de réflexions autour de l'insertion par l'économie : la prise en charge, l'évolution du profil des bénéficiaires et des professionnels, et le management de ces entreprises sans but lucratif (associations ou fondations le plus souvent) qui fonctionnent comme des PME, dans une tension permanente entre l'économie et le social.

Claude De Jonckheere, Sylvie Mezzena, Camille Molnarfi. **Les entreprises sociales d'insertion par l'économie.** Des politiques, des pratiques, des personnes et des paradoxes. 2007, Les éditions *ies*, Haute école de travail social, rue Prévost-Martin 28, case postale 80, 1211 Genève 4. Tél. 022 388 94 09, editions.hets@hesge.ch. 260 p. CHF 40.–. ISBN-978-2-88224-079.

Cet ouvrage articule trois aspects. Le premier consiste à comprendre si les entreprises sociales d'insertion favorisent ou non l'insertion socioprofessionnelle des personnes qu'elles accueillent, par le maintien ou le développement de leurs «compétences», ou si, au contraire, elles ne développent pas des effets «pervers», comme la chronicisation des processus de désaffiliation. Le deuxième permet de saisir en quoi les logiques sociales à l'œuvre dans les mécanismes producteurs d'exclusion influencent les logiques individuelles et de quelles manières les discours en matière d'insertion et d'exclusion influencent les pratiques des entreprises sociales et affectent les manières dont les bénéficiaires construisent leur identité. Le troisième cherche à appréhender si les conceptions et les pratiques d'insertion des entreprises sociales renouvelent ou non les politiques de l'insertion et si elles préfigurent une nouvelle forme de travail social.

Enfance / Jeunesse

Jeunesse dans les quartiers populaires – Guide à la réflexion méthodologique sur les politiques. 2007, Les éditions du Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, FR-67075 Strasbourg Cedex. <http://book.coe.int/FR>. 248 p. EUR 30.–. ISBN-13: 978-92-871-6095-9.

La question des jeunes vivant dans les quartiers populaires ou défavorisés est souvent à l'ordre du jour des agendas politiques. En effet, la réponse apportée change en fonction des circonstances et de la visibilité sociale du problème, qui va parfois jusqu'à la violence. Néanmoins, cette question est loin d'être résolue ou intégrée dans une stratégie à long terme. Ce guide propose une réflexion et des outils pour dépasser les clichés qui servent souvent de point de départ aux activités d'intégration des jeunes des quartiers populaires. Il offre aussi la possibilité de s'interroger sur des concepts tels que «jeunesse», «iden-

tité» ou «quartier». Partant du constat qu'il est urgent d'adapter la réponse politique envers les plus vulnérables, avec la conviction que la responsabilité individuelle est fonction de l'opportunité sociale, ce guide propose d'évaluer les résultats obtenus jusqu'à présent par les politiques en cours pour envisager la construction «d'autres possibles» qui tiendront compte des aspirations des jeunes des quartiers populaires.

Michel Godet, Evelyne Sullerot. **La famille: affaire privée et publique.** 2007, La Documentation française – Commande pour la Suisse: Servidis SA, 5, rue des Chaudronniers, case postale 3663, 1211 Genève 3. Tél. 022 960 95 25, fax 022 776 35 27, <http://www.servidis.ch>, commande@servidis.ch. 344 p. EUR 12.–. ISBN: 978-2-11-006487-5

La famille, aspects privés, incidences publiques. Dans notre société en déficit démographique, la famille est redevenue une affaire publique et l'attention portée aux politiques familiales est (re)devenue primordiale. Les auteurs préconisent un certain nombre de mesures destinées à soutenir et à encourager l'embellie démographique toute récente, observée en France:

- améliorer pour les familles les prestations et la fiscalité : compléter l'actuel système de quotient familial – qui module l'impôt sur le revenu en fonction du nombre d'enfants à charge – en l'appliquant à la CSG, qui grève de plus en plus lourdement le budget des ménages avec enfant ;
- faciliter pour les couples la coexistence de la vie familiale avec la vie professionnelle, tant en termes d'emploi, que de garde des jeunes enfants ;
- appliquer le principe de coparentalité (allocations familiales partagées entre le père et la mère en cas de séparation) ;
- renforcer le suivi des enfants fragilisés par des dissensions familiales graves.

Nouvelles publications

	Source N° de commande Langues, prix
Mémento «Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'AI et aux APG», état au 1 ^{er} janvier 2007	2.03/f ¹
Mémento «Rentés de vieillesse et allocations pour impotents de l'AVS», état au 1 ^{er} janvier 2007	3.01/f ¹
Mémento «Moyens auxiliaires de l'AVS», état au 1 ^{er} janvier 2007	3.02/f ¹
Mémento «Rentés d'invalidité et allocations pour impotents de l'AI», état au 1 ^{er} janvier 2007	4.04/f ¹
Mémento «Obligation de s'affilier à une institution de prévoyance conformément à la LPP», état au 1 ^{er} janvier 2007	6.06/f ¹
Mémento «Assurance maladie obligatoire – Réduction individuelle des primes», état au 1 ^{er} janvier 2007	6.07/f ¹
Mémento «Ressortissants des pays avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale», état au 1 ^{er} janvier 2007	10.03/d/f/i/e ¹
Mémento «Réfugiés et apatrides», état au 1 ^{er} janvier 2007	11.01/d/f/i/e ¹
Bulletin «Assurance-invalidité – Où? Quoi? Combien? Bases légales. Prix limites et contributions aux mesures individuelles de réadaptation», état au 1 ^{er} janvier 2007	f ²

¹ Les mémentos AVS/AI sont disponibles gratuitement auprès des caisses de compensation et des offices AI, ou sur Internet: www.avs-ai.ch

² Office AI, case postale, 1762 Givisiez, tél. 026 305 52 37, fax 026 305 52 01, www.aifr.ch

Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2005:

- N° 1/05 Pas de dossier
- N° 2/05 Partenariat enregistré – donner un cadre légal à la relation
- N° 3/05 Modernisations dans l'exécution de l'AVS
- N° 4/05 Justice sociale – éthique et pratique
- N° 5/05 Nouveau régime de financement des soins
- N° 6/05 Travailler après 50 ans

- N° 1/06 Prévoyance professionnelle – quo vadis?
- N° 2/06 La 11^e révision de l'AVS^{bis}
- N° 3/06 Accueil extrafamilial des enfants: programme d'impulsion
- N° 4/06 LAMal – dix ans après
- N° 5/06 Quand les autorités interviennent dans la vie familiale
- N° 6/06 Le placement d'enfants en Suisse

- N° 1/07 Sécurité sociale et marché du travail
- N° 2/07 Assurances sociales et solidarité

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante: www.ofas.admin.ch (à partir de CHSS 3/1999).

Prix au numéro: 9 francs. Prix des numéros parus entre 1993 et 2002: 5 francs (les numéros 1/1999 et 3/1995 sont épuisés). Prix de l'abonnement annuel: 53 francs (TVA incluse).

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, fax 031 3227841, mél: info@bsv.admin.ch**

Impressum

Editeur	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	Traduction	Service linguistique de l'OFAS
Rédaction	Rosmarie Marolf Mél: rosmarie.marolf@bsv.admin.ch Téléphone 031 322 91 43 Sabrina Gasser, administration Mél: sabrina.gasser@bsv.admin.ch Téléphone 031 325 93 13 La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.	Copyright	Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction
Commission de rédaction	Adelaide Bigovic-Balzardi, Susanna Bühler, Stefan Müller, Andrea Nagel	Tirage	Version allemande: 6000 ex. Version française: 2000 ex.
Abonnements et informations	OFCL 3003 Berne Téléfax 031 325 50 58 www.ofas.admin.ch Mél: verkauf.zivil@bbl.admin.ch	Prix	Abonnement annuel (6 numéros) Suisse: 53 francs (TVA incluse) Etranger: 58 francs Prix du numéro: 9 francs
		Diffusion	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne
		Impression	Cavelti AG, Druck und Media Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG ISSN 1420-2689 318.998.2/07f